

Compte rendu de la Réunion Du Conseil municipal du 20 mai 2019 à 20 heures En Mairie de Lorette



PRESENTS :

M. TARDY Gérard (*présent au point 1 et 2, puis à partir du point 11*), MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, MME CELIBERT Marcelle, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS / EXCUSES :

M. TARDY Gérard (*absent du point 3 à 10*), M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :

M. LETO Francesco à M. LYONNET Max

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier à titre tout à fait exceptionnel, l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal. Il propose de rajouter un 20^{ème} point à l'ordre du jour désigné ainsi « COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire ce point à l'ordre du jour en fin de séance. A l'unanimité, l'assemblée accepte cet ajout à l'ordre du jour.

f. - 000001.

2019-05-34- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE : EXERCICE 2018 - ZAC COTE GRANGER

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette a confié par délibération en date du 30 octobre 2017, à la Société d'équipement de la Loire (SEDL), l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER, dans le cadre d'un traité de concession.

Monsieur le Maire vous informe que conformément aux dispositions des articles L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les concessionnaires d'aménagement ont l'obligation d'adresser chaque année, à la Collectivité, un compte rendu annuel des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Monsieur le Maire vous invite à bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2018, qui a été établi par l'aménageur.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver le CRAC 2018 élaboré par la SEDL pour l'opération ZAC Côte Granger.

Monsieur le Maire accueille Madame Anne ZORNINGER, Directrice de la Société d'Equipement de la Loire. Il la remercie chaleureusement de sa présence. Madame Anne ZORNINGER présente le Compte rendu annuel de l'exercice 2018 de la ZAC COTE GRANGER.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que le montant des provisions déjà versé par la Commune à la SEDL est beaucoup plus important que celui des travaux programmés en 2018 et 2019. Madame ZORNINGER précise que début 2020, les premières acquisitions vont démarrer et que cette trésorerie sera nécessaire à ce moment-là pour les régler. Cependant, Monsieur le Maire rappelle la durée de portage foncier par l'EPORA de 4 ans dans le cadre de convention quadripartite. Ce point devra faire l'objet éventuellement d'un avenant à la convention pour modifier de nouveau le cadencement du versement des provisions.

Monsieur GAMON souhaite savoir quand les travaux vont démarrer. Il devrait démarrer début 2020 sur les secteurs où EPORA ou la Commune sont déjà propriétaires. A cette date, les premières acquisitions pourront démarrer tout en sachant qu'à cette date, la Préfecture pourrait avoir prononcé la Déclaration d'Utilité Publique, permettant à la collectivité, en dernier ressort d'acquérir les terrains par voie d'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle en effet que certains propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs terrains et que la voie d'acquisition par expropriation semble inévitable. Il rajoute aussi que l'acquisition des terrains de la Boule Côte Grange est plus compliquée que prévu car il s'avère qu'une partie des terrains appartiennent à une société qui n'existe plus (SARL Jeu de Boules) et que la licence IV qu'elle détiendrait, n'aurait jamais été enregistrée en Préfecture ou en Mairie.

Monsieur le Maire indique que l'évacuation des eaux pluviales nécessiterait un fonçage sous la voie ferrée, non prévue dans le montage financier initial. Celui-ci pourrait être réglé par la Ville, en dehors de la comptabilité de la ZAC COTE GRANGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



- 000002 -



ZAC COTE GRANGER

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2018

SOMMAIRE

1-	Préambule	3
2-	Rappel du projet et de sa situation administrative	4
	2.1 Concession d'aménagement	4
	2.2 Convention opérationnelle avec EPORA	5
3-	Avancement opérationnel au 30/03/2019	6
	3.1 Avancement opérationnel	6
	3.1.1 Approche environnementale du projet	6
	3.1.2 Contraintes archéologiques	6
	3.1.3 Actions foncières - EPORA.....	7
	3.1.4 Maîtrise d'œuvre et travaux	7
	3.1.5 Procédures ZAC	7
	3.2 Dépenses réalisées en 2018	7
	3.3 Recettes réalisées en 2018	8
	3.4 Financement de l'opération	8
	3.5 Prévisionnel 2019	8
4-	Conclusion	8
5-	annexes.....	9
	5.1 Avances de trésorerie	9
	5.2 Plan d'aménagement provisoire	10

1- PREAMBULE

Le présent compte rendu à la Collectivité est établi en application des dispositions de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Ville de Lorette à la SEDL pour l'opération de la ZAC Côte Granger.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites au cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen terme.

2- RAPPEL DU PROJET ET DE SA SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 Concession d'aménagement

Par délibération du 30/10/2017, la commune a confié à la SEDL, par le biais d'une concession d'aménagement, l'étude et la réalisation de l'opération dite « zone d'aménagement concertée de La Côte Granger », dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 30 octobre 2013 et modifié par délibération du 16 décembre 2013.

Le site Côte Granger fait partie des derniers tènements du territoire de Lorette aptes à accueillir un développement urbain. Ce secteur est localisé à proximité de la rue centrale de Lorette, il s'inscrit dans la continuité de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC centre-ville conduit depuis les années 2000.

La ZAC Côte Granger répond ainsi aux objectifs suivants :

- Offrir un habitat diversifié alliant petits collectifs, maisons de ville et habitat individuel ;
- Conforter l'urbanisation qui se développe le long de l'axe central, à proximité des services publics et privés, dont les transports en commun ;
- Développer des espaces publics de qualité en soignant les liaisons entre les parties existantes et les parties à aménager ;
- Adopter une démarche globale d'aménagement répondant aux principes de développement durable ;
- Préserver le droit d'eau, mettre en valeur le bief existant, dynamiser l'activité des jardins familiaux.

Au stade du dossier de création, le plan de composition a été réalisé en prenant en compte :

⇒ L'articulation avec les documents d'urbanisme et de planification de l'époque :

- Plan Local de l'Habitat 2011-2016 et ses priorités :
Le programme de la ZAC comprenant 190 logements s'articule autour d'un ensemble de petits collectifs de 150 logements environ, complété par deux programmes de 40 maisons individuelles (y compris maisons de ville). L'objectif étant de développer un habitat mixte locatif et en accession.
- Plan d'Occupation des Sols de 1991.
Le PLU de la commune de Lorette a été approuvé en octobre 2018. La ZAC Côte Granger a fait l'objet d'une OAP.
- Plan de Déplacement Urbain de la région stéphanoise fixe les orientations nécessaires à la promotion d'un système cohérent et global des déplacements à l'échelle de la région.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2010.

⇒ L'intégralité des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial, avec une attention particulière liée d'une part aux fonctionnalités écologiques, d'autre part aux risques naturels et technologiques, parmi lesquels le risque minier qui représente un impact fort en raison du risque de tassement et d'effondrement. Un diagnostic écologique comportant un inventaire faune-flore a été conduit sur l'ensemble du secteur afin de recenser les sensibilités environnementales et de les prendre en compte dans le projet d'aménagement. Le projet prévoit ainsi :

- Une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales,
- La création d'un parc d'environ un hectare : la préservation d'une coulée verte sur le site permet un maintien des liaisons écologiques et un maintien de la biodiversité,
- La valorisation du bief avec l'aménagement des berges, afin de maîtriser la ressource en eau qu'il constitue,
- Une maîtrise de l'ambiance sonore,

- La mise en valeur du patrimoine que constitue le puits Saint-Simon,
 - Le maillage de liaisons douces permettant la desserte du nouveau quartier et la liaison avec le centre-ville et les futurs jardins familiaux (hors ZAC).
- ⇒ La volonté « d'épaissir » la trame urbaine qui s'étend linéairement le long de l'axe Jaurès-Durafour afin de densifier le secteur de centre-ville pour le conforter et le revitaliser en privilégiant une structure viaire simple et économe.
- ⇒ La création d'espaces publics :
- Le prolongement de l'avenue du III^{ème} Millénaire jusqu'à l'entrée Ouest de la ZAC constituant l'épine dorsale de l'opération qui se verra greffer de deux barreaux Nord-Sud desservant les jardins familiaux et les maisons individuelles implantées sur le coteau ainsi que la place du Puits Simon.
 - Des modes doux destinés aux piétons et cycles.
 - Des places publiques : placette ouest, place du boulodrome et placette Saint-Simon, en balcon sur la vallée, espace dédié à la mémoire de l'activité minière.
 - Espaces verts plantés : ils représentent 11.000 m² environ, organisés autour du parc urbain central, de la plaine de jeux à l'ouest, de la bande verte du bief et d'un corridor biologique longeant la SNCF.
 - Réseaux : la desserte de l'opération nécessite le déploiement des éléments suivants :
 - Le réseau d'assainissement, de collecte et de rétention des eaux pluviales.
 - La desserte en eau potable, y compris dispositifs de lutte contre les incendies.
 - Les réseaux d'électricité et de communication.

2.2 Convention opérationnelle avec EPORA

Afin de l'accompagner sur ce projet, la Commune de Lorette a signé avec EPORA une convention opérationnelle en 2015, pour une durée de 5 ans. Lors de l'instruction de la procédure de DUP et de l'enquête parcellaire déposée par la commune au bénéfice d'EPORA portant sur le périmètre de la ZAC Côte Granger, la Préfecture de la Loire a considéré en 2016 que le dossier de DUP devait être déposé par EPORA.

Le périmètre de la ZAC étant diminué, il impactait de fait le bilan financier prévisionnel de la Convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Lorette qui devait dès lors faire l'objet d'une actualisation.

En parallèle, Saint-Etienne Métropole validait une convention d'objectifs avec l'EPORA en 2016 d'une durée de six ans, permettant de faciliter le recours par Saint-Etienne Métropole et par les communes de son territoire hors Saint-Etienne aux différents dispositifs d'intervention de l'EPORA.

C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole est signataire depuis mars 2018 de la convention opérationnelle avec EPORA, la commune de Lorette et la SEDL afin d'instaurer une relation de coopération pour la réalisation de leurs missions communes de service public.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

- Les délais inscrits dans la convention sont les suivants :

Echéancier technique et opérationnel											
2018			2019			2020			2021		
DUP et acquisitions foncières											
						Travaux					
							C1				C2

C = cession à la SEDL, y compris la participation au déficit foncier

- Le rachat du foncier de la SEDL à EPORA est inscrit pour un montant de 1.092.000 €
- La participation financière de le SEDL en cas de rachat préalable du foncier à EPORA est fixé à 510.000 €.
- En cas de d'absence de tiers acquéreur, EPORA revendra à la commune l'intégralité du foncier au prix de 1.602.000 €

3- AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 30/03/2019

3.1 Avancement opérationnel

3.1.1 Approche environnementale du projet

Etude d'impact

Lors de la création de la ZAC, la commune de Lorette a déposé auprès de l'Autorité Environnementale une première version de l'étude d'impact. L'avis était rendu le 12 mars 2012 après que soit paru le porté à connaissance des aléas miniers de la Vallée du Gier. Le décret réformant le contenu des études d'impact paraissait en décembre 2012. Une mise à jour de l'étude d'impact a donc été réalisée en 2013 pour prise en compte des aléas miniers et de la réforme des études d'impact.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, la SEDL, en sa qualité d'aménageur, déposait une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en janvier 2018.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments par la DREAL car la ZAC s'inscrivait dans une OAP dans le projet de PLU de la commune (approuvé depuis octobre 2018). De nouvelles études nécessaire pour apporter les réponses appropriées ont donc été lancées : mise à jour de l'état initial (inventaires faunes flores 4 saisons engagés en juin 2018 anticipant une évaluation environnementale), étude d'impact acoustique, études géotechniques et aléas miniers, mise à jour du plan de composition en corrélation avec le nouveau PLU (et l'OAP).

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas a pu être déposée le 06/03/2019, intégrant l'ensemble des compléments demandés en 2018. Le dossier a été déclaré complet et l'Autorité Environnementale rendra sa décision au plus tard le 10/04/2019.

Dossier loi sur l'eau

Les échanges avec la DDT ont commencé en 2018. Au regard des différentes problématiques hydrauliques en cours sur la commune de Lorette, la DDT impose une vision plus globale en prenant en compte l'ensemble du bassin versant sur lequel se situe la ZAC.

Les discussions avec la DDT se poursuivront sur 2019 pour élaborer le dossier DLE.

3.1.2 Contraintes archéologiques

Après sollicitation de la DRAC concernant la sensibilité archéologique du site Côte Granger début 2018, il était confirmé que le projet donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique pouvant entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (0,55 € / m²).

Cependant, l'étude sur les aléas miniers réalisée dans l'emprise du périmètre de ZAC constituant de nouveaux éléments à prendre en compte, les services de la DRAC ont souhaité qu'une nouvelle demande de confirmation soit sollicitée afin d'étudier de façon plus approfondie la pertinence d'un diagnostic archéologique. La réponse était apportée le fin mars 2019 : le projet ne fait pas l'objet de prescription d'archéologie préventive.

3.1.3 Actions foncières - EPORA

Les négociations amiables ont commencé en début d'année 2019 et seront poursuivies pendant la durée de la procédure de DUP.

Le plan et l'état parcellaires ont été réalisés. Les dossiers d'enquête DUP et enquête parcellaire seront prévisionnellement déposés en préfecture en juin 2019 pour un retour d'avis en septembre 2019.

3.1.4 Maîtrise d'œuvre et travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC a été notifié en juin 2018 au groupement NALDEO / JNC International.

La mission DIAG/esquisse était présentée et validée en Comité de pilotage le 09/11/2018. La mission se poursuivra en 2019 et sera consacrée à la définition de l'avant-projet général, la rédaction du CPAUPE, du mémoire présentant le programme des équipements publics et de la rédaction du dossier de réalisation.

Le dossier loi sur l'eau sera élaboré en étroite collaboration avec le bureau d'étude SOTREC qui assiste la commune dans les problématiques hydrauliques et la DDT.

3.1.5 Procédures ZAC

Pour mémoire, procédure du dossier de création de ZAC Côte Granger :

- 01/09/2008 : initiative de la création de la ZAC, objectifs et lancement concertation préalable ;
- 11/02/2010 : mise en compatibilité des objectifs de ZAC avec le SCOT approuvé le 03/02/2010 ;
- 30/10/2013 : approbation bilan de concertation et dossier de création, création de la ZAC et définition du périmètre ;
- 13/12/2013 : extension du périmètre de ZAC pour amélioration de la circulation au carrefour de la voie du IIIème Millénaire et de la rue Jean Jaurès ;
- 03/11/2014 : réduction du périmètre de ZAC (substitution de la zone d'activité à l'entrée Ouest par une zone verte)
- 30/10/2017 : modification du périmètre de ZAC suite aux remarques de l'aménageur afin de diminuer l'impact financier du bilan prévisionnel.

L'année 2019 sera consacrée à la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC Côte Granger constitué par :

- ⇒ Le projet de programme des équipements publics
- ⇒ Le projet de programme des constructions à réaliser
- ⇒ Le bilan financier prévisionnel
- ⇒ La complétude de l'étude d'impact si besoin et avis de l'autorité environnementale

3.2 Dépenses réalisées en 2018

Les dépenses 2018 s'élèvent à 91.409 € HT et se décomposent comme suit :

⇒ Etudes (géotechniques, aléa minier) :	24.906 € HT
⇒ Honoraires sur travaux (diag/esquisse MOE) :	8.897 € HT
⇒ Rémunération opérateur :	49.206 € HT
- Rémunération opérationnelle annuelle + indexation :	43.581 €
- Rémunération foncière 75% de 2018 (25% reporté en 2020) :	5.625 €

Nota bene : rémunération foncière incluant l'accompagnement au dossier de DUP qui a demandé une deuxième demande au cas par cas en 2019. L'aménageur a souhaité facturer au pourcentage d'avancement au lieu de deux termes égaux les deux premières années de la concession.

⇒ Frais divers (annonce légale marché MOE) :	1.080 € HT
⇒ Frais de communication (photos aériennes, panneau)	7.321 € HT

3.3 Recettes réalisées en 2018

Aucune recette n'a été perçue sur 2018.

3.4 Financement de l'opération

Conformément à la convention d'avance de trésorerie et son avenant n° 1 du 09/11/2018, la commune a versé la somme de 200.000 € au titre de 2018 (cf annexe 5.1).

3.5 Prévisionnel 2019

Les dépenses 2019 sont estimées à 129.853 € HT et se décomposent comme suit :

⇒ Etudes :	29.903 € HT
⇒ Honoraires sur travaux (MOE) :	33.966 € HT
⇒ Rémunération opérateur :	51.734 € HT
⇒ Frais divers :	6.000 € HT
⇒ Intervention commissaire aux comptes :	750 € HT
⇒ Frais de commercialisation :	3.500 € HT
⇒ Frais de communication :	4.000 € HT

Le financement 2019 sera assuré par l'avance de trésorerie de la commune soit un montant de 500.000 €.

4- CONCLUSION

L'année 2019 sera essentiellement consacrée à la validation de l'avant-projet définitif, aux différentes procédures d'urbanismes et environnementales permettant d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC. L'avancement opérationnel sera également fortement conditionné par la maîtrise foncière assurée par l'EPORA.

5- ANNEXES

5.1 Avances de trésorerie

Phase 1	Avance	Montant	Échéance	Date virement à SEDL
2018	350 000 €	100 000 €	09/04/2018	09/04/2018
		100 000 €	31/10/2018	26/11/2018
		150 000 €	31/01/2019	01/03/2019
2019	350 000 €	100 000 €	31/03/2019	
		250 000 €	30/09/2019	
2020	350 000 €	Modalités précisées ultérieurement par avenant.		
2021	350 000 €			
2022	350 000 €			
2023	350 000 €			
2024	350 000 €			
Total	2 450 000 €			

5.2 Plan d'aménagement provisoire



BILAN FINANCIER du 31/12/2018

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (en €. Hors Taxes)

[illegible]

FLUX FINANCIER POUR LA COLLECTIVITE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Avances														
Remboursement avance	200 000 €	200 000 €	500 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 000 000 €	550 000 €	350 000 €	€	€	€	€
Reduit ouvrages par la Collectivité en HT	€	€	€	€	€	€	€	1 650 000 €	€	€	€	2 150 000 €	€	€
Reduit ouvrages par la Collectivité	€	€	€	€	€	€	€	1 650 000 €	€	€	€	950 000 €	€	€
ACTIVA	€	€	€	€	€	€	€	350 000 €	€	€	€	180 000 €	€	€
Participation liquidable	€	€	€	€	€	€	€	€	200 300 €	€	€	€	187 000 €	€
Effort financier de la Collectivité	3 772 493 €	200 000 €	500 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	250 000 €	1 811 811 €	350 000 €	€	1 340 001 €	187 000 €	€



2019-05-35- VŒU PRESENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Monsieur le Maire vous informe qu'il a été destinataire d'un projet de vœu rédigé par l'Association des Maires de France présentant les principes et valeurs qui devraient guider les évolutions de notre système de santé.

Monsieur le Maire indique que le projet de loi porté par Madame la Ministre, Agnès Buzyn relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invitent tous les conseils municipaux à faire adopter le vœu commun présenté ci-dessous présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

« **CONSIDERANT** que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LORETTE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.



000014

Le conseil municipal de LORETTE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.

La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social ».

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Adopter le vœu ci-dessus présentant les principes et valeurs qui devraient guider les évolutions de notre système de santé ;
- 2) Le transmettre auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé, de Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs de la Loire, et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la Présidence à Monsieur Jacky BILLARD, adjoint aux finances. Le Conseil Municipal accepte sans réserve la présidence à Monsieur BILLARD. Monsieur Gérard TARDY quitte la salle.



000015

2019-05-36- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

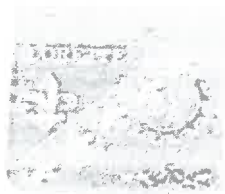
Monsieur Jacky BILLARD, adjoint au Maire, vous propose de déclarer que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



000016





Mairie de Lorette

COMMUNE

Compte Administratif

2018

Département de la Loire
Perception de la Vallée du Gier

CODE INSEE : 42 123 009

SIREN : 214 201 238

APE : 8411 Z

SIRET : 214 201 238 00091

SIEGE : Place du 3^{ème} Millénaire, 42420 LORETTE

Tél : 04 77 73 30 44

Fax : 04 77 73 40 33

000017

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
3	I - Informations générales		
4	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
5/6	II - Présentation générale du budget		
7	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
8	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
9	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
10	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - recettes		
11/13	III - Vote du budget		
14/15	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
16	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
17/18	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
20/25	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
26/29	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
30	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
31	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
32	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
33	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
34	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
35	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
36/37	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - F		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - I		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonction		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investiss		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
38/40	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
41	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
42	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
43/45	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
46	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
47	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
48/51	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
52/55	C - Autres éléments d'informations		
56	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Actions de formation des élus	X	
57	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
58	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'	X	
59	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
60	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
61	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
62	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
63	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2-Arrêté et signatures	X	

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

42123009	Commune : VILLE DE LORETTE (NFC)	BUDGET 2018
----------	----------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 770,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	7,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Métropole de Saint Etienne Métropole	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 650 187,0000	5 126 895,0000	1 073,2458	848,4526	932,1597

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population	905,06	917,00
2	Produit des impositions/Population	358,42	437,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 031,80	1 052,00
4	Dépenses d'équipement brut/Population	488,74	304,00
5	Encours de la dette/Population	640,77	770,00
6	Dotation Globale de Fonctionnement/Population	119,76	146,00
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,40	0,49
8	Coefficient mobilisation du potentiel fiscal	0,37	0,52
9	Dépenses fonct.et rbst de la dette en capitale/Recettes fonc	1,28	0,97
10	Dépenses d'aquipement brut/Recettes de fonctionnement	0,47	0,29
11	Encours de la dette/Recettes de fonctionnement	0,62	0,73



000010

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La colonne "crédits ouverts" correspond au budget primitif 2018 + Décisions modificatives



000020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	4 605 078,70	5 054 879,34
	Section d'investissement	3 993 301,71	2 610 661,52

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) Report en section d'investissement (001)		
	Report en section de fonctionnement (002)		688 706,49
	Report en section d'investissement (001)		1 522 843,99

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	8 598 380,41	9 877 091,34
--------------------------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	374 460,08	216 049,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	374 460,08	216 049,97

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 605 078,70	5 743 585,83
	Section d'investissement	4 367 761,79	4 349 555,48
	TOTAL CUMULE	8 972 840,49	10 093 141,31

000021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		374 460,08	216 049,97
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		216 049,97
1321	État et établissements nationa		65 200,00
1323	Départements		80 000,00
13251	GFP de rattachement		65 959,97
1328	Autres		4 890,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 088,98	
2113	Terrains aménagés autres que v	797,53	
2161	OEuvres et objets d'art	14 194,80	
2181	Installations générales, agenc	21 452,63	
2184	Mobilier	4 930,02	
2188	Autres immobilisations corpore	3 714,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	329 371,10	
2313	Constructions	297 490,40	
2315	Installations, matériel et out	31 880,70	

 000022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES			A2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 905 242,18	1 864 075,49	35 321,68		5 845,01
012	Charges de personnel et frais ass	1 748 244,00	1 742 421,62			5 822,38
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	733 860,00	594 411,52			139 448,48
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 387 346,18	4 200 908,63	35 321,68		151 115,87
66	Charges financières	85 048,14	63 142,20			21 905,94
67	Charges exceptionnelles	20 100,00	17 746,55			2 353,45
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionne		4 492 494,32	4 281 797,38	35 321,68		175 375,26
023	Virement sect. d'inv.	884 602,17				
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	494 641,02	287 959,64			206 681,38
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		1 379 243,19	287 959,64			206 681,38
TOTAL		5 871 737,51	4 569 757,02	35 321,68		382 056,64
D 002	Déficit de fonctionnement repor					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	15 000,00	18 006,97			-3 006,97
70	Prod. des services, dom, vtes	389 800,00	414 401,91			-24 601,91
73	Impôts et taxes	3 307 448,00	3 377 775,71			-70 327,71
74	Dotations, participations	1 087 827,00	1 058 058,79			29 768,21
75	Autres prod. de ges. cour.	51 900,00	51 861,31	1 581,20		-1 542,51
Total des recettes de gestion courante		4 851 975,00	4 920 104,69	1 581,20		-69 710,89
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	130 341,00	130 574,26			-233,26
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionne		4 982 316,00	5 050 678,95	1 581,20		-69 944,15
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	200 715,02	2 619,19			198 095,83
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionne		200 715,02	2 619,19			198 095,83
TOTAL		5 183 031,02	5 053 298,14	1 581,20		128 151,68
R 002	Excédent de fonctionnement re	688 706,49				

000023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00	19 779,70		4 220,30
204	Subventions d'équipement versées	66 000,00	60 451,13		5 548,87
21	Immobilisations corporelles	921 210,19	531 818,89	45 088,98	344 302,32
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 090 521,60	1 344 784,31	329 371,10	416 366,19
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	3 101 731,79	1 956 834,03	374 460,08	770 437,68
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	2 036 058,68	2 033 848,49		2 210,19
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	2 036 058,68	2 033 848,49		2 210,19
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 137 790,47	3 990 682,52	374 460,08	772 647,87
040	Op. d'ordre de transfert entre section	200 715,02	2 619,19		198 095,83
041	Opérations patrimoniales	-141 689,81			-141 689,81
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	59 025,21	2 619,19		56 406,02
	TOTAL	5 196 815,68	3 993 301,71	374 460,08	829 053,89
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement	128 213,50	68 533,50	216 049,97	-156 369,97
16	Empr. et dettes assimil. (hors 165)	2 000 000,00	2 000 000,00		
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	2 128 213,50	2 068 533,50	216 049,97	-156 369,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	254 066,00	251 563,38		2 502,62
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 290,00	2 605,00		3 685,00
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations	-93 841,00			-93 841,00
	Total des recettes financières	166 515,00	254 168,38		-87 653,38
	Total opé. pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 294 728,50	2 322 701,88	216 049,97	-244 023,35
021	Virement de la section de fonctionnement	884 602,17			
040	Op. d'ordre de transfert entre section	494 641,02	287 959,64		206 681,38
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 379 243,19	287 959,64		206 681,38
	TOTAL	3 673 971,69	2 610 661,52	216 049,97	-37 341,97
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 522 843,99			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 899 397,17		1 899 397,17
012	Charges de personnel et assim	1 742 421,62		1 742 421,62
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	594 411,52		594 411,52
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	56 056,34	7 085,86	63 142,20
67	Charges exceptionnelles	17 746,55	96 460,19	114 206,74
68	Dot. aux amort. et provisions		191 499,45	191 499,45
71	Production stockée(ou déstockage)			
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		4 310 033,20	295 045,50	4 605 078,70
D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	2 033 848,49		2 033 848,49
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations		2 619,19	2 619,19
20	Immob. incorporelles	19 779,70		19 779,70
204	Subventions d'équipement versées	60 451,13		60 451,13
21	Immobilisations corporelles	531 818,89		531 818,89
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 344 784,31		1 344 784,31
26	Particip. et créances rattach.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		3 990 682,52	2 619,19	3 993 301,71
D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1				



000025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	18 006,97		18 006,97
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	414 401,91		414 401,91
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 377 775,71		3 377 775,71
74	Dotations et participations	1 058 058,79		1 058 058,79
75	Autres produits de gestion courante	53 442,51		53 442,51
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	130 574,26	2 619,19	133 193,45
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		5 052 260,15	2 619,19	5 054 879,34
R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1				688 706,49

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068)	251 563,38		251 563,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	68 533,50		68 533,50
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non budg.)	2 002 605,00		2 002 605,00
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		83 274,17	83 274,17
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		13 186,02	13 186,02
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		191 499,45	191 499,45
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		2 322 701,88	287 959,64	2 610 661,52
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1				1 522 843,99



000026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
011	Charges à caractère général	1 905 242,18	1 864 075,49	35 321,68		5 845,01
6042	Achats de prestations de servi	360 000,00	345 913,80	15 239,13		-1 152,93
60611	Eau et assainissement	15 000,00	17 011,33			-2 011,33
60612	Énergie - Électricité	189 000,00	202 251,19			-13 251,19
60613	Chauffage urbain	65 000,00	60 058,92			4 941,08
60622	Carburants	6 000,00	7 105,98			-1 105,98
60623	Alimentation	17 500,00	17 408,40			91,60
60628	Autres fournitures non stockée	2 000,00	2 197,06			-197,06
60631	Fournitures d'entretien	55 000,00	48 218,57	301,00		6 480,43
60632	Fournitures de petit équipemen	37 000,00	33 227,18	1 152,73		2 620,09
60633	Fournitures de voirie	40 000,00	44 161,08	209,76		-4 370,84
60636	Vêtements de travail	7 000,00	5 650,77			1 349,23
6064	Fournitures administratives	12 500,00	15 473,24			-2 973,24
6065	Livres, disques, cassettes...(	8 000,00	8 393,02			-393,02
6067	Fournitures scolaires	11 000,00	10 829,89	881,29		-711,18
6068	Autres matières et fournitures					
611	Contrats de prestations	133 663,18	119 523,78			14 139,40
6132	Locations immobilières	4 000,00	2 978,97			1 021,03
6135	Locations mobilières	4 000,00	3 042,40			957,60
614	Charges locatives	14 000,00	11 677,00			2 323,00
61521	Terrains	225 000,00	248 281,45			-23 281,45
615221	Bâtiments publics	85 000,00	73 945,60			11 054,40
615231	Voies	150 000,00	152 367,26	1 896,00		-4 263,26
615232	Réseaux	3 000,00				3 000,00
61551	Matériel roulant	13 000,00	13 243,58			-243,58
61558	Autres biens mobiliers	14 000,00	16 565,53	2 169,60		-4 735,13
6156	Maintenance	50 000,00	51 696,82	5 386,75		-7 083,57
6161	Multirisques	14 000,00	13 360,68			639,32
6182	Documentation générale et tech	13 000,00	13 072,77			-72,77
6184	Versements à des organismes de	12 000,00	8 265,00			3 735,00
6188	Autres frais divers	23 000,00	19 617,27			3 382,73
6225	Indemnités au comptable et aux	1 100,00	728,11			371,89
6226	Honoraires	42 000,00	41 692,16	2 520,00		-2 212,16
6227	Frais d'actes et de contentieu	5 000,00	1 229,70			3 770,30
6228	Divers	15 000,00	12 934,87			2 065,13
6231	Annonces et insertions	13 000,00	14 728,38			-1 728,38
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	32 171,09	1 705,65		-3 876,74
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	1 821,52			178,48
6237	Publications	41 000,00	33 964,50	1 041,50		5 994,00
6238	Divers	9 479,00	1 380,00			8 099,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	921,03			1 078,97
6257	Réceptions	4 000,00	3 910,53			89,47
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	15 937,80			-937,80
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	25 521,07			4 478,93
627	Services bancaires	1 000,00	1 926,04			-926,04
6281	Concours divers (cotisations..	12 500,00	6 154,40			6 345,60
6282	Frais de gardiennage (églises,	6 000,00	4 515,60			1 484,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	35 141,69	2 818,27		2 040,04
62878	A d'autres organismes	20 000,00	28 091,69			-8 091,69
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	5 019,23			-1 519,23
63512	Taxes foncières	14 000,00	13 674,98			325,02
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	500,00	276,00			224,00
637	Autres impôts	15 500,00	16 796,56			-1 296,56
012	Charges de personnel	1 748 244,00	1 742 421,62			5 822,38

5822,38 0027

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
	et frais assimilés					
6331	Versement de transport	18 300,00	18 616,00			-316,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	5 620,00	5 175,54			444,46
6336	Cotisations au centre national	16 430,00	16 063,39			366,61
64111	Rémunération principale	652 000,00	656 959,36			-4 959,36
64112	NBI, supplément familial de tr	27 000,00	25 858,75			1 141,25
64118	Autres indemnités.	181 000,00	171 317,52			9 682,48
64131	Rémunérations	273 000,00	279 148,80			-6 148,80
64136	Indemnités de préavis et de li	5 000,00				5 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	36 000,00	28 930,77			7 069,23
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	196 295,93			3 704,07
6453	Cotisations aux caisses de ret	303 000,00	310 098,15			-7 098,15
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	16 000,00	14 784,00			1 216,00
6455	Cotisations pour assurance du	5 894,00	4 856,00			1 038,00
6458	Cotisations aux autres organis	6 000,00	5 148,00			852,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	881,04			118,96
6478	Autres charges sociales divers	2 000,00	1 847,75			152,25
6488	Autres charges		6 440,62			-6 440,62
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion	733 860,00	594 411,52			139 448,48
	courante					
6531	Indemnités	108 000,00	107 290,92			709,08
6532	Frais de mission	3 000,00	523,90			2 476,10
6533	Cotisations de retraite	4 200,00	4 508,04			-308,04
6534	Cotisations de sécurité social	8 000,00	7 783,08			216,92
6535	Formation	7 600,00				7 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00				3 000,00
6553	Service d'incendie	147 905,00	147 905,00			
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 654,50			0,50
65548	Autres contributions					
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	4 374,71			5 625,29
657362	CCAS	100 000,00	100 000,00			
657364	A caractère industriel et comm	120 500,00				120 500,00
6574	Subventions de fonctionnement	145 000,00	145 371,37			-371,37
656	Frais de fonctionnement					
	des groupes d'élus					
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 387 346,18	4 200 908,63	35 321,68		151 115,87
(a)=(011+012+014+65+656)						
66	Charges financières(b)	85 048,14	63 142,20			21 905,94
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 525,14	65 524,54			0,60
66112	Intérêts - Rattachement des IC	19 523,00	-3 382,34			22 905,34
	Calcul du 66112 :					
	ICNE de l'exercice : 0					
	ICNE de N-1 : 0					
6688	Autres		1 000,00			-1 000,00
67	Ch. exceptionnelles(c)	20 100,00	17 746,55			2 353,45
6713	Secours et dots	8 000,00	7 475,89			524,11
6714	Bourses et prix	5 000,00	3 991,53			1 008,47
673	Titres annulés	6 000,00	5 379,13			620,87
678	Autres charges exceptionnelles	1 100,00	900,00			200,00
68	Dotations au provisions(d)					
022	Dépenses imprévues(e)					
TOT. DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		4 492 494,32	4 281 797,38	35 321,68		175 375,26
023	Virement à la section	884 602,17				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
	d'investissement					
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	494 641,02	287 959,64			206 681,38
675	Valeurs comptables des immobil	211 281,85	13 186,02			198 095,83
6761	Différence sur réalisation (+)	83 274,17	83 274,17			
6811	Dotations aux amortissements d	200 085,00	191 499,45			8 585,55
	TOTAL DES PRELEVEMENTS	1 379 243,19	287 959,64			206 681,38
	au profit de la sect. d'investissement					
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 379 243,19	287 959,64			206 681,38
	TOTAL DEPENSES DE	5 871 737,51	4 569 757,02	35 321,68		382 056,64
	FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					
002	Déficit de fonctionnement					
	reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
013	Atténuations de charges	15 000,00	18 006,97			-3 006,97
6419	Remboursements sur rémunération	15 000,00	18 006,97			-3 006,97
70	Produits des services, du domaine et ventes.....	389 800,00	414 401,91			-24 601,91
70311	Concession dans les cimetières	5 000,00	3 678,00			1 322,00
70323	Redevance d'occupation du domaine	4 000,00	5 490,00			-1 490,00
70388	Autres redevances et recettes	800,00	600,00			200,00
7062	Redevances et droits des services	88 000,00	92 773,68			-4 773,68
70632	A caractère de loisirs	186 000,00	197 263,08			-11 263,08
70688	Autres prestations de services	55 000,00	63 397,05			-8 397,05
7078	Autres marchandises	42 000,00	42 200,10			-200,10
70841	aux budgets annexes, régies municipales	9 000,00	9 000,00			
73	Impôts et taxes	3 307 448,00	3 377 775,71			-70 327,71
73111	Taxes foncières et habitation	1 642 984,00	1 707 110,00			-64 126,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		2 559,00			-2 559,00
73211	Attribution de compensation	1 371 227,00	1 367 059,22			4 167,78
73212	Dotations solidarité communautaire	86 008,00	93 827,57			-7 819,57
73221	FNGIR	8 347,00	8 338,00			9,00
73223	Fond ressource communale intercommunale	85 186,00	84 937,00			249,00
7351	Taxe sur la consommation d'électricité	72 000,00	72 248,56			-248,56
7381	Taxe additionnelle aux droits	41 696,00	41 696,36			-0,36
74	Dotations et participations	1 087 827,00	1 058 058,79			29 768,21
7411	Dotations forfaitaires	534 234,00	514 381,00			19 853,00
74121	Dotations de solidarité rurale	56 065,00	56 865,00			-800,00
744	FCTVA	6 967,00	6 966,33			0,67
74718	Autres	16 000,00	14 987,82			1 012,18
7473	Départements	5 600,00	5 306,14			293,86
74741	Communes membres du groupement		1 074,48			-1 074,48
74751	GFP de rattachement	23 700,00	23 793,40			-93,40
7478	Autres organismes	310 000,00	315 259,62			-5 259,62
748314	Dotations uniques de compensation (DUCSTF)	7 835,00				7 835,00
74834	État - Compensation au titre des dépenses	17 197,00	9 196,00			8 001,00
74835	État - Compensation au titre des dépenses	101 244,00	101 244,00			
748371	Dotations d'équipement des territoires					
7484	Dotations de recensement	8 985,00	8 985,00			
75	Autres produits de gestion courante	51 900,00	51 861,31	1 581,20		-1 542,51
752	Revenus des immeubles	43 700,00	43 634,65	1 344,38		-1 279,03
757	Redevances versées par les fermiers	600,00				600,00
7571	REDEVANCE FERMIER		586,29			-586,29
758	Produits divers de gestion	4 000,00	3 945,40			54,60
75814	Redevances énergie hydraulique	1 100,00	1 104,25			-4,25
7588	Produits divers de gestion	2 500,00	2 590,72	236,82		-327,54
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 851 975,00	4 920 104,69	1 581,20		-69 710,89
(a)=70+73+74+75+013						
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	130 341,00	130 574,26			-233,26
7713	Libéralités reçues	1 000,00				1 000,00
7714	Recouvrement sur créances administratives	200,00				200,00
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 748,12			-748,12
773	Mandats annulés	2 300,00	2 013,99			286,01
775	Produits des cessions d'immobilisations	93 841,00	93 841,00			
7788	Produits exceptionnels divers	32 000,00	32 971,15			-971,15
78	Reprises sur provisions (d)					

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
	TOT. DES RECETTES REELLES	4 982 316,00	5 050 678,95	1 581,20		-69 944,15
	=a+b+c+d					
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	200 715,02	2 619,19			198 095,83
776	Différences/réalisations (-)	200 715,02				200 715,02
7761	Différences/réalisations (-)		2 619,19			-2 619,19
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.					
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	200 715,02	2 619,19			198 095,83
	TOTAL RECETTES DE FONCT. DE L'EXE	5 183 031,02	5 053 298,14	1 581,20		128 151,68
	=Total des opé. réelles et d'ordre					
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	688 706,49				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



000031

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immo.incorporelles (hors opérations et 204)	24 000,00	19 779,70		4 220,30
2031	Frais d'études	5 000,00			5 000,00
2051	Concessions droits similaires	1 000,00	979,00		21,00
2088	Autres immobilisations incorpo	18 000,00	18 800,70		-800,70
204	Subventions d'équipement versées	66 000,00	60 451,13		5 548,87
204114	Voirie	15 000,00	15 000,00		
2041412	Bâtiments et installations	11 000,00	9 215,10		1 784,90
2041581	Bien mobilier, matériel, étude		324,00		-324,00
204172	Bâtiments et installations	15 000,00	14 118,53		881,47
20422	Bâtiments et installations	25 000,00	21 793,50		3 206,50
21	Immo.corporelles (hors opérations)	921 210,19	531 818,89	45 088,98	344 302,32
2111	Terrains nus		192,00		-192,00
2113	Terrains aménagés autres que v	241 099,57	51 664,03	797,53	188 638,01
2138	Autres constructions	400 000,00	241 419,16		158 580,84
2161	OEuvres et objets d'art	16 000,00	1 650,00	14 194,80	155,20
2181	Installations générales, agenc	140 000,00	145 475,80	21 452,63	-26 928,43
2182	Matériel de transport	35 000,00	20 344,73		14 655,27
2183	Matériel de bureau et matériel	19 110,62	11 660,41		7 450,21
2184	Mobilier	35 000,00	39 993,36	4 930,02	-9 923,38
2188	Autres immobilisations corpore	35 000,00	19 419,40	3 714,00	11 866,60
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immo.en cours (hors opérations)	2 090 521,60	1 344 784,31	329 371,10	416 366,19
2313	Constructions	1 315 909,58	617 695,15	297 490,40	400 724,03
2315	Installations, matériel et out	424 612,02	527 089,16	31 880,70	-134 357,84
237	Avances Immo.incorporelles				
238	Avances Immo.corporelles	350 000,00	200 000,00		150 000,00
	Total des dépenses d'équipement	3 101 731,79	1 956 834,03	374 460,08	770 437,68
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	2 036 058,68	2 033 848,49		2 210,19
1641	Emprunts en euros	2 029 768,68	1 219 115,19		810 653,49
16411	Emprunts en euros		810 653,30		-810 653,30
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	4 080,00		2 210,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Particip.et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	2 036 058,68	2 033 848,49		2 210,19
	Total dépenses opé.pour comptes de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	5 137 790,47	3 990 682,52	374 460,08	772 847,87
040	Opé.d'ordre transfert entre sections	200 715,02	2 619,19		198 095,83
	Reprises sur autofinancement antérieur				
	Charges transférées	200 715,02	2 619,19		198 095,83
192	Moins values sur cession	200 715,02	2 619,19		198 095,83
041	Opérations patrimoniales	-141 689,81			-141 689,81
2113	Terrains aménagés autres que v	-141 689,81			-141 689,81
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	59 025,21	2 619,19		56 406,02
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 196 815,68	3 993 301,71	374 460,08	829 053,89
	DE L'EXERCICE				
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF				
	REPORTÉ DE N-1				

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET					FE
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	128 213,50	68 533,50	216 049,97	-156 369,97
1321	État et établissements nationa	94 400,00	34 720,00	65 200,00	-5 520,00
1322	Régions	33 813,50	33 813,50		
1323	Départements			80 000,00	-80 000,00
13251	GFP de rattachement			65 959,97	-65 959,97
1328	Autres			4 890,00	-4 890,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hor 165)	2 000 000,00	2 000 000,00		
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	2 000 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	2 128 213,50	2 068 533,50	216 049,97	-156 369,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	254 066,00	251 563,38		2 502,62
10222	F.C.T.V.A.	224 066,00	224 181,26		-115,26
10223	T.L.E.	30 000,00	27 382,12		2 617,88
138	Autres subv.d'investis.transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 290,00	2 605,00		3 685,00
165	Dépôts et cautionnement	6 290,00	2 605,00		3 685,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Particip.et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produit des cessions d'immob.	-93 841,00			-93 841,00
	Total des recettes financières	166 515,00	254 168,38		-87 653,38
	Total recettes opé.pour comptes de tiers				
	TOTAL RECETTES REELLES	2 294 728,50	2 322 701,88	216 049,97	-244 023,35
021	Virement de la sec. de fonctionnement	884 602,17			
040	Opé.d'ordre transfert entre sections	494 641,02	287 959,64		206 681,38
192	Plus values sur cession	83 274,17	83 274,17		
2111	Terrains nus	211 281,85	8 241,83		203 040,02
2138	Autres constructions		4 944,19		-4 944,19
28031	Frais d'études	3 668,00	3 668,00		
2804141	Bâtiments et Installations	6 191,00	6 191,30		-0,30
2804148	Bâtiments et installations	618,00	618,00		
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,00	1 740,05		-0,05
2804182	Bâtiments et installations	987,00	987,37		-0,37
28042	Subventions d'équipement aux p		3 543,18		-3 543,18
280422	Bâtiments et installations	13 769,00	10 429,49		3 339,51
2804422	Bâtiments et installations	13 812,00	13 811,54		0,46
281318	Autres bâtiments publics	46 051,00	46 050,99		0,01
281571	Matériel roulant	5 917,00	5 917,20		-0,20
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	1 150,00		
28181	Installations générales, agenc	24 933,00	25 098,70		-165,70
28182	Matériel de transport	20 541,00	20 539,12		1,88
28183	Matériel de bureau et matériel	15 733,00	13 207,63		2 525,37
28184	Mobilier	26 118,00	25 190,42		927,58
28188	Autres immobilisations corpore	18 857,00	13 356,46		5 500,54
	Total prelev.de la sec.de fonctionnement	1 379 243,19	287 959,64		206 681,38
041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 379 243,19	287 959,64		206 681,38
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 673 971,69	2 610 661,52	216 049,97	-37 341,00
	DE L'EXERCICE				

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF	1 522 843,99			
	REPORTE DE N-1				

000034



VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

 000035

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

1) VUE D'ENSEMBLE
REPARTITION

SECTION	Non ventilé 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignemt et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
---------	----------------	--	--	---------------------------------	--------------	----------------------------

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS						
Total dépenses réelles	357 968,97	847 237,74	284 464,90	427 372,69	363 290,00	1 237 665,97
Total recettes réelles	4 923 922,85	31 452,09		69 395,87	96 870,08	579 878,92
Solde de fonct	4 565 953,88	-815 785,65	-284 464,90	-357 976,82	-266 419,92	-657 787,05
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonct						

INVESTISSEMENT

REALISATIONS						
Opérations financières	2 036 467,68					
Equipements communaux	458 800,00	24 482,15		19 317,60	11 886,48	582 153,09
Equip. non communaux	51 236,03					
Total dépenses réelles	2 546 503,71	24 482,15		19 317,60	11 886,48	582 153,09
Total recettes réelles	4 099 692,01					
Solde d'investissement	1 553 188,30	-24 482,15		-19 317,60	-11 886,48	-582 153,09
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses	302 180,42				14 194,80	13 991,03
Total RAR recettes	216 049,97					
SOLDE RAR invest	-86 130,45				-14 194,80	-13 991,03



000036

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DÉPENSES	357 968,97	847 237,74	284 464,90	427 372,69	363 290,00	1 237 665,97
Réalisations	357 968,97	847 237,74	284 464,90	427 372,69	363 290,00	1 237 665,97
011 CHARGES A CARACTE	1 588,00	341 501,62	10 674,21	179 558,67	288 852,94	409 961,25
012 CHARGES DE PERSON		365 692,30	125 885,69	195 628,61	69 314,86	719 529,77
65 AUTRES CHARGES DE C		132 721,36	147 905,00	51 099,41	4 668,50	105 017,25
66 CHARGES FINANCIERES	62 142,20	1 000,00				
67 CHARGES EXCEPTIONN	6 279,13	6 322,46		1 086,00	453,70	3 157,70
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S	287 959,64					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	4 923 922,85	31 452,09		69 395,87	96 870,08	579 878,92
Réalisations	4 923 922,85	31 452,09		69 395,87	96 870,08	579 878,92
002 Excédent antérieur repor	688 706,49					
013 ATTENUATION DE CHA		4 551,00		731,73	4 086,40	7 510,52
70 PRODUITS DES SERVIC	600,00	3 678,00		63 397,05	92 773,68	239 463,18
73 IMPOTS ET TAXES	3 377 775,71					
74 DOTATIONS, SUBVENTI	712 445,73	8 985,00		5 267,09		331 360,97
75 AUTRES PRODUITS DE C	11 201,47	14 238,09			10,00	1 544,25
77 PRODUITS EXCEPTIONN	130 574,26					
042 TRANSFERTS ENTRE S	2 619,19					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	4 565 953,88	-815 785,65	-284 464,90	-357 976,82	-266 419,92	-657 787,05

000038

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
100 000,00	75 477,45	11 220,83	899 724,57	655,58	4 605 078,70
100 000,00	75 477,45	11 220,83	899 724,57	655,58	4 605 078,70
	22 477,45	11 220,83	632 906,62	655,58	1 899 397,17
			266 370,39		1 742 421,62
100 000,00	53 000,00				594 411,52
					63 142,20
			447,56		17 746,55
					287 959,64
		26 433,46	6 632,56	9 000,00	5 743 585,83
		26 433,46	6 632,56	9 000,00	5 743 585,83
					688 706,49
			1 127,32		18 006,97
			5 490,00	9 000,00	414 401,91
					3 377 775,71
					1 058 058,79
		26 433,46	15,24		53 442,51
					130 574,26
					2 619,19
-100 000,00	-75 477,45	15 212,63	-893 092,01	8 344,42	1 138 507,13

000039



VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	2 848 684,13	24 482,15		19 317,60	26 081,28	596 144,12
Réalisations	2 546 503,71	24 482,15		19 317,60	11 886,48	582 153,09
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 033 848,49					
20 IMMOBILISATIONS INCO		979,00				
204 SUBVENTIONS EQUIPE	51 236,03					
21 IMMOBILISATIONS CORP	5 105,76	5 563,15		19 317,60	11 886,48	172 551,35
23 IMMOBILISATIONS EN C	453 694,24	17 940,00				409 601,74
040 TRANSFERTS ENTRE S	2 619,19					
041 OPERATIONS PATRIMO						
Restes à réaliser au 31/12	302 180,42				14 194,80	13 991,03
RECETTES	4 315 741,98					
Réalisations	4 099 692,01					
001 Excédent antérieur repor	1 522 843,99					
024 PRODUIT DES CESSIO						
10 DOTATIONS, FONDS DIV	251 563,38					
13 SUBVENTIONS D'INVEST	34 720,00					
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 002 605,00					
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	287 959,64					
Restes à réaliser au 31/12	216 049,97					
SOLDE	1 467 057,85	-24 482,15		-19 317,60	-26 081,28	-596 144,12

 000040

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
	366,00		852 686,51		4 367 761,79
	366,00		808 592,68		3 993 301,71
					2 033 848,49
			18 800,70		19 779,70
			9 215,10		60 451,13
	366,00		317 028,55		531 818,89
			463 548,33		1 344 784,31
					2 619,19
			44 093,83		374 460,08
			33 813,50		4 349 555,48
			33 813,50		4 133 505,51
					1 522 843,99
					251 563,38
			33 813,50		68 533,50
					2 002 605,00
					287 959,64
					216 049,97
	-366,00		-818 873,01		-18 206,31



000041

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
d'établissements de créac					0,00									
164 Emprunts auprès					7 105 000,00									
1641 Emprunts en euros					7 105 000,00									
CONTRAT N°1167139	CALHL 1167139	23/02/2016	23/02/2016	15/05/2016	800 000,00	F	(NÉANT)		1,12		T		NON	A1
CONTRAT N°1167151	CALHL 1167151	23/02/2016	23/02/2016	15/05/2016	200 000,00	F	(NÉANT)		1,12		T		NON	A1
CONTRAT N°1167132	CALHL 1167132	23/02/2016	23/02/2016	15/05/2016	400 000,00	F	(NÉANT)		1,12		T		NON	A1
CONTRAT 1167147	CALHL N°1167147	23/02/2016	23/02/2016	15/05/2016	400 000,00	F	(NÉANT)		1,12		T		NON	A1
SALLE ECLUSE N°325	CFFL N°0190545	08/11/2001		01/07/2002	305 000,00	V	(NÉANT)		4,45		T		NON	A1
ECLUSE N°327	CFFL N°MIN2001	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NÉANT)		5,14		T		NON	A1
AM.RD88 Z6 N°330	CALHL N°288646	20/03/2007		20/06/2007	400 000,00	F	(NÉANT)		3,94		T		NON	A1
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081133	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NÉANT)		4,32		A		NON	A1
DIV.TRVX 1-2018	CALHL N°166920	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	100 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A
BNL 2-2018	CALHL N°166919	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	300 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
CANAL ZACH. 3-2018	CALHL N°166920	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
CENTRE TECHN. 4-201	CALHL N°166919	06/04/2018	12/04/2018	15/07/2018	400 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
AMEN.ZAC C.G. 5-2018	CALHL N°181729	13/11/2018	13/11/2018	15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
EXTENS.SITES 6-2018	CALHL N°773903	13/11/2018	13/11/2018	15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarielle					
1643 Emprunts en devis					0,00									
165 Dépôts et														
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVER	01/01/1900	01/01/1900	01/01/1900	6 289,49	F	(NÉANT)		0,00					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00								NON	A
168 Autres emprunts et					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
TOTAL GENERAL					7 111 289,49									

27



000043

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant du au 31/12/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
d'établissements de crédit				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				3 056 494,86					2 029 768,49	65 524,54		23 430,48
1641 Emprunts en euros				3 056 494,86					2 029 768,49	65 524,54		23 430,48
CONTRAT N°1167139	NON			0,00			(NÉANT)		800 000,00	2 240,00		0,00
CONTRAT N°1167151	NON			0,00			(NÉANT)		200 000,00	560,00		0,00
CONTRAT N°1167132	NON			0,00			(NÉANT)		400 000,00	1 120,00		0,00
CONTRAT 1167147	NON			0,00			(NÉANT)		400 000,00	1 120,00		0,00
SALLE ECLUSE N°325	NON			53 375,00	7		(NÉANT)		15 250,00	0,00		0,00
ECLUSE N°327	NON			127 500,00	8		(NÉANT)		30 000,00	7 621,12		1 656,17
AM.RD88 Z6 N°330	NON			96 968,51	8		(NÉANT)		29 836,48	4 555,28		106,12
PLACE 3EM M.N°331	NON			800 000,03	10		(NÉANT)		133 333,33	40 320,00		17 760,00
DIV.TRVX 1-2018	NON			97 865,13	20		(NÉANT)		2 134,87	798,81		0,00
BNL 2-2018	NON			293 595,40	20		(NÉANT)		6 404,60	2 396,45		966,41
CANAL ZACH. 3-2018	NON			195 730,26	20		(NÉANT)		4 269,74	1 597,62		644,27
CENTRE TECHN. 4-201	NON			391 460,53	20		(NÉANT)		8 539,47	3 195,26		1 288,55
AMEN.ZAC C.G. 5-2018	NON			500 000,00	20		(NÉANT)		0,00	0,00		0,00
EXTENS.SITES 6-2018	NON			500 000,00	20		(NÉANT)		0,00	0,00		1 008,96

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

IV

A2.2 - Repartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Emprunts et dettes au 31/12/N				Annuité de l'exercice				ICNE de l'exercice	
					Durée résid- uelle	Type de tx	Indax	Nlv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus			
1643 Emprunts en devis				0,00										
165 Dépôts et				6 289,49										
CAUTIONS DIVERS	NON			6 289,49										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00			(NÉANT)							
168 Autres emprunts et				0,00										
1681 Autres emprunts				0,00										
1682 Bons.....				0,00										
1687 Autres dettes				0,00										
TOTAL GENERAL				3 062 784,35										
										2 029 848,49	65 524,54			23 430,48

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
CONTRAT N°1167151	CALHL N°1167151	200 000,00	1	24							1,12	560,00		100,00
CONTRAT N°1167147	CALHL N°1167147	400 000,00	1	24							1,12	1 120,00		100,00
CONTRAT N°1167139	CALHL N°1167139	800 000,00	1	24							1,12	2 240,00		100,00
CONTRAT N°1167132	CALHL N°1167132	400 000,00	1	24							1,12	1 120,00		100,00
SALLE ECLUSE N°325	CFEL N°0190545	305 000,00	1	240						53 375,00	4,45			100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFEL N°MIN200165	600 000,00	1	246						127 500,00	5,14	7 621,12		100,00
AMENAG RD88 N°330	CALHL N°28864601	400 000,00	1	180						96 968,51	3,94	4 555,28		100,00
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						800 000,03	4,32	40 320,00		100,00
DIVERS TRAVAU 1-2018	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						97 865,13	1,58	798,81		100,00
BNL 2-2018	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						293 595,40	1,58	2 396,45		100,00
CANAL ZACH. 3-2018	CALHL N°1669201 3-2018	200 000,00	1	240						195 730,26	1,58	1 597,62		100,00
CTM 4-2018	CALHL N°1669194 4-2018	400 000,00	1	240						391 460,53	1,58	3 195,26		100,00
AMENAGT ZAC C. GRANG.	CALHL N°1817290 5-2018	500 000,00	1	240						500 000,00	1,59			100,00
EXTENS.SITES 6-2018	CALHL N°773903 6-2018	500 000,00	1	240						500 000,00	1,58			100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		7 105 000,00								3 056 494,86		65 524,54		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	6 289,49								6 289,49				
Total général		7 111 289,49								3 062 784,35		65 524,54		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	Indices sous-jacents						
	Nb de produits	10,00					
	% de l'encours	100,00					
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Mt en euros	3 056 494,86					
	Nb de produits						
	% de l'encours						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Mt en euros						
	Nb de produits						
	% de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Mt en euros						
	Nb de produits						
	% de l'encours						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Mt en euros						
	Nb de produits						
	% de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Mt en euros						
	Nb de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Mt en euros						
	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**IV****A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME**

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
RD 888 ZONE 6 (330)	400 000,00	96 968,51	34 391,76	4 555,28	29 836,48
HOTEL DE VILLE (1167147)	400 000,00		401 120,00	1 120,00	400 000,00
PEBE (1167139)	800 000,00		802 240,00	2 240,00	800 000,00
PEBE (1167132)	400 000,00		401 120,00	1 120,00	400 000,00
HOTEL DE VILLE (1167151)	200 000,00		200 560,00	560,00	200 000,00
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	97 865,13	2 933,68	798,81	2 134,87
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	293 595,40	8 801,05	2 396,45	6 404,60
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	195 730,26	5 867,36	1 597,62	4 269,74
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	391 460,53	11 734,73	3 195,26	8 539,47
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	500 000,00			
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	500 000,00			
CREDIT AGRICOLE	4 200 000,00	2 075 619,83	1 868 768,58	17 583,42	1 851 185,16
ECLUSE (325)	305 000,00	53 375,00	15 250,00		15 250,00
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	127 500,00	37 621,12	7 621,12	30 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	905 000,00	180 875,00	52 871,12	7 621,12	45 250,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	800 000,03	173 653,33	40 320,00	133 333,33
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	800 000,03	173 653,33	40 320,00	133 333,33
TOUT CONFONDU	7 105 000,00	3 056 494,86	2 095 293,03	65 524,54	2 029 768,49

 000048

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.9 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR FEKARCHA	40,00		40,00
CAUTION MR LOUBIER	40,00	40,00	
CAUTION MR HAMZA	40,00		40,00
CAUTION MR HIBA	40,00	40,00	
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00		300,00
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00		90,00
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00		30,00
CAUTION FORMICA	360,45		360,45
CAUTION MR GASSDALLAH	349,04		349,04
CAUTION PAYARD JULIE	40,00		40,00
CAUTION DIAZ CHRISTOPHE ET LAURA	40,00		40,00
DIVERS	5 000,00		5 000,00
TOTAL CAUTIONNEMENTS	6 369,49	80,00	6 289,49

 000049

IV- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 7 622 €	06/12/2011
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>
Linéaire	- immobilisations incorporelles	2 ans
	- mobilier	10 ans
	- mobilier urbain	10 ans
	- matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- matériels informatique	2 ans
	- véhicules	5 ans
	- équipements sportifs	10 ans
	- installation et appareils de chauffage	10 ans
	- matériels classiques	10 ans
	- appareil de lavage	20 ans
	-équipements de cuisine	10 ans
	-autre agencement et aménagements de terrains	20 ans
	- agencements et aménagements de bâtiments,	15 ans
	- immeuble de rapport	30 ans
	- MVS	20 ans
	- Subventions versées à des personnes de droit privé (biens matériel et études)	5 ans
	- Subventions d'équipements versées à des personnes de droit privé ou public (biens immobiliers, ou des installations)	30 ans
	-Subventions versés pour des projets d'intérêt national	30 ans
	Subventions pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précitées	5 ans

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

IV

A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D			
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		2 236 773,70	2 036 467,68
16	Empr. et dettes assl. hors 16449 et 166(A)	2 236 773,70	2 036 467,68
1641	Emprunts en euros	2 036 058,68	2 033 848,49
16411	Emprunts en euros	2 029 768,68	1 219 115,19
165	Dépôts et cautionnement		810 653,30
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		6 290,00	4 080,00
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)		200 715,02	2 619,19
10	Dotations fonds divers et réserves	200 715,02	2 619,19
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
192	Moins values sur cession		
Charges transférées D=E+F+G		200 715,02	2 619,19
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 036 467,68	374 460,08	0,00	2 036 467,68

000051

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		1 633 309,19	535 979,84
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)	254 066,00	251 563,38
10222	F.C.T.V.A.	224 066,00	224 181,26
10223	T.L.E.	30 000,00	27 382,12
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	Autre	494 641,02	284 416,46
	Transf. entre sections (c)		
15	Prov. pour risques et charges	83 274,17	83 274,17
192	Plus values sur cession	211 281,85	8 241,83
2111	Terrains nus		4 944,19
2138	Autres constructions	3 668,00	3 668,00
28031	Frais d'études	6 191,00	6 191,30
28041412	Bâtiments et installations	618,00	618,00
28041482	Bâtiments et installations	1 740,00	1 740,05
28041581	Bien mobilier, matériel, étude	987,00	987,37
2804182	Bâtiments et installations	13 769,00	10 429,49
280422	Bâtiments et installations	13 812,00	13 811,54
2804422	Bâtiments et installations	46 051,00	46 050,99
281318	Autres bâtiments publics	5 917,00	5 917,20
281571	Matériel roulant	1 150,00	1 150,00
28158	Autres installations, matériel	24 933,00	25 098,70
28181	Installations générales, agenc	20 541,00	20 539,12
28182	Matériel de transport	15 733,00	13 207,63
28183	Matériel de bureau et matériel	26 118,00	25 190,42
28184	Mobilier	18 857,00	13 356,46
28188	Autres immobilisations corpore		
481	Amort. des charges à étaler		

 000052

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
021	Vir. de la sect. de fonct. (d)	884 602,17	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice au 31/12	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	535 979,84	216 049,97	1 522 843,99	0,00	2 058 823,83

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 036 467,68
Recettes propres disponibles	2 058 823,83
Solde	22 356,15

000053



IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		901 416,05		
	TERRAIN LORELLO ACQUISITION	609,80		
	BAIGNADE/FORMATION DU PERSONNE L SUR LE LOGICIEL ELISATH	3 091,20		1
	FACADES SUBVENTION DECISION + ATTEST ARCHIT	21 793,50		15
	HORLOGE ECOLE J DE LA FONTAINE REMISE AUX NORMES	1 482,00		1
	SITEBLONDIERES AMENAGEMENT FAC 171012.79VS SOLDE MO	37 105,59		
	PLAN D'EAU DE BAIGNADE MATERIEL POUR LE PLAN D'EAU DE	30 567,84		10
	LOGICIEL COMEDec ECHANGE ECHANGE DONNEES ETAT CIVIL	534,00		1
	BANCS TENNIS CLUB/HALLE FAC 180021	4 764,96		1
	POMPE IMMERGEE CHATEAU D'EAU PARC BLONDIERES	4 440,00		1
	ZAC CENTRE C.GRANGER AVANCE TRESORERIE	100 000,00		
	ACCESSIBILITE WC PMR/HALLE WC PMR ECOLE J FONTAINE	30 946,20		15
	PARTICIPATION TRAVAUX ILOT DU PILAT	14 118,53		30
	PLAN D'EAU JEUX ENFANTS EXTERIEURS	4 476,00		1
	VEHICULE D'OCCASION SCE VOIRIE TRAFIC FOURGON FG GCFL1H1	18 768,56		5
	PLAN D'EAU PUPITRE DE CONTROLE ROBOT PLAN D'EAU	786,06		1
	MOBILIER POUR CTM PETIT MOB IMPASSE INDUSTRIE	1 702,08		1
	COMMERCE 52 J JAURES LOCAUX DE COMMERCE	105 000,00		
	FONDS DE COMMERCE DS IMMEUBLE 57 RUE J JAURES	18 000,00		
	PARTICIPATION TVX DEGATS SUITE A CREATION PASSERELLE GIER	15 000,00		30
	SITE BLONDIERES SOLDE MISSION CONTROLE TECHN	330,00		
	FAC18030212 CL.41101736 CHRONOMETRE HALLE DES	3 288,00		1
	HALLE MONOBROSSE MATERIEL FACV0180401724 CLY00022566	1 467,64		1
	SITE BLONDIERES EXTENSION SNAC K 1E ACPTÉ ET DGD	54 000,00		
	SITE BLONDIERES EXTENSION SNAC K LOT 4 PLATRERIE	1 888,44		

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE					A10.1
A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)					
Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement	
	EXTENSION POLE JEUNESSE MISSION TVX ETUDE GEOTECHNIQUE	1 993,20			20
	MATERIEL TRANSPORT FAUTEUIL ROULANT PMR POUR BNL	1 576,17			1
	FONTAINE PORTE OUEST POMPE JETS	1 470,00			1
	BORNES FIXES DE STATIONNEMENT BORNES FIXES POUR LIMITER LE	2 689,68			5
	MVS/POLE JEUNESSE RENOVATION CHAUFFERIE GAZ	15 600,00			10
	CENTRE TECHN MUNICIPAL LOT 03 CHARPENTE METALLIQU	62 691,10			
	SONO POUR PLAN D'EAU DE BAIGNA DE DES BLONDIERES	1 194,00			1
	SITE BLONDIERES EXTENS BUVETT ET MODIF SANITAIRE LOT2 CHARPE	48 874,53			
	SIGNALISATION PLAN D'EAU DE BAIGNADE	4 468,76			1
	BAIGNADE MAT 2018 ARI DOUBLE PENTE POUR SNACK	567,00			1
	TERRAIN ECHANGE VALEUR VENALE AVEC LOIRE HABITAT	324,00			1
	INFORMATIQUE HDV ORDI PORTABLE MR LE MAIRE	5 563,15			1
	HALLE SPORTS LOGEMENT DE FONCTION REMPL MENUISERIES	4 612,46			
	SITE BLONDIERES MASSIFS MASSIFS POUR PARASSOLS	4 536,00			
	AQUA LUDIQUE JEUX POUR LE PLAN D'EAU DE BAIGNADE	79 870,80			10
	SIGNALISATION PANNEAUX INTERD FUMER/VITRINES	580,80			1
	CENTRALE ALARME INTRUSION POLE JEUNESSE	2 822,40			1
	SITE BLONDIERES MISSION SPS EXTENSION LOCAL	2 760,00			
	AQUA LUDIQUE ARRET D'URGENCE ESPACE AQUATIQUE JEUX ETE	570,00			
	JEUX POUR ENFANT PLAN D'EAU FA1807700 CL00095	2 796,00			5
	EX MAIRIE DESAMANTAGE FAC 4528/18 DU 30.05.2018	17 940,00			
	HALLE SPORT EMILE SOULIER REHABILITATION HALLE EMILE	9 215,10			15
	BLONDIERES TERRASS ET MISE EN PLACE BANCs ET BACS A FLEUR	1 143,65			
	LOGICIEL COMEDec ETAT CIVIL COMEDec MODULE ECHANGE	445,00			1
	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONSTR MISSION SPS	2 914,29			
	TENNIS COURTS RELAMPING ECLAIR AGEDES 3 COURTS	4 752,00			

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	MAISON RUE P.GRIVET SPAGNUOLO SECTION H196	132 649,16		
	PHOTOCOPIEUR SCE ANIMATION FAC 270881	2 220,00		1
	FAC PS4820 CPT 4205023 PERFO POUR SCE VOIRIE	718,80		1
	BLOCS SECOURS CHANGEMENTS BLOCS DE SECOURS	9 697,60		5
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		901 416,05		

0000056

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

A10.2 - Etat des sorties des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)								IV
								A10.2
Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values	
A titre onéreux								
	TERRAIN DE VOIRIE	598 709,38						
	TERRAIN LE PLAN (autour réservoir d'eau) c31	598 288,55			598 288,55	91 000,00	-507 193,38	
A titre gratuit		420,83			420,83	516,00	-507 288,55	
Mise à disposition							95,17	
Affectation								
Mise en concession ou affermage								
Mise à la réforme								
Divers								
TOTAL GENERAL		598 709,38					-507 193,38	

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS		A10.3

A10.3 - Opérations liées aux cessions

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-93841,00
Produits des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	93841,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	13186,02



000058

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumulé des amortissements	Durée de l'amortissement	IV
A titre onéreux					A10.4
	TERRAIN LORELLO ACQUISITION	901 416,05			
	BNL /FORMATION DU PERSONNEL SUR LE LOGICIEL ELISATH	609,80			
	FACADES SUBVENTION 2018 DECISION + ATTEST ARCHIT	3 091,20			
	HORLOGE ECOLE J DE LA FONTAINE REMISE AUX NORMES	21 793,50		1	
	PLAN D'EAU DE BAINADE MATERIEL POUR LE PLAN D'EAU DE	1 482,00		15	
	LOGICIEL COMEDec ECHANGE ECHANGE DONNEES ETAT CIVIL	37 105,59		1	
	BANCS TENNIS CLUB/HALLE FAC 180021	30 567,84			
	POMPE IMMERGEE CHATEAU D'EAU PARC BLONDIERES	534,00		10	
	ZAC CENTRE C.GRANGER AVANCE TRESORERIE	4 764,96		1	
	ACCESSIBILITE WC PMR/HALLE WC PMR ECOLE J FONTAINE	4 440,00		1	
	PARTICIPATION TRAVAUX ILOT DU PILAT	100 000,00		1	
	PLAN D'EAU JEUX ENFANTS EXTERIEURS	30 946,20			
	VEHICULE D'OCCASION SCE VOIRIE TRAFIC FOURGON FG GCFL1H1	14 118,53		15	
	PLAN D'EAU PUPITRE DE CONTROLE ROBOT PLAN D'EAU	4 476,00		30	
	MOBILIER POUR CTM PETIT MOB IMPASSE INDUSTRIE	18 768,56		1	
	COMMERCE 52 J JAURES LOCAUX DE COMMERCE	786,06		5	
	FONDS DE COMMERCE DS IMMEUBLE 57 RUE J JAURES	1 702,08		1	
	PARTICIPATION TVX DEGATS SUITE A CREATION PASSERELLE GIER	105 000,00		1	
	SITE BLONDIERES SOLDE MISSION CONTROLE TECHN	18 000,00			
	FAC18030212 CL.41101736 CHRONOMETRE HALLE DES	15 000,00			
	HALLE MONOBROSSE MATERIEL FACV0180401724 CLY00022566	330,00		30	
	SNACK EXTENSION AU PLAN D'EAU 1E ACPTTE ET DGD	3 288,00			
	SNACK EXTENSION AU PLAN D'EAU LOT 4 PLATRERIE	1 467,64		1	
		54 000,00		1	
		1 888,44			

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE		A10.4

A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	EXTENSION POLE JEUNESSE MISSION TVX ETUDE GEOTECHNIQUE	1 993,20		20
	BNL FAUTEUIL ROULANT PMR ROULANT PMR POUR BNL	1 576,17		1
	FONTAINE PORTE OUEST POMPE JETS	1 470,00		1
	BORNES FIXES DE STATIONNEMENT BORNES FIXES POUR LIMITER LE	2 689,68		5
	MVS/POLE JEUNESSE RENOVATION CHAUFFERIE GAZ	15 600,00		10
	CENTRE TECHN MUNICIPAL LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE	62 691,10		
	SONO POUR PLAN D'EAU DE BAIGNA DE DES BLONDIERES	1 194,00		1
	SITE BLONDIERES EXTENS BUVETT ET MODIF SANITAIRE LOT2 CHARPE	48 874,53		
	SIGNALISATION PLAN D'EAU DE BAIGNADE	4 468,76		1
	BAIGNADE MAT 2018 ARI DOUBLE PENTE POUR SNACK	567,00		1
	TERRAIN ECHANGE VALEUR VENALE AVEC LOIRE HABITAT	324,00		1
	INFORMATIQUE HDV ORDI PORTABLE MR LE MAIRE	5 563,15		1
	HALLE SPORTS LOGEMENT DE FONCTION REMPL MENUISERIES	4 612,46		
	SNACK EXTENSION MASSIFS POUR PARASSOLS BNL	4 536,00		
	AQUA LUDIQUE JEUX POUR LE PLAN D'EAU DE BAIGNADE	79 870,80		10
	SIGNALISATION PANNEAUX INTERD FUMER/VITRINES	580,80		1
	CENTRALE ALARME INTRUSION POLE JEUNESSE	2 822,40		1
	SNACK EXTENSION PLAN D'EAU MISSION SPS EXTENSION LOCAL	2 760,00		
	AQUA LUDIQUE ARRET D'URGENCE ESPACE AQUATIQUE JEUX ETE	570,00		
	JEUX POUR ENFANT PLAN D'EAU FA1807700 CL00095	2 796,00		5
	EX MAIRIE DESAMANTAGE FAC 4528/18 DU 30.05.2018	17 940,00		
	HALLE SPORT EMILE SOULIER REHABILITATION HALLE EMILE	9 215,10		15
	BLONDIERES TERRASS ET MISE EN PLACE BANCS ET BACS A FLEUR	1 143,65		
	LOGICIEL COMEDEC ETAT CIVIL COMEDEC MODULE ECHANGE	445,00		1
	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONSTR MISSION SPS	2 914,29		
	TENNIS COURTS RELAMPING ECLAIR AGEDES 3 COURTS	4 752,00		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE

A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)					IV
Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement	A10.4
	MAISON RUE P.GRIVET SPAGNUOLO SECTION H196	132 649,16			
	PHOTOCOPIEUR SCE ANIMATION FAC 270881	2 220,00			
	PERFO SCE VOIRIE FAC PS4820	718,80		1	
	BLOCS SECOURS CHANGEMENTS BLOCS DE SECOURS	9 697,60		1	
A titre gratuit				5	
Mise à disposition					
Affectation					
Concession ou affermage					
Divers					
TOTAL GENERAL		901 416,05			

IV - ANNEXES

IV	
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE	
A10.5	

A10.5 - Etat des sorties des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux		598 709,38					-507 193,38
	TERRAIN DE VOIRIE	598 288,55			598 288,55	91 000,00	-507 288,55
	TERRAIN LE PLAN (autour réserv oir d'eau) c31	420,83			420,83	516,00	95,17
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		598 709,38					-507 193,38



0000062

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux Initial			Taux moyen constaté sur l'année			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
Totaux généraux					4 904 138,53	2 025 614,39												
HMF N°163 Ctt1265	1997	C	EMPRUNT														45 716,60	270 648,10
HMF N°164 Ctt1265	1998	C	27 LOG.PLACE E.B	CDC - TAUX 45% de	219 526,59	78 108,84	32 an(s)	A			1,55						1 341,40	8 433,07
HMF N°901 Ctt1265	1983	C	114 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 45% de	870 132,03	391 838,58	37 an(s)	A			2,05						8 453,31	20 519,93
HMF N°902 Ctt1265	2000	C	AMELIORATION LO	CDC-TAUX 46% de	53 259,13	37 255,56	37 an(s)	A			2,05						794,39	1 495,05
HMF N°1443 Ctt126	2005	C	2 LGTS/24	CDC-TAUX 100%	14 554,76	8 089,39	32 an(s)	A			1,55						134,11	582,68
HMF N°1444 Ctt126	2005	C	21 LGT SUR 24	CDC-TAUX 100%	96 260,76	35 174,69	21 an(s)	A			1,27						503,97	4 507,73
HMF N°1445 Ctt126	2005	C	1 LGTS/24	CDC-TAUX 100%	1 000 198,11	365 482,77	21 an(s)	A			1,27						5 236,47	46 837,63
HMF N°1616 Ctt108	2005	C	31 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 39% de	47 685,81	17 424,89	21 an(s)	A			1,27						249,66	2 233,05
HMF N°1666 Ctt126	2006	C	Réam.emprunts 152	DC - TAUX 100%	394 613,12	124 581,10	20 an(s)	A			2,05						2 950,14	19 328,34
HMF N°1695 Ctt126	2006	C	DURAFOR/BROSSE	CDC-TAUX 100%	194 050,31	120 427,60	25 an(s)	A			2,05						2 633,05	8 013,84
L.H. N°1502 CttAR1	2003	C	ILOT DE FARNAY 1	CE - TAUX 14,11%	1 240 843,47	730 154,82	25 an(s)	A			2,05						16 058,71	53 196,63
L.H. N°2006 Ctt 126	2014	C	ILOT DE FARNAY	CDC - TAUX 100%	880 753,76	58 947,79	16 an(s)	A			4,90						5 767,38	57 141,43
					282 260,68	58 150,28	5 an(s)	A			1,38						1 584,02	57 358,72

47

00000619

IV - ANNEXE

IV

B1.7

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)

Personnes de droit privé		Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Associations :				
		AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE	513,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2018 : 2058.13€
		ANCIENS COMBATTANTS VICT GUER.	175,00	
		ARABESQUE ASSOCIATION	132,00	
		AS DE TREFLE	133,50	
		ASS.FEMMES ELUES LOIRE)	133,50	
		ASSOC.SPORTIVE COLLEGE GD-CROIX	120,00	
		BANQUE ALIMENTAIRE	308,00	
		BASKET-CLUB LORETTE	3 643,85	
		BIEN VIVRE A L'ACCUEIL EHPAD RIVE DE GIER	133,50	
		BMX VALLEE DU GIER	150,00	
		BOULE COTE GRANGER	100,00	
		CENTRE SOCIAL LORETTE	12 000,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2018 : 3478.46€
		CERPT PAYS DU GIER	133,50	
		CFA LES MOULINIERS ST ETIENNE	400,00	
		CHAMBRE DE METIERS DU RHONE	50,00	
		CHASSE DE LORETTE STE	165,00	
		COLINE ET COLAS	53 000,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2018 : 12876.63€
		CONSEIL PARENTS D'ELEVES	615,00	
		DICTEE EN FETE	160,00	
		DYNAMIC CLUB	133,50	
		EDELWEISS LORETANE	1 236,10	
		ECOLE DE MUSIQUE DE LA GRAND-CROIX	549,00	
		EMAS LORETTE	2 030,00	CHARGES SUPPLEMENTIVES 2018 : 6226.87

0000064

IV - ANNEXE

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)

[illegible]

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNION CYCLO DU GIER	973,10	
UNIVERSITE POUR TOUS	150,00	
UNRPA SECTION SOLEIL	133,50	
VIE LIBRE ASSOCIATION	133,50	
Entreprises :		
Personnes physiques :	1 895,00	
LATORRE SYLVESTRE	2 500,00	
GARON CHRISTIAN	3 305,00	
POULAIN CHRISTOPHE	2 931,00	
LETO FRANCESCO	3 521,25	
DENIS BENJAMIN ET FILLON AUDREY	2 300,00	
CHERVIER GABRIEL	2 000,00	
BIFFAUD PHILIPPE	3 341,25	
GARDON MARC		
Autres :	51 299,41	
OGECL LORETTE	9 215,10	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX (HALLE DES SPORTS)		
Personnes de droit public		
Etat :		
Régions :		
Départements :		
Communes :		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC, ...) :		
Autres :	100 000,00	
CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SO	7 618,46	
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX		

IV - ANNEXE

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)

Norm des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SYNDICAT GIER DORLAY	76 654,50	
SDIS	147 905,00	
ECOLE MARIE CURIE	6 727,52	
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	19 342,64	
TOTAL GENERAL	534 828,09	

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE - 2		11,00	1,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent Administratif Principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNIQUE - 3		16,00	4,00	20,00	14,00	0,00	14,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint Technique	C	0,00	4,00	4,00	2,00	0,00	2,00
SOCIALE - 4		5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé Principal 1ère classe école mater	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé Principal 2ème classe école mater	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MEDICO-SOCIALE - 5		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CULTURELLE - 8							
Assistant de conserv. Patrimoine Principal 2ème Cla	B	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9							
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
POLICE MUNICIPALE - 10							
Brigadier chef Principal	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		0,00	6,00	6,00	37,00	0,00	37,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		46,00	0,00	46,00	32,00	0,00	32,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		CA

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanent à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*0,5).
Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

0000070

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

IV

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint Administratif pour CCAS	C	ADM	347		3-1	CDD
Animateur pour le BNL	B	ANIM	449		3-b	CDD
Collaborateur de cabinet	B	ADM	465		A ()	VACATAIRE
Adjoint territorial du patrimoine Contractuel	C	CULT	347		3-1	CDD
Adjoint technique Ecluse Contractuel	C	TECH	347		3-1	CDD
Adjoint technique Ecoles Maternelles Contractuel	C	TECH	347		3-a	CDD
Adjoint technique Ecoles primaires Contractuel	C	TECH	347		3-1	CDD
Adjoint technique Animation Contractuel	C	TECH	347		3-a	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-a	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-a	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-a	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-a	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	347		3-b	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant études	C	ANIM	347		3-b	CDD
Adjoint d'animation - Surveillant Etudes	C	ANIM	347		3-b	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social (dont aide sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*47 : article 47 *recrutements directs sur emploi fonctionnels*110 : article 110 *collaborateurs de groupes de cabinets*110-1 : *collaborateurs de groupes d'élus*

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la commune ou l'établissement
MR BAILLY CAMILLE	PERFECTIONNEMENT SUR PRISE DE PAROLE EN PUBLIC : 218€
MME CELIBERT MARCELLE	PERFECTIONNEMENT SUR PRISE DE PAROLE EN PUBLIC : 218€

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat intercom. d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional du Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

S#

000073

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOC	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON

f. 000074

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORE	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

VILLE DE LORETTE (NFC) - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
-------------------------------------	--	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------

 000076

IV - ANNEXE	IV
PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 196 815,68	3 993 301,71	374 460,08	829 053,89
RECETTES	5 196 815,68	4 133 505,51	216 049,97	-37 341,97
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 871 737,51	4 605 078,70		382 056,64
RECETTES	5 871 737,51	5 743 585,83		128 151,68
2 - BUDGETS ANNEXES ETABLISSEMENTS LORETTOIS				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	285 768,70	61 208,90		224 559,80
RECETTES	285 768,70	231 750,69		6 266,01
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	209 436,00	161 598,63		85,37
RECETTES	209 436,00	80 507,50		128 928,50
3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 482 584,38	4 054 510,61	374 460,08	1 053 613,69
RECETTES	5 482 584,38	4 365 256,20	216 049,97	-31 075,96
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 081 173,51	4 766 677,33		382 142,01
RECETTES	6 081 173,51	5 824 093,33		257 080,18
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES	11 563 757,89	8 821 187,94	374 460,08	1 435 755,70
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES	11 563 757,89	10 189 349,53	216 049,97	226 004,22

000077

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de faux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	5 418 434,00	0,38 %	10,58 %	0,00 %	573 270,00	0,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 047 228,00	3,17 %	22,26 %	0,00 %	1 123 513,00	3,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17 917,00	9,56 %	51,27 %	0,00 %	9 186,00	9,56 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	10 483 579,00	13,11 %			1 705 969,00	13,11 %

Handwritten signature

000078

2019-05-37- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu, la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu, la délibération en date du 9 avril 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu, la délibération en date du 28 mai 2018 modifiant la décision modificative n°1,

Vu, la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant la décision modificative n°2,

Vu, la délibération en date du 17 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°3,

Vu, la délibération en date du 17 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°4,

Vu, les conditions d'exécution du budget 2018.

Vu, le compte de gestion dressé par le Trésorier le 7 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le budget général de la Commune. Monsieur Jacky BILLARD, adjoint au Maire vous propose de :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		688 706, 49 €
Opérations de l'exercice	4 605 078, 70 €	5 054 879, 34 €
Totaux	4 605 078, 70 €	5 743 585, 83 €
Résultats de clôture		1 138 507, 13 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	4 605 078, 70 €	5 743 585, 83 €
RESULTATS DEFINITFS		1 138 507, 13 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 522 843, 59 €
Opérations de l'exercice	3 993 301, 71 €	2 610 661, 52 €
Totaux	3 993 301, 71 €	4 133 505, 11€
Résultats de clôture	€	140 203,40 €
Restes à réaliser	374 460, 08 €	216 049, 97 €
TOTAUX CUMULES	4 367 761, 79 €	4 349 555, 08 €
RESULTATS DEFINITFS	18 206, 71 €	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 211 550, 08 €
Opérations de l'exercice	8 598 380, 41 €	7 665 540, 86 €
Totaux	8 598 380, 41 €	9 877 090, 94 €

Résultats de clôture		1 278 710, 53 €
Restes à réaliser	374 460, 08 €	216 049, 97 €
TOTAUX CUMULES	8 972 840, 49 €	10 093 140, 91 €
RESULTATS DEFINITFS		1 120 300, 42 €

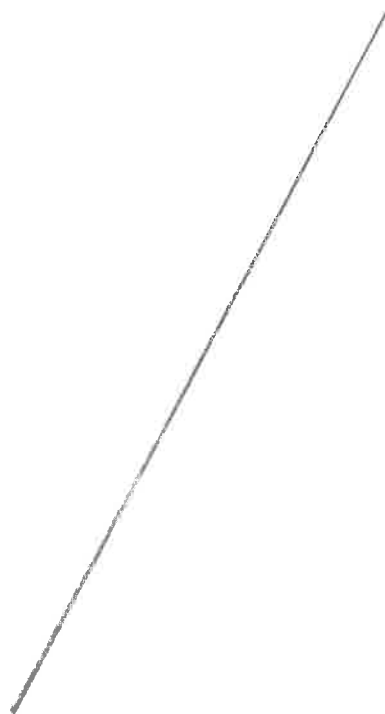
- 2) Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Constaté une différence entre le compte de gestion produit par Monsieur le Trésorier et le compte administratif de 2018, correspondant à une erreur dans le montant repris du résultat reporté de l'exercice précédent 2017 au compte 001. Le compte de gestion laisse apparaître un montant de recettes du résultat reporté de l'exercice 2017 inférieur de 0, 40 € par rapport au compte administratif.
- 5) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et régulariser ultérieurement l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif par une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

 000080

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -- BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE

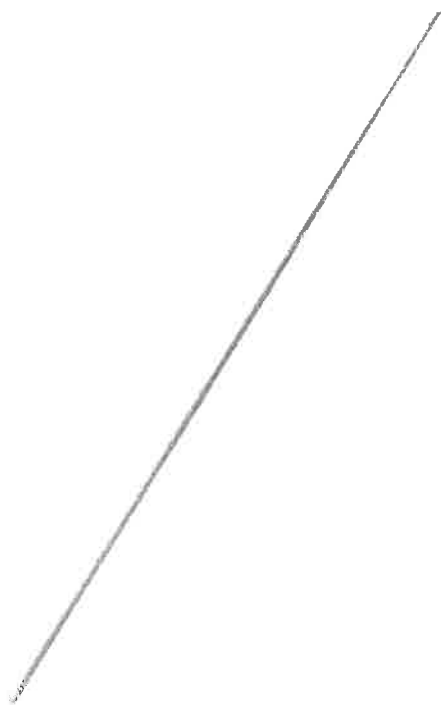
	Dépenses 2013	Dépenses 2014	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018
ASSOC.SPORTIVES	20 732	19 463	18 972	19 596	21 565	20 068
L'ECLUSE (50%)	33 040	46 988	34 258	40 840	38 786	47 294
HALL SPORTS ANNEXES	141 613	117 152	125 864	135 202	90 120	87 440
STADE GIER -DORLAY	76 655	76 655	76 655	76 655	76 654	76 654
GYMNASSE GRAND CROIX	4 591	4 248	4 507	4 328	3 922	4 374
BAIGNADE NATURELLE					192 055	215 580
TOTAL LOISIRS SPORTS	276 631	264 506	260 256	276 621	423 102	451 410
SERVICE ANIMATION	773 870	737 912	740 146	790 688	836 672	817 381
GRECHE COLINE ET COLAS	60 720	60 402	56 739	60 242	57 779	59 041
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	18 521	21 988	18 390	14 239	20 086	16 436
TOTAL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE	853 111	820 302	815 275	865 169	914 537	892 858
CURIE MATERNELLE	165 886	173 438	197 777	160 115	146 756	170 473
ECOLE PRIVEE	56 526	31 996	56 322	57 076	53 104	50 765
INTERVENANTS SCOLAIRES	1 677	1 590	2 397	1 739	1 230	0
JEAN DE LA FONTAINE	144 463	149 181	143 011	133 243	145 407	150 095
TOTAL ECOLES	368 552	356 205	399 507	352 173	346 497	371 333
MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE	75 255	73 283	74 954	82 049	82 850	87 699
KIOSQUE DISTRIBUTION	42 760	38 022	36 179	34 780	33 381	32 957
ASSOC. CULTURELLES	5 656	6 857	8 718	8 810	9 188	14 138
SAISON CULTURELLE	185 026	254 858	231 674	201 721	210 656	257 013
L'ECLUSE (50%)	33 040	46 988	34 258	40 840	38 786	47 294
SALLE DES FETES (50%)	33 610	16 440	27 700	12 415	11 187	8 674
AUTRES	20 347	8 289	12 334	13 116	4 542	8 241
TOTAL CULTURE - COMMUNICATION	395 694	444 737	425 817	393 731	390 690	456 016
SERVICE INCENDIE	147 905	147 905	147 905	147 905	147 905	147 905



COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE

ADPC	4 500	4 555	4 666	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	127 729	127 140	134 834	148 179	145 970	136 559
TOTAL SECURITE DES LORETTOIS	280 134	279 600	287 405	296 084	293 875	284 464
CCAS	98 870	85 000	113 727	113 727	113 727	100 000
PMI CONSEIL GENERAL	5 984	4 619	5 856	6 138	0	0
ASSOCIATIONS SOCIALES	27 071	23 125	19962	27 848	17 177	17 965
GENS DU VOYAGE	1 250	2 244	655	400	1 230	655
SALLE DES FETES	33 610	16 440	27 700	12 415	11 187	8 674
TOTAL SOCIAL	166 795	131 428	167 900	160 528	141 375	127 294
ADMINISTRATION GENERALE	241961	205226	277194	268 424	272 579	283 716
PERSONNEL ADMINISTRATIF	328312	294844	307348	308 156	319 816	365 692
FRAIS ELUS	102984	114426	119083	118 330	120 120	120 106
TOTAL ADMINISTRATION	673 257	614 496	703 625	694 910	712 515	769 514
SERVICE FINANCIER (Emprunt)	104 173	85 695	74 833	54 069	105 573	63 142
AMORTISSEMENT	342 092	107 826	115 503	371 836	151 715	191 499
AUTRES TRANSFERT SECTIONS	0	0	0	67110	13 750	102 644
TOTAL FINANCES	446 265	193 521	190 336	493 015	271 038	357 285
VOIRIE ET DP	423 131	375 875	410 739	345 200	393 467	436 130
CIMETIERE	8 591	6 443	4 795	1 994	3 858	3 593
ECLAIRAGE PUBLIC	120 971	154 499	125 839	154 647	138 166	188 988
ESPACES VERTS	212 493	227 028	232 703	284 428	218 153	245 435
PATRIMOINE PRIVE	8 349	14 070	15 733	13 367	25 527	17 969
AUTRES	14 652	7 344	5 184	4 886	0	2 789
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	788 187	785 259	794 993	804 522	779 171	894 904
TOTAL	4 248 626	3 890 054	4 045 114	4 316 753	4 272 800	4 605 078

000082



2019-05-38- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures.

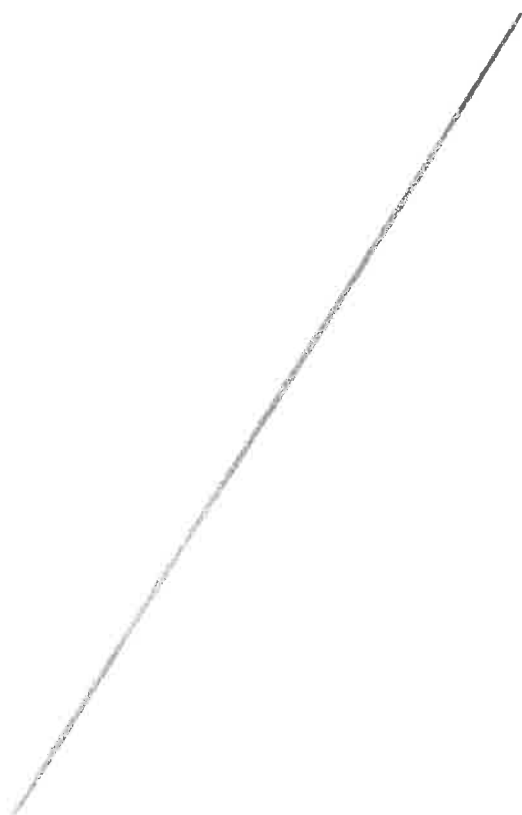
CONSIDERANT que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Jacky BILLARD, adjoint au Maire vous propose de déclarer que le compte de gestion des Etablissements loretois, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

 000083





Mairie de Lorette

ETABLISSEMENTS LORETTOIS

Compte Administratif

2018

Département de la Loire
Perception de la Vallée du Gier

TVA : FR 66 21420138
SIREN : 214 201 238
APE : 6820B
SIRET : 214 201 238 00083

SIEGE : Place du 3^{ème} Millénaire, 42420 LORETTE
Tél : 04 77 73 30 44
Fax : 04 77 73 40 33

Handwritten signature

000084

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
2	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5/6	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
7	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
9	B1 - Balance générale du budget - dépenses		
10	B2 - Balance générale du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
11/12	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
16	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
17/22	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
23/26	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
24	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
25	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
28	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Instruments de couverture du risque financier		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
29	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
30	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
31	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
32	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
33	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - F		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - I		X
	A7.2.1 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonction		X
	A7.2.2 - Etat des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investisse		X
	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
34	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
35	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
36	A10.3 - Opérations liées aux cessions	X	
37	A10.4 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
38	A10.5 - Variation du patrimoine (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12.1 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.2 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.3 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	A12.4 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subv. globale		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		X
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
39	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'	X	
40	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
41	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
42	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
43	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
44	C3.6 - Autres éléments d'information - Identification des flux croisés		X
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2-Arrêté et signatures		

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

42123009	Commune : BUDGET DES ETS LORETTOIS	BUDGET 2018
----------	------------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	I A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 770,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	7,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 650 187,0000	5 126 895,0000	1 073,2458	848,4526	932,1597

Informations financières - ratios		Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de la dette/population		
6	Dotation globale de fonctionnement/population		
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement		
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemen		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement		
9	Dépenses de fonct.et remboursement de la dette en capital		

000086

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
 - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

- III - Les provisions sont :
SEMI-BUDGETAIRES

- IV - La colonne "Crédits ouverts" correspond au Budget Primitif 2018 + Décisions Modificatives

- V - Le budget a été voté :
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

7f. 000087

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	161 598,63	80 507,50
	Section d'investissement	52 410,05	231 750,69

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	8 798,85	

TOTAL (réalisations + reports)		222 807,53	312 258,19
--------------------------------	--	------------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	161 598,63	80 507,50
	Section d'investissement	61 208,90	231 750,69
	TOTAL CUMULE	222 807,53	312 258,19

000088

A.F.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

000089



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES			A2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	136 119,00				
012	Charges de personnel et frais ass	9 000,00	103 639,56	32 479,44		
014	Atténuations de produits		9 000,00			
65	Autres charges de gest. cour.					
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		145 119,00	112 639,56	32 479,44		
66	Charges financières	7 017,00	7 016,14			0,86
67	Charges exceptionnelles	1 791,50	1 707,00			84,50
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		153 927,50	121 362,70	32 479,44		85,36
023	Virement sect. d'inv.	47 752,00				
042	Op.d'ordre de transfert entre secti	7 756,50	7 756,49			
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					0,01
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		55 508,50	7 756,49			0,01
TOTAL		209 436,00	129 119,19	32 479,44		85,37
D 002	Déficit de fonctionnement repor					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Prod. des services, dom, vtes					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	120 500,00				
75	Autres prod. de ges. cour.	88 936,00	80 507,50			120 500,00
Total des recettes de gestion courante		209 436,00	80 507,50			8 428,50
76	Produits financiers					128 928,50
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles de fonctionn		209 436,00	80 507,50			128 928,50
042	Op.d'ordre de transfert entre secti					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionn						
TOTAL		209 436,00	80 507,50			
R 002	Excédent de fonctionnement re					128 928,50



0000000

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

 II
A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Emis	Restes à réaliser	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				95,73
20	Immobilisations incorporelles	12 400,00	12 304,27		
204	Subventions d'équipement versées				634,34
21	Immobilisations corporelles	12 211,00	11 576,66		
22	Immobilisations reçues en affectation				214 956,85
23	Immobilisations en cours	228 067,85	13 111,00		
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	252 678,85	36 991,93		215 686,92
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				8 872,88
16	Emprunts et dettes assimilées	24 291,00	15 418,12		
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				8 872,88
	Total des dépenses financières	24 291,00	15 418,12		
	Total opé. pour compte de tiers				224 559,80
	Total des dépenses réelles d'investissement	276 969,85	52 410,05		
040	Op. d'ordre de transfert entre section				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				224 559,80
	TOTAL	276 969,85	52 410,05		
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	8 798,85			
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
3...	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Empr. et dettes assimil. (hors 165)	200 000,00	200 000,00		
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	200 000,00	200 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	21 388,20	21 388,20		
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 872,00	2 606,00		6 266,00
18	Compte de liaison : affectation				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				
27	Autres Immobilisations financières				
024	Prod. des cessions d'immobilisations				6 266,00
	Total des recettes financières	30 260,20	23 994,20		
	Total opé. pour compte de tiers				6 266,00
	Total des recettes réelles d'investissement	230 260,20	223 994,20		
021	Virement de la section de fonctionnement	47 752,00			0,01
040	Op. d'ordre de transfert entre section	7 756,50	7 756,49		
041	Opérations patrimoniales				0,01
	Total des recettes d'ordre d'investissement	55 508,50	7 756,49		6 266,01
	TOTAL	285 768,70	231 750,69		
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

0000091

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	E1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	136 119,00		136 119,00
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	7 016,14		7 016,14
67	Charges exceptionnelles	1 707,00		1 707,00
68	Dot. aux amort. et provisions		7 756,49	7 756,49
71	Production stockée(ou déstockage)			
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		153 842,14	7 756,49	161 598,63
D002 Déficit de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	15 418,12		15 418,12
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
19	Neutral. et régul. d'opérations			
20	Immob. incorporelles	12 304,27		12 304,27
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	11 576,66		11 576,66
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	13 111,00		13 111,00
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		52 410,05		52 410,05
D001 Solde d'exécution négatif reporté N-1				8 798,85

000090

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 -Titre émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	80 507,50		80 507,50
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		80 507,50		80 507,50
R 002 Excéd. de fonctionnement reporté N-1				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dot., fonds div. et réserves (sauf 1068			
1068	Excédents de fonctionnement capitali	21 388,20		21 388,20
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud	202 606,00		202 606,00
18	Compte de liaison :affectation			
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilsations corporelles			
22	Immobilsations reçues en affectation			
23	Immobilsations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		7 756,49	7 756,49
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		223 994,20	7 756,49	231 750,69
R 001 Solde d'exécution positif reporté N-1				

000093

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
011	Charges à caractère général	136 119,00	103 639,56	32 479,44		
60611	Eau et assainissement		38,55			-38,55
60612	Énergie - Électricité	2 250,00	2 219,99			30,01
60622	Carburants	1 000,00	833,33			166,67
60631	Fournitures d'entretien	500,00	442,31			57,69
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	473,55			526,45
6132	Locations immobilières	3 300,00	3 220,00			80,00
614	Charges locatives	13 250,00	8 630,35			4 619,65
615221	Bâtiments publics	85 500,00	55 987,69	32 479,44		-2 967,13
615228	Autres bâtiments	500,00				500,00
6156	Maintenance	1 519,00	2 085,94			-566,94
6161	Multirisques	1 200,00				1 200,00
6226	Honoraires	11 100,00	12 750,00			-1 650,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 400,00	1 807,67			-407,67
6231	Annonces et insertions		1 391,70			-1 391,70
6262	Frais de télécommunications	500,00	573,57			-73,57
6282	Frais de gardiennage (églises,	100,00	117,89			-17,89
6288	Autres services extérieurs					
63512	Taxes foncières	13 000,00	12 842,02			157,98
6354	Droits d'enregistrement et de		225,00			-225,00
012	Charges de personnel	9 000,00	9 000,00			
	et frais assimilés					
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00			
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion					
	courante					
656	Frais de fonctionnement					
	des groupes d'élus					
TOTAL GESTION DES SERVICES		145 119,00	112 639,56	32 479,44		
(a)=(011+012+014+65+656)						
66	Charges financières(b)	7 017,00	7 016,14			0,86
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 936,00	6 936,00			
66112	Intérêts - Rattachement des IC	-119,00	-119,86			0,86
	Calcul du 66112 :					
	ICNE de l'exercice : 0					
	ICNE de N-1 : 0					
6688	Autres	200,00	200,00			
67	Ch. exceptionnelles(c)	1 791,50	1 707,00			84,50
673	Titres annulés	1 291,50	1 452,00			-160,50
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	255,00			245,00
68	Dotations au provisions(d)					
022	Dépenses imprévues(e)					
TOT. DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		153 927,50	121 362,70	32 479,44		85,36
023	Virement à la section	47 752,00				
	d'investissement					
042	Opér. d'ordre de transfert	7 756,50	7 756,49			0,01
	entre sections					
6811	Dotations aux amortissements d	7 756,50	7 756,49			0,01
TOTAL DES PRELEVEMENTS		55 508,50	7 756,49			0,01
au profit de la sect. d'investissement						
043	Opér. d'ordre à l'intérieur					
	de la sect. de fonctionnement					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		55 508,50	7 756,49			0,01
TOTAL DEPENSES DE		209 436,00	129 119,19	32 479,44		85,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
	FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					
	002 Déficit de fonctionnement					
	reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



000095

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Emis	Rattachés	R.à.R	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.....					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	120 500,00				120 500,00
74741	Communes membres du gfp	120 500,00				120 500,00
75	Autres produits de gestion courante	88 936,00	80 507,50			8 428,50
752	Revenus des immeubles	83 436,00	73 079,40			10 356,60
758	Produits divers de gestion	5 500,00	2 787,41			2 712,59
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE		4 640,69			-4 640,69
TOTAL GESTION DES SERVICES		209 436,00	80 507,50			128 928,50
(a)=70+73+74+75+013						
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)					
78	Reprises sur provisions (d)					
TOT. DES RECETTES REELLES		209 436,00	80 507,50			128 928,50
=a+b+c+d						
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections					
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.					
TOTAL RECETTES D'ORDRE						
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXE		209 436,00	80 507,50			128 928,50
=Total des opé.réelles et d'ordre						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



000096

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immo.incorporelles (hors opérations et 204)	12 400,00	12 304,27		95,73
2088	Autres immobilisations incorpo	12 400,00	12 304,27		95,73
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immo.corporelles (hors opérations)	12 211,00	11 576,66		634,34
2181	Installations générales, agenc	6 300,00	6 333,33		-33,33
2184	Mobilier	5 500,00	5 243,33		256,67
2188	Autres immobilisations corpore	411,00			411,00
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immo.en cours (hors opérations)	228 067,85	13 111,00		214 956,85
2313	Constructions	228 067,85	13 111,00		214 956,85
	Total des dépenses d'équipement	252 678,85	36 991,93		215 686,92
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	24 291,00	15 418,12		8 872,88
1641	Emprunts en euros	15 419,00	15 418,12		0,88
165	Dépôts et cautionnement	8 872,00			8 872,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Particip.et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	24 291,00	15 418,12		8 872,88
	Total dépenses opé.pour comptes de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	276 969,85	52 410,05		224 559,80
040	Opé.d'ordre transfert entre sections				
	Reprises sur autofinancement antérieur				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	276 969,85	52 410,05		224 559,80
	DE L'EXERCICE				
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	8 798,85			
	REPORTE DE N-1				

000097

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Emis	R.à.R	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hor 165)				
1641	Emprunts en euros	200 000,00	200 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	200 000,00		
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immo. reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	200 000,00	200 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 388,20	21 388,20		
1068	Excédents de fonctionnement ca	21 388,20	21 388,20		
138	Autres subv. d'invest. transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 872,00	2 606,00		6 266,00
165	Dépôts et cautionnement	8 872,00	2 606,00		6 266,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produit des cessions d'immob.				
	Total des recettes financières	30 260,20	23 994,20		6 266,00
	Total recettes opé. pour comptes de tiers				
	TOTAL RECETTES REELLES	230 260,20	223 994,20		6 266,00
021	Virement de la sec. de fonctionnement	47 752,00			
040	Opé. d'ordre transfert entre sections	7 756,50	7 756,49		0,01
28132	Immeubles de rapport	5 052,00	5 093,79		-41,79
28188	Autres immobilisations corpore	2 704,50	2 662,70		41,80
	Total prelev. de la sec. de fonctionnement	55 508,50	7 756,49		0,01
041	Opérations patrimoniales				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 508,50	7 756,49		0,01
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	285 768,70	231 750,69		6 266,01
	DE L'EXERCICE				
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF				
	REPORTE DE N-1				

 000098

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

 000099

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

1) VUE D'ENSEMBLE
REPARTITION

SECTION	Non ventilé 01	0 Services génx. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS						
Total dépenses réelles	2 065,25					
Total recettes réelles						
Solde de fonct	-2 065,25					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR fonct						
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS						
Opérations financières	8 798,85					
Equipements communaux	6 333,33					
Equip. non communaux						
Total dépenses réelles	15 132,18					
Total recettes réelles	226 481,99					
Solde d'investissement	211 349,81					
RAR au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
SOLDE RAR invest						

000000

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV
VUE D'ENSEMBLE GENERALE	A1

GENERALE PAR FONCTION

5	6	7	8	9	TOTAL GENERAL
Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagement et services urbains, environnement	Action économique	

				159 533,38	161 598,63
				80 507,50	80 507,50
				-79 025,88	-81 091,13

				15 418,12	24 216,97
				30 658,60	36 991,93
				46 076,72	61 208,90
				5 268,70	231 750,69
				-40 808,02	170 541,77

000101

af

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	IV A1

SECTION	Non ventilables 01	FONCTIONNEMENT				
		0 Services g�n�r. des admin. publ. (sf 01)	1 S�curit� et salubrit� publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
D�PENSES	2 065,25					
R�alisations	2 065,25					
011 CHARGES A CARACT�	1 865,25					
012 CHARGES DE PERSON						
66 CHARGES FINANCI�RES	200,00					
67 CHARGES EXCEPTIONN						
023 VIREMENT A LA SECT.						
042 TRANSFERTS ENTRE S						
Restes � r�aliser au 31/12						
RECETTES						
R�alisations						
74 DOTATIONS, SUBVENTI�						
75 AUTRES PRODUITS DE						
Restes � r�aliser au 31/12						
SOLDE	-2 065,25					

000102



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				159 533,38	161 598,63
				159 533,38	161 598,63
				134 253,75	136 119,00
				9 000,00	9 000,00
				6 816,14	7 016,14
				1 707,00	1 707,00
				7 756,49	7 756,49
				80 507,50	80 507,50
				80 507,50	80 507,50
				80 507,50	80 507,50
				-79 025,88	-81 091,13

AF.

000103

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

SECTION	Non ventilables 01	0 Services gén. des admin. publ. (sf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sports et jeunesse
DEPENSES	15 132,18					
Réalisations	15 132,18					
001 Déficit antérieur reporté	8 798,85					
16 EMPRUNTS ET DETTES						
20 IMMOBILISATIONS INCO						
21 IMMOBILISATIONS COR	6 333,33					
23 IMMOBILISATIONS EN C						
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES	226 481,99					
Réalisations	226 481,99					
10 DOTATIONS, FONDS DIV	21 388,20					
16 EMPRUNTS ET DETTES	200 000,00					
021 VIREMENT DE SECTION						
040 TRANSFERTS ENTRE S	5 093,79					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE	211 349,81					

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL GENERAL
				46 076,72	61 208,90
				46 076,72	61 208,90
					8 798,85
				15 418,12	15 418,12
				12 304,27	12 304,27
				5 243,33	11 576,66
				13 111,00	13 111,00
				5 268,70	231 750,69
				5 268,70	231 750,69
					21 388,20
				2 606,00	202 606,00
				2 662,70	7 756,49
				-40 808,02	170 541,79

000105

47.

22

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarielle					
168 Autres emprunts et dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

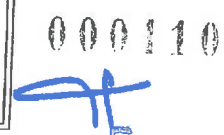
Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
168 Autres emprunts et dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

0000109

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat A														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	180										
CALHL N°1817294	CALHL	200 000,00	2	20						173 810,36	3,78	6 936,00		100,00
Total		455 040,00								200 000,00	1,58			100,00
CAUTIONS DIV.										373 810,36		6 936,00		
TOTAL CAUTIONS		11 067,40								11 067,40				
Option d'échange C										11 067,40				
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	466 107,40								384 877,76		6 936,00		



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits	2,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	373 810,36				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.8 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
REST.LE LORETTOIS	255 040,00	173 810,36	22 354,12	6 936,00	15 418,12
AMENAG. VIVAL	200 000,00	200 000,00			
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LO	455 040,00	373 810,36	22 354,12	6 936,00	15 418,12

000119

Handwritten signature

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.9 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MME BONNAND	246,50		246,50
CAUTION MR DURIF VARAMBON	246,50		246,50
CAUTION MR TISSOT	525,26		525,26
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14		631,14
PINO PIZZA LE MERIDIEN	520,00		520,00
CAUTION LOIRENOV (Mr LYONNET)	500,00		500,00
CAUTION BIWIND SOLUTIONS (Abelhakini BENGUEDDOUDJ)	360,00		360,00
CAUTION SAS SASU 2CS (Mr CHAPARD)	432,00		432,00
CAUTION NETPRO	410,00		410,00
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00		2 196,00
CAUTIONS DIVERS	5 000,00		5 000,00
TOTAL CAUTIONS	11 067,40		11 067,40

000113



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 7 622,45 €	29/09/2014
Linéaire	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u> - immobilisations incorporelles - mobilier - mobilier urbain - matériels de bureau électrique ou électronique - matériels informatique - véhicules - équipements sportifs - installation et appareils de chauffage - matériels classiques - appareil de levage -équipements de cuisine -autre agencement et aménagements de terrains - agencements et aménagements de bâtiments, - immeuble de rapport	<u>Durée :</u> 2 ans 10 ans 10 ans 5 ans 2 ans 5 ans 10 ans 10 ans 10 ans 20 ans 10 ans 20 ans 15 ans 100 ans

f.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		24 291,00	15 418,12
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		24 291,00	15 418,12
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	24 291,00	15 418,12
1641	Emprunts en euros	15 419,00	15 418,12
165	Dépôts et cautionnement	8 872,00	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice au 31/12	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	15 418,12	0,00	8 798,85	24 216,97

000115

7.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		55 508,50	7 756,49
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
274	Remboursement de prêts		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	7 756,50	7 756,49
15	Prov. pour risques et charges		
.9	Prov. pour dépréciation		
28132	Immeubles de rapport	5 052,00	5 093,79
28188	Autres immobilisations corpore	2 704,50	2 662,70
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	47 752,00	

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice au 31/12	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	7 756,49	0,00	0,00	21 388,20	29 144,69

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 216,97
Recettes propres disponibles	29 144,69
Solde	4 927,72

000116

J.F.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE		A10.1

A10.1 - Etat des entrées des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux		18 917,60		
	FONDS DE COMMER SAADALI FONDS DE COMMERCE 12400TTC	18 917,60		
A titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		18 917,60		

fi

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE		A10.2

A10.2 - Etat des sorties des immobilisations (R.2313-3 du CGCT)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux							
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							



000118

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - Opérations liées aux cessions

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produits des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

000119

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.4

A10.4 - Etat des entrées des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
A titre onéreux				
	FONDS DE COMMER SAADALI FONDS DE COMMERCE 12400TTC	18 917,60		
A titre gratuit		18 917,60		
Mise à disposition				
Affectation				
Concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		18 917,60		

000120

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE			A10.5

A10.5 - Etat des sorties des immobilisations (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
A titre onéreux							
A titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mise en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat mixte du Parc Naturel et Régional Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	

000122

[Signature]

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOC	29/01/1855	N°1 DU 29/01/1855	SPA	NON

000123



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORE	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

000124

af.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION					IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE					C3.4
Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité (C3.4.1)	TVA

000125



BUDGET DES ETS LORETTOIS - CA 2018

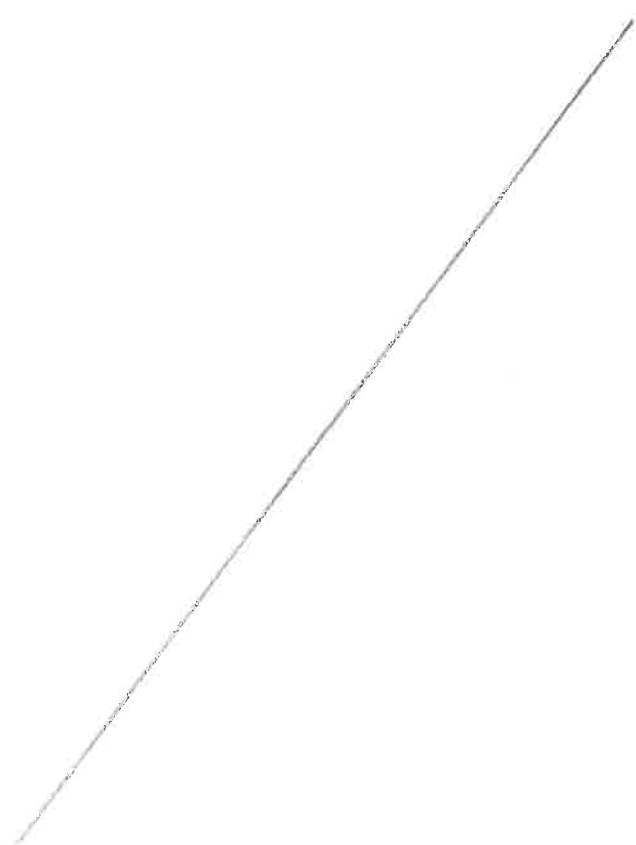
IV - ANNEXE	IV
PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 196 815,68	3 993 301,71	374 460,08	829 053,89
RECETTES	5 196 815,68	4 133 505,51	216 049,97	-37 341,97
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 871 737,51	4 605 078,70		382 056,64
RECETTES	5 871 737,51	5 743 585,83		128 151,68
2 - BUDGETS ANNEXES ETABLISSEMENTS LORETTOIS				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	285 768,70	61 208,90		224 559,80
RECETTES	285 768,70	231 750,69		6 266,01
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	209 436,00	161 598,63		85,37
RECETTES	209 436,00	80 507,50		128 928,50
3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 482 584,38	4 054 510,61	374 460,08	1 053 613,69
RECETTES	5 482 584,38	4 365 256,20	216 049,97	-31 075,96
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 081 173,51	4 766 677,33		382 142,01
RECETTES	6 081 173,51	5 824 093,33		257 080,18
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES	11 563 757,89	8 821 187,94	374 460,08	1 435 755,70
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES	11 563 757,89	10 189 349,53	216 049,97	226 004,22

000126

ff.



2019-05-39- SERVICE DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le service des ETABLISSEMENTS LORETTOIS :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0, 00 €
Opérations de l'exercice	161 598, 63 €	80 507, 50 €
Totaux	161 598, 63 €	80 507, 50 €
Résultats de clôture	81 091, 13 €	
Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €
TOTAUX CUMULES	161 598, 63 €	80 507, 50 €
RESULTATS DEFINITFS	81 091, 13 €	

LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 798, 85 €	
Opérations de l'exercice	52 410, 05 €	231 750, 69 €
Totaux	61 208, 90 €	231 750, 69 €
Résultats de clôture		170 541, 79 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	61 208, 90 €	231 750, 69 €
RESULTATS DEFINITFS		170 541, 79 €

LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 798, 85 €	
Opérations de l'exercice	214 008, 68 €	312 258, 19 €
Totaux	222 807, 53 €	312 258, 19 €
Résultats de clôture		89 450, 66 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	222 807, 53 €	312 258, 19 €
RESULTATS DEFINITFS		89 450, 66 €

- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes ;
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

000127

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-05-40- BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Jacky BILLARD vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2018, du budget général de la commune, présente :

Un excédent de fonctionnement de :	1 138 507, 13 €
Un excédent d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser de :	140 203, 40 €

Monsieur le Maire vous propose donc d'affecter :

En recettes au compte R 002, la somme de :	938 507, 13 €
En réserves au compte 1068 la somme de :	200 000, 00 €
En recettes au compte R001 la somme de :	140 203, 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-05-41- ETABLISSEMENTS LORETTOIS : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2018, du budget des établissements lorettois de la commune présente :

Un déficit de fonctionnement de :	81 091, 13 €
Un excédent d'investissement compte tenu des restes à réaliser de :	170 541, 79 €

Monsieur le Maire vous propose donc d'affecter :

En résultats de fonctionnement reporté au D/002 :	81 091, 13 €
En recettes au compte R001 la somme de :	170 541, 79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-05-42- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Jacky BILLARD vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre	023	Virement de section	966 791, 13
Article	023	Virement de la section de fonctionnement	966 791, 13 €
Total			966 791, 13 €

En recettes

Chapitre	002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	938 507, 13€
Article	002		938 507, 13 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine	0, 00 €
Article	70323	Redevance d'occupation du domaine public	800, 00 €
Article	70388	Autres redevances et recettes	- 800, 00 €

Chapitre	73	Impôts et taxes	27 140,00 €
Article	73111	Taxes foncières et habitation	31 307,00 €
Article	73211	Attribution de compensation	- 4 167,00 €
Chapitre	74	Dotations et participations	- 7356,00 €
Article	7411	Dotation forfaitaire	- 19 551,00 €
Article	74121	Dotation de solidarité rurale	95,00 €
Article	744	FCTVA	9 126,00 €
Article	74834	Etat – compensation	575,00 €
Article	74835	Etat compensation	2 399,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion	2 500,00 €
Article	7588	Produits divers de gestion	2 500,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
Article	7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00 €
Total			966 791,13€

En section d'investissement

En dépenses

Chapitre	21	Immobilisations corporelles	624 873,80€
Article	2113	Terrains aménagés autres (RAR)	797,53 €
Article	21318	Autres bâtiments publics	35 000,00 €
	2138	Autres constructions	507 428,92 €
	2161	Œuvres d'art (RAR)	14 194,80 €
	2181	Installations générales (RAR)	21 452,63 €
	2181	Installations générales	37 355,90 €
	2184	Mobilier (RAR)	4 930,02 €
	2188	Autres immobilisations corporelles (RAR)	3 714,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	329 371,10€
Article	2313	Constructions (RAR)	297 490,40 €
Article	2315	Installations, matériels (RAR)	31 880,70 €
Total			954 244,90 €

En recettes

Chapitre	001	Excédent d'investissement	140 203,40 €
Article	001	Excédent d'investissement	140 203,40 €
Chapitre	021	Virement de la section fonctionnement	966 791,13€
Article	021	Virement de la section de fct	966 791,13 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers	200 000,40 €
Article	10223	TLE	-30 000,00 €
Article	10226	Taxe d'aménagement	30 000,40 €
Article	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	287 249,97€
Article	1321	Etat et établissements nationaux (RAR)	65 200,00 €
	1321	Etat et établissements nationaux	- 27 200,00 €
	1322	Régions	98 400,00 €
	1323	Départements (RAR)	80 000,00 €
	13251	GFP de rattachement (RAR)	65 959,97 €
	1328	Autres (RAR)	4 890,00 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes	- 1 000 000,00 € -
Article	1641	Emprunts en euros	1 000 000,00 €
Total			954 244,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-05-43- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre	023	Virement de section	- 6 535, 94 €
Article	023	Virement de la section de fonctionnement	- 6 535, 94 €
Chapitre	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	81 091, 13 €
Article	D 002	Résultat de fonctionnement reporté	81 091, 13 €
Total			74 555, 19 €

En recettes

Chapitre	77	Produits exceptionnels	74 555, 19 €
Article	7788	Produits exceptionnels divers	74 555, 19 €
Total			74 555, 19 €

En section d'investissement

En dépenses

Chapitre	23	Immobilisations en cours	- 35 994, 15 €
Article	2313	Constructions	- 35 994, 15 €
Total			- 35 994, 15 €

En recettes

Chapitre	001	Excédent d'investissement	170 541, 79 €
Article	001	Excédent d'investissement	170 541, 79 €
Chapitre	021	Virement de la section fonctionnement	- 6 535, 94 €
Article	021	Virement de la section de fct	- 6 535, 94 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes	- 200 000, 00€
Article	1641	Emprunts en euros	- 200 000, 00 €
Total			- 35 994, 15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée. Monsieur Jacky BILLARD propose de céder la Présidence à Monsieur Gérard TARDY, Maire. Le Conseil Municipal accepte sans réserve le transfert de la présidence à Monsieur Gérard TARDY.

Af.

000130

2019-05-44- REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Monsieur le Maire vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence Voirie a été transférée à Saint Etienne Métropole.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, et ce, dans le cadre des transferts liés au passage en communauté Urbaine, Saint Etienne Métropole assure la gestion des feux tricolores sur les voiries transférées.

Les frais liés à l'alimentation électrique des carrefours à feu doivent être de ce fait assurés par Saint-Etienne Métropole.

Or, bien souvent, ces alimentations de carrefours à feux tricolores ont été initialement branchées sur des alimentations existantes facturées aux Villes (éclairage public ou bâtiments publics notamment). Pour des raisons de commodité et surtout pour des raisons financières, les branchements des feux tricolores ont été conservés en l'état, malgré le transfert de compétences. Il est admis par Saint Etienne Métropole que cette situation pourra perdurer en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

De ce fait, il convient de fixer par convention entre la Commune et Saint Etienne Métropole, les modalités de remboursement aux communes des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Monsieur le Maire indique que la commune de Lorette dispose de plusieurs feux tricolores : trois feux à l'intersection de la rue du Pilat et de la rue Jean Jaurès, et trois feux à l'intersection de la rue Jean Jaurès et la voie Jean Mugniery.

Cette convention ne concernerait que l'intersection située au droit de la place du III^{ème} Millénaire dont le carrefour à feux est alimenté directement par l'Hôtel de Ville. La consommation annuelle du carrefour est estimée à 1900kW.

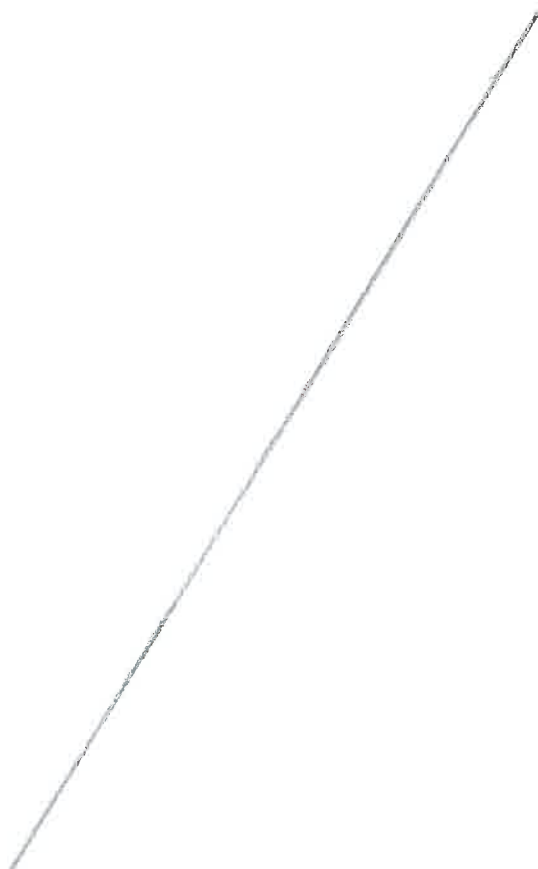
Il est précisé que le premier remboursement des frais d'alimentation électrique sera opéré sur la base du décompte du nombre de mois écoulé entre la prise en compte de la gestion des feux tricolores par Saint-Etienne Métropole, à savoir le 1^{er} juillet 2016 et la date de notification de la convention à signer. Par la suite, la Ville de Lorette émettra annuellement un titre de recettes à Saint-Etienne Métropole sur la base de l'estimation fixée contractuellement.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver les termes de la présente convention avec Saint-Etienne Métropole visant à opérer le remboursement à la Commune, des consommations électriques des feux tricolores situés à l'intersection au niveau de la place du III^{ème} Millénaire, et ce à titre rétroactif depuis le 1^{er} juillet 2016 jusqu'à sa résiliation ;
- 2) Envisager si nécessaire la signature d'un avenant en cas d'évolution du nombre de feux tricolores concernés ;
- 3) De l'autoriser lui ou un adjoint, dans l'ordre du tableau, à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.





ft.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LORETTE ET SAINT ETIENNE
METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES**

ENTRE :

La Ville de LORETTE, représentée par son Maire en exercice, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la dite ville en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

Et :

Saint Etienne Métropole, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision en date du

Ci-après dénommée « Saint Etienne Métropole »

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en communauté urbaine, Saint Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de Livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Dans le cadre du transfert de compétences, ce type de branchement fait l'objet d'un Ordre de Service de rattachement qui officialise le transfert du Point de Livraison de la Ville à Saint-Etienne Métropole.

Toutefois, pour des raisons de commodité certaines alimentations de carrefours à feux tricolores ont été initialement branchées sur des alimentations existantes et déjà facturées par ailleurs à la ville. Le cas le plus fréquent est un branchement sur une installation d'éclairage public.

La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores sera conservé en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

Le transfert des installations de feux tricolores à la communauté urbaine impliquant une prise en charge des consommations électriques par Saint Etienne Métropole, il convient de fixer les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles **Saint Etienne Métropole** rembourse à la **Ville**, les frais de consommation électrique des équipements techniques de feux tricolores décrit dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

2.1 installations de feux tricolores

Saint Etienne Métropole prendra à sa charge le coût de l'alimentation électrique du carrefour à feux situé à l'intersection de la rue Jean JAURES et de la place de la Mairie

La consommation annuelle du carrefour est estimée à : **1 900 Kw**

2.2 Emplacements mis à disposition par la collectivité

La **Ville** met par les présentes à la disposition de **Saint-Etienne Métropole** le branchement électrique de l'installation de feux tricolore au niveau de l'armoire de pilotage du contrôleur. Toute l'installation en amont reste du ressort et de la gestion de la ville.

2.3 Périmètre des installations

2.3.1 Point d'alimentation dans l'armoire de feux tricolores

Concernant les alimentations reportées dans l'armoire de signalisation lumineuse, chacune sera matérialisée par un disjoncteur implanté avant le boîtier d'alimentation électrique du contrôleur du carrefour à feux tricolores.

Le disjoncteur, clairement identifié dans l'armoire de contrôle, sera à la charge de la **Saint-Etienne Métropole**.

A partir de ce disjoncteur dans l'armoire de feux tricolores, toute l'installation en amont reste du ressort et de la gestion de la **Ville** et toute la partie aval est du ressort et de la gestion de **Saint-Etienne Métropole**.

2.3.2 Point d'alimentation extérieur à l'armoire de feux tricolores

Concernant les alimentations reportées dans un boîtier extérieur à l'armoire de signalisation lumineuse, chacune sera matérialisée par un disjoncteur implanté dans un boîtier extérieur fixé en façade ou dans une logette sur chaussée. Le boîtier et le disjoncteur devront être clairement identifiés et répondre aux normes en vigueur. Un plan de localisation du boîtier sera communiqué par la Ville.

Le disjoncteur sera à la charge de la **Saint-Etienne Métropole**.

A partir de ce disjoncteur dans le boîtier extérieur, toute l'installation en amont reste du ressort et de la gestion de la **Ville** et toute la partie aval (y compris disjoncteur) est du ressort et de la gestion de **Saint-Etienne Métropole**.

2.4 Contrôle des installations

La ville déclare que les points d'alimentations installés ou leurs dérivations sont conformes aux normes en vigueur. Elle s'engage à contrôler régulièrement la conformité de ses



000133

installations électrique et à les remettre en service après toute interruption ou coupure, quel qu'en soit la durée.

Saint Etienne Métropole s'engage à maintenir les installations alimentées en état correct et à ne pas rajouter d'équipement sans accord de la ville et de façon à ne pas occasionner de consommation supérieure à celle arrêtée dans la présente convention.

Saint Etienne Métropole déclare que les équipements installés sont conformes aux normes en vigueur et sont contrôlés à intervalles réguliers suivant les normes en vigueur.

2.5 Usage des installations

En cas de nécessité d'intervention, **La ville** et **Saint Etienne Métropole** s'engage à laisser un accès aux installations sous réserve que l'intervention soit faite dans le respect des normes et que les deux entités soient informées en temps utiles de l'intervention.

Toute intervention dans l'armoire de feux tricolores devra être faite en présence d'un représentant du service des feux tricolores ou de l'entreprise de maintenance de la signalisation lumineuse ayant un contrat en cours avec le maître d'ouvrage des feux tricolores.

Toute intervention sur le point d'alimentation géré par la Ville devra être faite en présence d'un représentant des services de la ville ou du représentant du fournisseur d'énergie ayant un contrat avec la ville.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque contractant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité sur ses installations. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit du fait de cette activité et de ses installations. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR / D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Le premier versement pourra prendre en compte le remboursement des frais d'alimentation électrique sur la base du décompte du nombre de mois écoulés entre la prise en compte de la gestion des feux tricolores par **Saint Etienne Métropole**, à savoir le 1^{er} juillet 2016 et la date de notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à résiliation.

En cas d'évolution du nombre de feux tricolores, la présente convention devra être l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU MODIFICATION

Une résiliation anticipée ou une modification de la convention sans indemnité pourra être demandée par la ville ou **Saint Etienne Métropole** à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

000134

6.1 Clauses générales

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'étant requise pour la rendre effective.

6.2 Résiliation du fait de la Ville

La Ville pourra modifier par avenant ou mettre fin à l'autorisation d'exploitation, pour les raisons suivantes sans que celles-ci soit exhaustives et sans que **Saint-Etienne Métropole** puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- non exploitation des équipements,
- modification de l'exploitation sans accord entre la Ville et **Saint Etienne Métropole**,
- non-respect des clauses et conditions de la présente convention,
- non-respect des règlements et normes,
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace,

6.1 Résiliations ou modification du fait de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole pourra modifier par avenant ou mettre fin à l'autorisation d'exploitation, pour les raisons suivantes sans que celles-ci soit exhaustives et sans que la Ville puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- Cessation d'exploitation des équipements,
- modification des conditions financières,
- non-respect des clauses et conditions de la présente convention,
- non-respect des règlements et normes,
- évolution modifiant la consommation du carrefour,

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville émettra un titre de recettes annuellement (N+1) à **Saint Etienne Métropole** sur la base des deux éléments suivants :

- L'estimation de consommation prévue à l'article 2 de la présente convention,
- Le tarif en vigueur du Kw que lui applique son fournisseur,

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début de convention. Toutefois, les contestations pouvant naître de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à en trois exemplaires, le

Pour la Ville,

Pour Saint Etienne Métropole



000135

2019-05-45- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES - 2019

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour l'année 2019 et de régler les cotisations afférentes :

<i>Organismes</i>	<i>Modalités de calcul de la cotisation</i>	<i>Cotisation 2019</i>
FNCOF	Forfait (commune + de 500 habitants)	99,00 €
FNCC	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204,00 €
Fédération des Maires de la Loire	Part AMF 42 : 0.1591 €/hab + Part AMF National : 0.121 €/hab (commune de plus de 600 habitants)	1 336,08 €
Fondation du Patrimoine	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	230,00 €
Maison des Tresses et lacets	Forfait	1 200,00 €
Parc Naturel Régional du Pilat	En fonction du nombre d'habitants	141,72 €

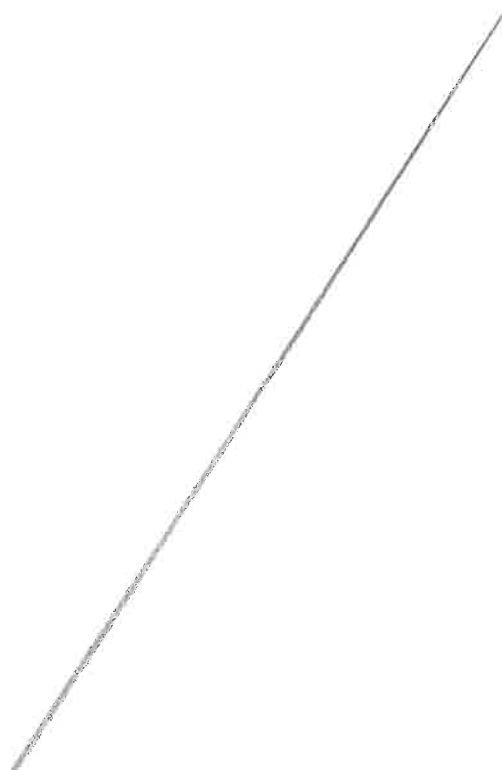
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-05-46- REGLEMENT DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement à la nouvelle organisation souhaitée et aux nouveaux aménagements réalisés sur le site, Monsieur le Maire vous propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement, annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.





VILLE
DE
LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20190521-d-2019-05-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE NATURELLE MUNICIPALE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Le Maire de Lorette,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

VU la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la baignade naturelle Municipale notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

[Signature]

[Signature]



VILLE
DE
LORETTE



1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Conditions d'ouverture

L'ouverture et la fermeture de la baignade naturelle municipale ont lieu sur décision de Monsieur le Maire. La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public sur le site internet de la baignade naturelle ainsi que sur certains moyens de communications (flyers...) et indiquées dans les tableaux placés en bonne vue à l'entrée de l'établissement.

L'accès à la baignade est rigoureusement interdit en dehors de ces périodes et horaires. La commune de Lorette se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins et de limiter le nombre des entrées en cas de grande affluence, la fréquentation maximum instantanée (FMI) étant de 650 personnes. La fréquentation maximum journalière (FMJ) est de 900 personnes.

L'accès à la baignade naturelle de Lorette n'est autorisé que lorsque la qualité de l'eau est conforme aux normes fixées par L'Agence Régionale de la Santé. A cet égard, l'eau naturelle est fragile puisqu'elle n'est pas aseptisée par le sel ou du chlore. Elle impose une hygiène et une discipline rigoureuse des baigneurs pour respecter ce règlement

Article 2 : Accès

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, en période estivale, sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée, qui vaut acceptation du règlement.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement si ses vêtements ne respectent pas la loi de 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 sur la dissimulation totale ou partielle du visage. Une personne portant un voile ou un foulard doit être identifiable.

L'accès à la baignade est strictement interdit :

- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure munie d'une pièce d'identité.
- Aux personnes en état d'ivresse ou dont l'état pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers.
- Aux personnes visiblement atteintes d'affections cutanées susceptibles de nuire à l'hygiène et au bon fonctionnement de la baignade naturelle et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux personnes exclues précédemment pour un manque de respect au présent règlement par le service de sécurité.

Page 2 / 9



VILLE
DE

LORETTE



La fouille des sacs sera effectuée par les vigiles placés à l'entrée qui seront chargés d'interdire l'introduction d'objets en verre ou en métal (par exemple : couteaux, fourchettes, etc...)

Article 3 : Redevances

Les tarifs, fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal, sont affichés près de la caisse où sont délivrés les tickets.

Les droits d'entrée (tickets) sont remis par les préposés désignés par la municipalité. En contrepartie du droit d'entrée un bracelet est remis au client de la baignade. Celui-ci a une durée de validité pour la journée concernée uniquement.

Un tarif « résident / non résident » de la commune et des communes partenaires étant applicable, seules les personnes en possession de leur carte de résident se verront appliquer le tarif résident.

La délivrance des tickets cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

Article 4 : Hygiène

La qualité naturelle de l'eau impose aux baigneurs, une discipline particulièrement rigoureuse.

Conformément à la réglementation, les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des urinoirs, et des douches corporelles.

Avant d'accéder à la baignade, les principes à respecter sont les suivants :

- Prendre la précaution de passer aux toilettes. Il est interdit d'uriner et de déféquer dans les bassins et de manière générale dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les lieux prévus à cet effet.
- La douche corporelle savonnée est obligatoire. Il s'agit de réduire la pollution des bassins.
- Passer obligatoirement dans les pédiluves et pieds-nus.

Article 5 : Sécurité

La pratique du plongeon et du saut dans les parties de petites profondeurs est interdite. Les enfants non nageurs devront rester dans le petit bain et impérativement utiliser des brassards, bouées ou ceintures de natation, sous la surveillance d'un adulte.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance générale de l'établissement sous peine d'une expulsion immédiate.

000139

Article 6 : Tenues

Les usagers doivent avoir une tenue décente et correcte, et permettant le respect des dispositions du présent règlement.

Notamment, le naturisme et le port du monokini sont interdits.

Sur la plage enherbée, sont autorisés les casquettes, chapeaux, paréos, tee-shirts, shorts de plage et tout vêtement nécessaire à la protection contre le soleil.

Dans l'eau, sur les pontons au bord de l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont autorisés :

- Forme slip ou boxer pour les hommes
- Maillots de bain ajusté, une pièce ou 2 pièces pour les femmes

De fait, les vêtements ou pièces de vêtements impropres à la baignade tels que robe, pantalon, short, chemise, burkini, combinaison de sport, paréo, foulard etc sont interdits

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Tout manquement à cette disposition implique l'expulsion immédiate (pouvant couvrir toute la période d'ouverture saisonnière) des contrevenants par le personnel de surveillance, de sécurité ou au besoin par la force publique. En aucun cas ce renvoi ne donnera lieu à un remboursement

2 – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 7 : Vestiaires

En contrepartie du paiement de l'entrée, l'utilisateur se voit attacher un bracelet signifiant son acquittement et son passage par l'entrée.

Toute personne ne possédant pas son bracelet sera considéré comme étant en infraction et sera raccompagné à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, non seulement aux vestiaires mais dans toute l'enceinte de la baignade, la Ville décline toute responsabilité.

Les objets trouvés doivent être remis à la caisse. Déclaration en sera faite à la Police municipale par le responsable de l'établissement.





VILLE
DE
LORETTE



Article 8 : Fermeture de la baignade

En cas d'orages ou pour toute autre raison de sécurité, la baignade pourra être interdite par le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ; dans ces cas, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

L'établissement fermera ses portes au public à 19h30.

L'évacuation des bassins est annoncée par un signal et une annonce appropriée (annonce à l'aide d'un micro ou coup de sifflet) une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, soit 19h00. Un quart d'heure avant la fermeture (19h15), l'ensemble des baigneurs doit avoir évacué l'établissement.

L'accueil fermera ses portes 1h30 avant la fermeture du site soit 18h00

Article 9 : environnement

Les végétaux au sol ou les arbres sont à respecter
Les zones d'herbes aquatiques sont interdites à la marche.
L'arrachage des herbes aquatiques est interdit.

Article 10 : Animaux

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour en assurer le gardiennage, ou les chiens pour personnes handicapées. Dans tous ces cas, ces animaux ne pourront pas accéder à la baignade.

Article 11 : Discipline et surveillance :

L'accueil du site est sous vidéosurveillance.
L'établissement est placé sous la responsabilité du MNS chef de bassin. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à la caisse et mis à la disposition du public.
Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par le chef de bassin ou par ses collaborateurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité sous peine d'expulsion immédiate pouvant couvrir toute la période d'ouverture de la baignade.

000141



VILLE
DE
LORETTE



Article 12 : Interdiction

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, expulsion immédiate, temporaire ou définitive (couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement) et verbalisation par les autorités compétentes :

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou violents ;
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages, même sous forme de jeu ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur ;
- D'introduire de l'alcool
- D'introduire des contenants en verre ou tous objets métalliques dangereux
- De faire du feu (barbecue...)
- D'utiliser des objets gonflables (bouées, tapis, etc....) dans le grand bassin.
- D'abandonner ou de jeter des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans l'espace fumeur.
- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos ;
- De cracher, d'uriner en dehors des cuvettes des WC ou des urinoirs
- D'emporter de la nourriture et boissons dans les bassins de baignade ;
- De circuler sur les pontons en chaussures ;
- De courir sur les pontons au bord de l'eau ;
- De photographier des usagers sans leur consentement ;
- De pratiquer des apnées prolongées ;
- De simuler une noyade ;
- De distribuer, de coller ou d'apposer tracts ou affiches ;
- D'utiliser des appareils émetteurs de sons,
- D'utiliser palmes, masques et tubas ou tout autre matériel sauf sur autorisation du chef de bassin.
- D'utiliser des ballons en cuir sur l'ensemble du site (seuls les ballons de plage seront autorisés)

Article 13 : Responsabilité

La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents dus à l'imprudence ou au non-respect du règlement intérieur par des usagers, pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et se verront exclus de l'établissement temporairement ou définitivement.



VILLE
DE

LORETTE



Article 14 : Cours de natation

L'enseignement de la natation peut être accepté par Monsieur le Maire.

Il concerne les écoles de Lorette et doit faire suite :

- A une demande auprès des autorités municipales ;
- A une visite du site ;
- A la mise en place d'un projet pédagogique expliquant l'organisation du cycle natation ;
- A l'autorisation de Monsieur le Maire.

L'enseignement de la natation ainsi que la gestion des élèves est assuré par les enseignants

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance

Article 15 : Intervention des agents de sécurité à l'intérieur du site

Les vigiles auront la possibilité d'accéder à l'intérieur du site sur demande des responsables de la baignade, d'élus ou de responsables de la commune.

3 -DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 16 : Le grand bassin

L'accès au grand bassin est uniquement autorisé aux personnes sachant nager correctement. Les MNS sont seuls juges en la matière.

Article 17 : petit bassin

L'accès au petit bassin est réservé aux enfants et aux adultes ne sachant pas nager.

Article 18 : Jeux aqualudiques

Une aire de jeux aqualudiques de 110 m² environ et comprenant des jeux d'eau est à disposition du public. Celle-ci doit être utilisée dans des conditions normales d'utilisation et les enfants y accédant restent sous la responsabilité d'un adulte responsable. Sur cette aire, seul le maillot de bain est autorisé et les règles d'hygiène restent identiques à celles de la baignade.

Article 19 : Photographie

Toute prise de vue photographique ou cinématographique par des professionnels est subordonnée à une autorisation expresse de l'Autorité municipale.

Article 20 : Matériel de sauvetage

Il est interdit de toucher, sans nécessité absolue, aux engins de sauvetage. L'accès aux locaux administratifs et techniques est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 21 : Activité ambulante

Aucun marchand ambulant, aucun forain ne pourra s'installer ou exercer son activité ni à l'intérieur, ni aux abords immédiats de la baignade, ni dans l'enceinte du Parc de Loisirs des Blondières, ni sur la voie publique sans autorisation municipale.

Article 22 : Accueil des ALSH

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDSC qui auront réservé leur venue. Les réservations s'effectuent à la mairie de Lorette à partir du Jeudi 2 Mai 2019 par téléphone.

Leurs venues sont fixées en fonction des capacités d'accueil (100 maximum/jour) et du respect de la réglementation propre aux Accueil de Loisirs et de celui de la baignade naturelle de Lorette.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Concernant les transports collectifs, un arrêt est prévu devant le site mais ces derniers ne pourront stationner sur place. Seuls les minibus pourront stationner sur les parkings

Article 23 : Accueil des groupes associatifs

Seront accueillis uniquement les groupes associatifs qui justifieront d'un titre permettant de vérifier l'appartenance à ladite association.

Exécution du présent règlement

Le présent règlement sera appliqué sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lorette, Monsieur le Directeur général des services, par la Police municipale, la Police nationale, le gardien de l'établissement, les agents de sécurités, les agents d'accueil, ainsi que tout employé municipal et les maîtres-nageurs sauveteurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Ampliation du présent règlement

Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, et aux maîtres-nageurs sauveteurs. Un affichage à l'entrée de l'établissement sera effectué conformément à la loi.

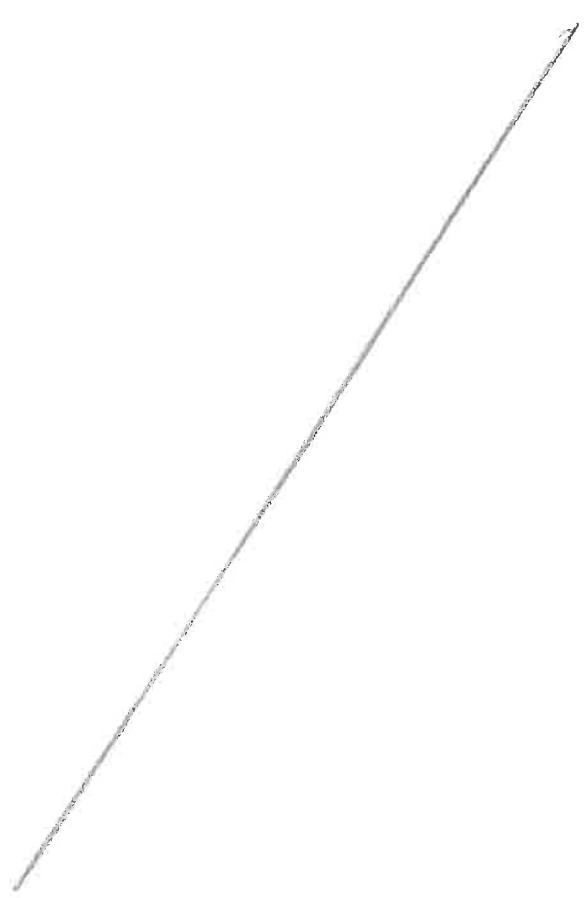
Fait à Lorette, le 20/05/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunaux.fr

Notifié le
Affiché le
Transmis au représentant de l'Etat, le
Préfecture de la Loire
Reçu le
Bureau gestion des moyens et
Coordination des Services de l'Etat

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY





2019-05-47- APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que la Baignade Naturelle de Lorette dénommée aujourd'hui Arnaud BELTRAME, sise sur la zone de loisirs des Blondières, est ouverte en période estivale depuis juin 2017 et que les deux dernières années d'exploitation ont été extrêmement favorables, surtout l'été 2018 avec de nouveaux aménagements, une meilleure publicité et une météo plus favorable.

Par délibération en date du 6 juin 2017 modifiée le 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé un **plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)** du plan d'eau de baignade.

Le POSS est obligatoire dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Par accès payant (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 (article 3) modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991), il faut entendre : « établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée dans lesquels sont pratiquées des activités de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font parties de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Le POSS doit obligatoirement être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et doivent comporter les éléments permettant :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieur ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire vous précise qu'il est nécessaire d'adapter le POSS pour le rendre conforme aux nouveaux aménagements créés sur place et à la nouvelle organisation initiée par la Ville, notamment avec l'accueil du 17 au 21 juin 2019, des enfants de l'école primaire de Lorette pour des cours de natation.

CONSIDERANT l'obligation de soumettre le POSS de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De donner un avis favorable sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, modifié, joint en annexe de la présente, pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) D'assurer la diffusion de ces informations auprès des usagers et des personnels travaillant sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000146



2019-05-48- ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES BAIGNADE NATURELLE ARNAUD BELTRAME – PARTENARIAT SCOOP RADIO/ JOURNALISTES/ PERSONNELS MUNICIPAUX/ ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire vous indique qu'il a proposé de maintenir le partenariat mis en place depuis 2017 avec la radio locale SCOOP RADIO afin de promouvoir la Baignade Naturelle de Lorette. La radio propose de faire gagner des entrées gratuites à certains auditeurs dans le cadre d'un concours radio dans l'émission SCOOP MATIN 6-9H.

Parallèlement, il a reçu en date du 26 octobre 2018, un courrier du Basket Club de Lorette, lui demandant de pouvoir bénéficier de places gratuites pour la tombola organisée cette année. En date du 24 avril 2019, une demande similaire a été effectuée par la crèche Coline et Colas.

Monsieur le Maire propose également que les personnels municipaux, titulaires, stagiaires et contractuels continuent à bénéficier chacun de deux entrées gratuites, pour eux ou pour offrir.

Il serait également opportun d'offrir des entrées gratuites aux journalistes venant couvrir médiatiquement le site de la Baignade Naturelle pour le promouvoir dans les presses locales.

Monsieur le Maire propose :

- 1) De remettre à la radio SCOOP radio, 40 entrées gratuites pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME à charge pour elle, de les attribuer aux auditeurs gagnants le concours radio qu'elle va organiser et de prévoir que ces attributions soient réalisées conformément au règlement régissant les jeux et concours de Radio Scoop déposé chez un huissier de justice ; SCOOP Radio devra adresser la liste nominative des gagnants.
- 2) De remettre à chacun des agents communaux de la Commune de Lorette, titulaires, stagiaires ou contractuels en position d'activité au 1^{er} juillet 2019, deux entrées gratuites ; pour eux ou pour offrir.
- 3) De remettre à l'association du Basket Club de Lorette 15 entrées gratuites pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME qui constitueront un ou plusieurs lots de la tombola organisée par elle ;
- 4) De remettre à l'association Coline et Colas, 20 entrées gratuites pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME qui constitueront un ou plusieurs lots de la tombola organisée par elle ;
- 5) De remettre aux journalistes présents pour couvrir le point presse ou le fonctionnement du site de la Baignade, un maximum de 20 entrées gratuites au total ;
- 6) De remettre aux membres du Conseil Municipal de Lorette non indemnisés, deux entrées gratuites, pour eux ou pour offrir.
- 7) De prévoir que tous ces bons puissent être utilisés par les bénéficiaires lors de la saison de l'été 2019 à la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000147



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P.O.S.S.

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801

NOR : INTE9800259A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18.

Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.

Vu le règlement intérieur adopté le 20 mai 2019 relatif à la réglementation des activités nautiques et la réglementation spécifique de l'utilisation du plan d'eau « baignade naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME».

Identification :

- Baignade naturelle de Lorette - Arnaud BELTRAME
- Baignade autorisée et réglementée
- N° Téléphone : 04 77 94 58 03 Poste de Secours : 06/76/86/10/27

Gestionnaire Public : Mairie de Lorette Place du IIIème Millénaire, 42420 Lorette.

Tel : 04 77 73 30 44

I- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

1) Plan de l'ensemble des installations

La baignade naturelle de Lorette compte les aménagements suivants :

- un bassin « petit bain » :
 - dimensions : 1600 m²
 - profondeurs : 0,30m à 0,80m maximum
- un bassin « grand bain » :
 - dimensions : 2200m²
 - profondeurs : 0m à 2,00m maximum

Les deux bassins sont séparés par un mur béton surmonté d'une main courante de sorte qu'un enfant flottant dans le petit bain ne puisse pas involontairement se déplacer dans le grand bain.

af. *af.* 000148

2) Les Zones de bain :

1/ le petit bain est priorisé aux enfants et aux personnes ne sachant pas nager.

2/ le grand bain n'est autorisé qu'aux personnes sachant nager

3) Les accès du public

- l'accès à la baignade naturelle se fait par une entrée payante.
- adresse : base de loisirs des Blondières, accès secours, 22 bis rue du stade 42420 Lorette.
- les parkings sont gratuits :
 - Parking 1 : Du Dorlay, 1 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
 - Parking 2 : Jean Vincent, 22 bis rue du stade, 42420 Lorette
 - Parking 3 : Du Bief, 13 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
 - A proximité places de stationnement rue du Stade

4) Identification du Poste de Secours

- Le poste de secours est situé près de la zone de baignade, dans le bâtiment commun avec le snack.
- Il est constitué de matériel comme suit : Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours, de réanimation, de sauvetage, recherche et divers.
- Il est reconnaissable par une croix Bleue sur fond blanc sur sa façade face au plan d'eau.

5) Identification des moyens de communication

A. Communication interne

- Les sauveteurs sont munis d'un sifflet.
- Des talkies walkies assurent la liaison entre sauveteurs, agent de sécurité, agent d'accueil et agent snack.
- Une main courante est remplie par les sauveteurs.

B. Moyens de liaison avec les services publics de secours (SAMU, Pompiers, Police nationale).

- Le poste de secours est pourvu d'un téléphone portable fourni par la municipalité
n° 06/76/86/10/27
- L'accueil dispose d'une ligne fixe téléphonique 04 77 94 58 03

C. les sauveteurs sont reconnaissables par le port d'une tenue uniformisée
(Short / tee-shirt les jours de beau temps)

6) Identification des matériels de secours

Ce matériel est situé au poste de secours

- Matériel de Premiers Secours (fourni par la société des Maître Nageurs):
Une pharmacie pour les soins légers.

- Matériel de réanimation (fourni par la société des Maître Nageurs):

Un sac de réanimation avec :

- 1 bouteille d'O2 de 1000 litres.
- BAVU adulte, enfant, nourrisson.
- Lot canules oropharyngées
- Pocket masque
- Masques HC adulte, enfant
- 1 aspirateur à mucosités
- Sondes d'aspiration
- 2 CHU, 1 garrot,
- 1 DEA, ou DAE, ou DSA opérationnel

- 1 rasoir
- 1 jeu d'électrodes adulte
- 1 essuie torse
- 1 paire de ciseaux
- Matériel de sauvetage (fourni par la société des Maître Nageurs):
 - 1 Plan dur flottant avec tête et colliers cervicaux, un brancard et des sangles.
- Matériel de recherche (fourni par la société des Maître Nageurs):
 - Matériel personnel des sauveteurs : lunettes/masques
- Matériel de nettoyage (Fourni par la municipalité)
 - Balai, pelle, poubelle, produit nettoyant

II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BAIGNADE NATURELLE SURVEILLEE

1) Période d'ouverture de la baignade naturelle surveillée

Ouverture saisonnière : Du 22 Juin au 1 Septembre 2019 inclus
 Ouverture les 8, 9 et 10 ainsi que les 15 et 16 Juin 2019
 Ouverture pour les scolaires du 17 au 21 Juin 2019

2) Horaires et jours d'ouverture du poste de secours

De 11h00 – 19h30 du lundi au vendredi
 De 11h00 – 19h30 les week ends et jours fériés
 Fermeture hebdomadaire les mardis.

2 surveillants tous les jours aux horaires d'ouverture sont présents.
 Un troisième surveillant pourra renforcer la surveillance.

3) Accueil des ALSH et groupes associatifs.

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC, les groupes associatifs et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDSC qui auront réservé leur venue.
 Les pré-réservations et réservations s'effectuent à la Mairie de Lorette à partir du 2 Mai 2019 par téléphone.
 Leurs venues sont décidées en fonction des capacités d'accueil (Limité à environ 100 personnes) et du respect de la réglementation propre aux Accueil de Loisirs.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Suite à la pré réservation téléphonique des structures, il leur sera envoyé un document de réservation officielle qui permettra de se renseigner sur ladite structure. Ce document sera à renvoyer dans les plus brefs délais afin de garantir la réservation.

Le jour J, le responsable présent, après avoir réglé le droit d'entrée (sauf si cela a été fait au préalable), devra se présenter aux maitres nageurs afin de leur donner un papier renseignant sur le nom de la structure, le nom du responsable ainsi que son numéro de téléphone et le nombre d'enfants.
 Pour rappel 1 animateur pour 5 chez les – de 6 ans et 1 animateur pour 8 chez les + de 6 ans.

000150

4) Accueil de l'école publique de Lorette

Seront accueillis les élèves du cycle 3 de l'école Jean de la Fontaine du 17 au 21 Juin 2019 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le site.

L'accueil des élèves s'effectuera de 10h45 à 17h00. La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

L'enseignement est assuré par 2 enseignants de l'éducation nationale.

Le comportement des élèves et des enseignements est soumis au règlement intérieur du site.

Voir plan resserré sur l'espace investi pour l'activité « natation scolaire ».

5) Fréquentation

Hors saison : Lorsque le plan d'eau est d'accès gratuit la baignade se fait aux risques et périls.
Lorsque le plan d'eau est fermé, la baignade est interdite.

Saisonniers : a). Fréquentation maximale journalière (FMJ) 900 personnes.
b). Fréquentation maximale instantanée (FMI) 650 personnes.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-end.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs de proximité.

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture du poste de secours :

Nombre : 2 sauveteurs titulaires d'un diplôme de sauvetage (MNS, SSA) de façon constante. Un troisième pourra être mobilisé.

2) Zone de surveillance : 2

- Petit bain
- Grand bain

3) Autre personnel présent dans l'établissement.

Personnel employé par la mairie : 1 agent responsable, 2 agents d'accueil, 3 personnels au snack et 1 agent d'entretien. (Ces personnels pourront être employés par une société de service). D'autres agents pourront être mobilisés, le cas échéant, pour des tâches de nettoyage, de renfort pour le snack, ...

Deux agents de sécurité au minimum sont présents de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Ils sont employés par une société de service.

IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste, ainsi que le public.

a) Procédures d'interventions en cas d'accident dans l'une des zones de baignade.

Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Prévient ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime

Sort la victime de l'eau

Fait un bilan vital

- Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours et transmettra une alerte si nécessaire.

- Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire, complétera son bilan et transmettra une alerte au SAMU.

- Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire et s'assurera de la transmission de l'alerte au SAMU. La réanimation se poursuivra le plus tôt avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2). La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours, de réanimation au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur.

Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Message type d'alerte situé à proximité du téléphone du poste de secours).

Rôle des agents de caisse et des agents de sécurité (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lorsque l'accident survient, les agents de caisse doivent interrompre les entrées.

Les agents de sécurité ont pour mission de fermer les entrées et de préparer l'arrivée des véhicules de secours (ouverture de l'accès pompiers)

Sur sollicitation des sauveteurs, un agent de sécurité se rendra rapidement sur le lieu de l'accident afin de les assister (chercher le matériel indiqué par les sauveteurs, prendre les informations complémentaires sur la victime demandées par les sauveteurs, dans la mesure du possible prendre les coordonnées de la victime et chercher les circonstances de l'accident), assurer l'évacuation de la zone de baignade et le balisage de la zone d'accident.

Rôle du public

Le public suivra les informations des sauveteurs notamment sortir de la baignade et se mettre à disposition des sauveteurs.

Procédures d'accidents survenant en dehors des zones de baignade,

Lorsqu'un accident survient en dehors des zones de baignade. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs), la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux, qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être éventuellement évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informé par un sauveteur ou un agent de sécurité de la nécessité d'évacuation.

b) Procédures d'accidents survenant hors de la base de loisirs.

Si un témoin se présente à l'entrée de la base de loisirs en signalant la présence d'une personne blessée en dehors de la base. L'accueil prévient un sauveteur. En fonction de l'affluence et des conditions possible d'intervention un sauveteur pourra intervenir. Après un bilan effectué sur la victime, le sauveteur décidera de faire venir la victime au poste de secours pour la prendre en charge, ou demandera une alerte aux services de secours. En cas d'urgence vitale nécessitant la présence de 2 sauveteurs et du matériel de réanimation la baignade sera suspendue, l'accès à la base temporairement fermée. (se référer aux procédures ci-dessus en fonction de la nature de l'accident)

V- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs



000152

- Le personnel de l'établissement
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel sauveteur, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel.

Lors d'un accident occupant les personnels de sécurité, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors temporairement interdite. Le public doit sortir de l'eau tout en faisant attention aux plus jeunes.

Le public sera tenu informé par les sauveteurs de la reprise de la baignade.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours sous peine de poursuites judiciaires.

VI - EXERCICES D'ALARME

Un exercice par saison au minimum est prévu pour vérifier la qualité d'intervention et la prise en compte des procédures d'intervention et de déclenchement de l'alerte aux secours. Ces exercices de mise en situation d'intervention sur noyade sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, agents d'accueil, agent de sécurité, agent du snack, agent responsable. Les services de secours publics peuvent y être associés de même que le public.

VII- LES NUMEROS D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS	18/112
SAMU	15
Police Nationale	17

Accueil base de loisirs : 04 77 94 58 03
 Poste de secours de la baignade naturelle : 06/76/86/10/27
 Police municipale : 04/77/73/76/10 ou 06/83/82/02/18

VIII- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

(Voir règlement intérieur 2019)
 La baignade habillée n'est pas autorisée.

IX- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS

Voir plan ci-joint

Fait à Lorette le 20/05/2019
 Le Maire,
 Gérard TARDY



2019-05-49- MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être aujourd'hui mis en jour dans la perspective de l'intégration d'un nouveau risque sur la commune : le risque nucléaire. En effet, le projet de mise à jour du Plan de Prévention d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban du Rhône / Saint Maurice l'Exil, en cours d'élaboration, prévoit l'extension du périmètre de planification aux communes situées à moins de 20 kilomètres (contre 10 aujourd'hui) de la centrale, soit 137 communes pour 339 958 habitants, incluant l'ensemble de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous indique de ce fait qu'il y a eu lieu d'intégrer désormais le risque nucléaire, mais également l'ensemble des risques identifiés par l'Etat sur la commune, et indiqués partiellement sur la fiche ci-jointe, dressé par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire (site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>) à savoir :

Le risque INONDATION	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.
Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix)
Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune
Le risque MINIER	La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur

	http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque SISMIQUE	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit ALEA FAIBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	58 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites BASIAS)
Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	La Commune est traversée par trois axes, la RD88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
Le risque RADON	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque ELEVE. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS	
Le risque CANICULE	
Le risque PANDEMIE GRIPPALE	

Monsieur le Maire vous indique que la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde en 2012, procédure facultative pour la commune de Lorette. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier, la Ville de Lorette s'est engagée à le mettre régulièrement à jour.

Monsieur le Maire indique qu'un Plan Communal de Sauvegarde sera désormais obligatoire pour la commune de Lorette quand le Plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Saint-Alban aura été approuvé. De ce fait, les modifications du DICRIM, ainsi que divers ajustements seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde de la commune, qui déjà en 2012, traitait du risque NUCLEAIRE.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012, approuvant le cadre et les principes révisés du plan communal de sauvegarde pour la commune ;

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en 2014 ;



000155

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire a modifié le Dossier l'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

CONSIDÉRANT que le répertoire du Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour ;

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour ;
- 2) Approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé conformément au répertoire ;
- 3) Se charger de la mise en œuvre de la procédure de porter à connaissance du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde et d'organiser une campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur ;
- 4) Se charger le moment venu d'informer la population sur les mesures à conduire en cas de risque NUCLEAIRE ainsi que sur la distribution des comprimés d'iode à l'ensemble des administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



LORETTE (LOIRE)

DICRIM

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

000001

 000157



Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.
Gérard TARDY

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

000000002

af.

000158



Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa



les enjeux



le risque

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

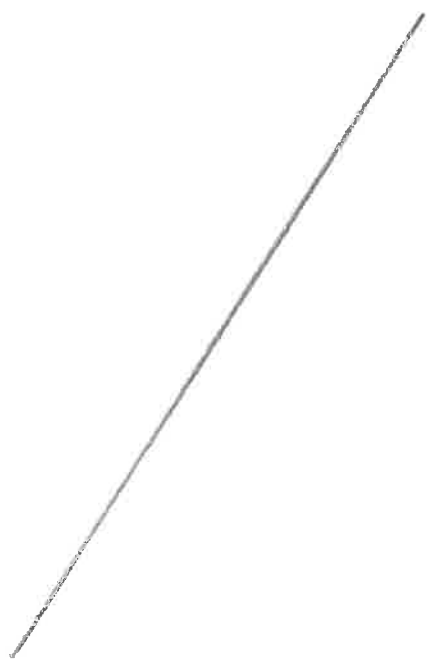
Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **LORETTE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

000003

Af.

000159





En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

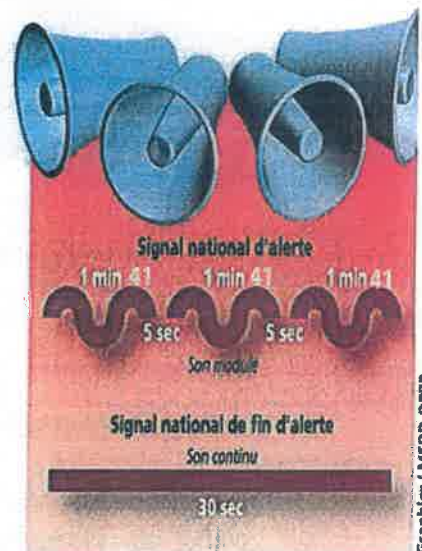
Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son, caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

000004

af.

000160





Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

LORETTE



Informations sur la commune

Nom : LORETTE

Département : LOIRE

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Code INSEE : 42123

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 17/09/2012

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (détails en annexe)

Population à la date du 01/06/2018 : 4498

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Mouvements de terrain
Effondrement



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Cavités souterraines
naturelle, ouvrage civil, cave



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : **Oui**

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

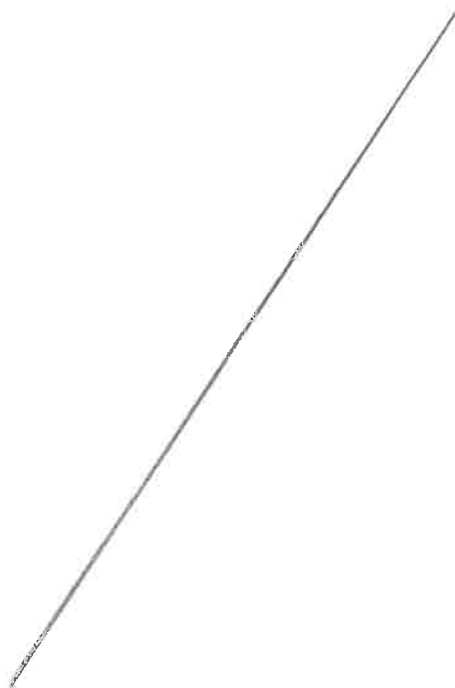


Source: BRGM



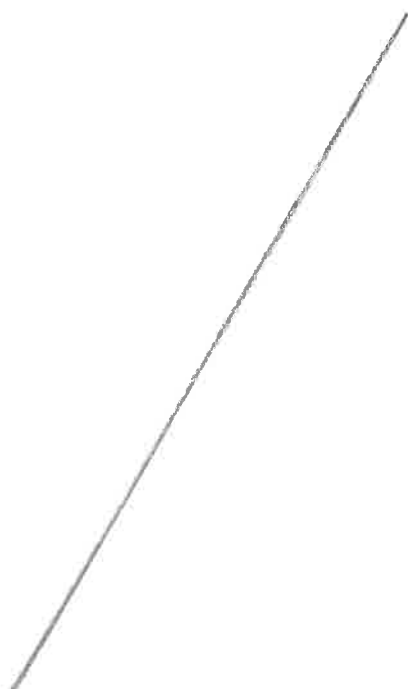
Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrête préfet / parties prenantes	Arrête d'approbation de la partie locale	Arrête TRI national
Saint-Etienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		2012-12-12	2016-02-15			

000162



Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

ff.



Informations historiques sur les inondations

10 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département LOIRE

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indÃ©terminÃ©), rupture d'ouvrage de dÃ©fense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps montée indÃ©terminÃ©), Ecoulement sur route, Mer/MarÃ©e	inconnu	inconnu
27/09/1900 - 28/09/1900	Crue pluviale (temps montée indÃ©terminÃ©)	inconnu	inconnu
31/08/1866 - 27/10/1866	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de dÃ©fense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
10/05/1856 - 07/06/1856	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de dÃ©fense	inconnu	300M-3G
13/08/1837 - 14/08/1837	Crue pluviale Ã©clair (tm)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
10/11/1790 - 15/11/1790	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indÃ©terminÃ©), rupture d'ouvrage de dÃ©fense	inconnu	inconnu

000008

000164

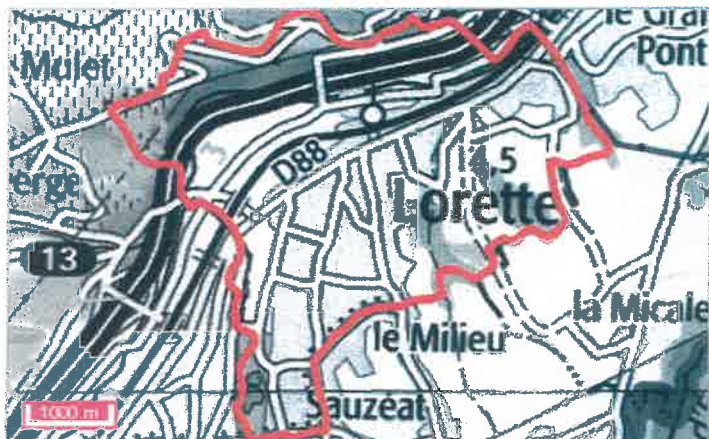


LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRNP du Gler	Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	09/09/2009	28/11/2016	08/11/2017			- / - / -	



RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

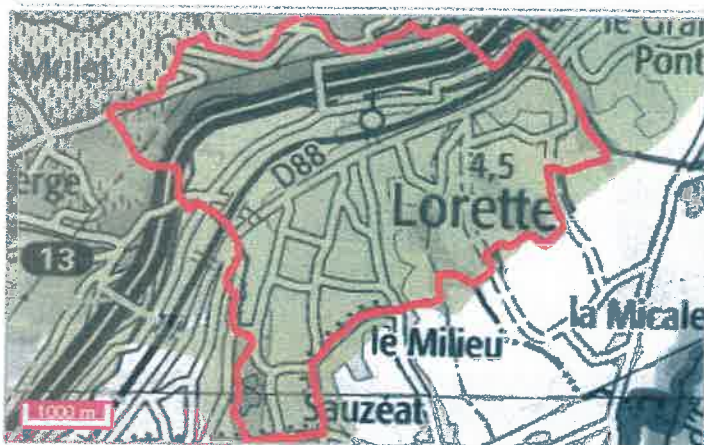
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

000100

af.



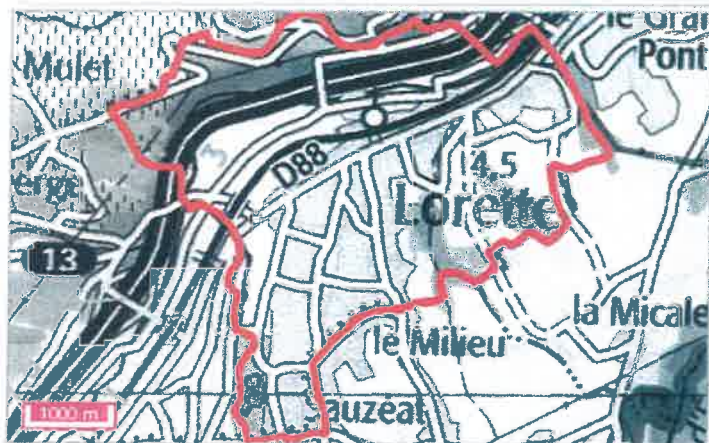
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.

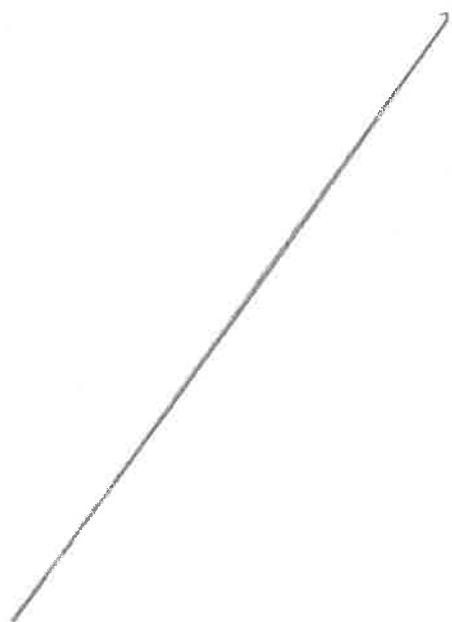


Source: BRGM-MEDDE

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

[Signature manuscrite]



CAVITÉS SOUTERRAINES

?

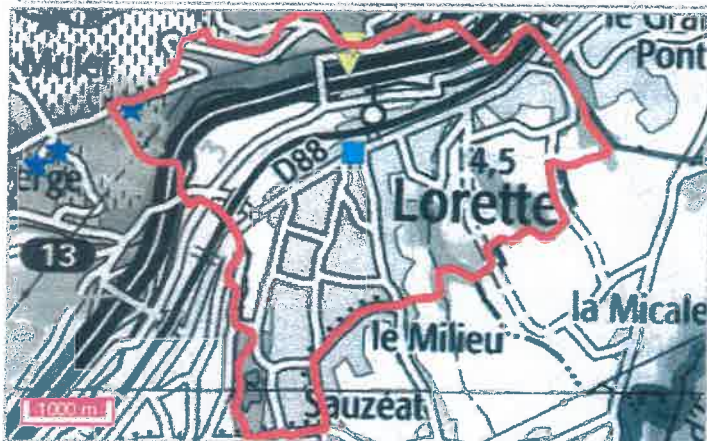
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui

?

La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



SÉISMES

?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 2 - FAIBLE

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non



LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE

?

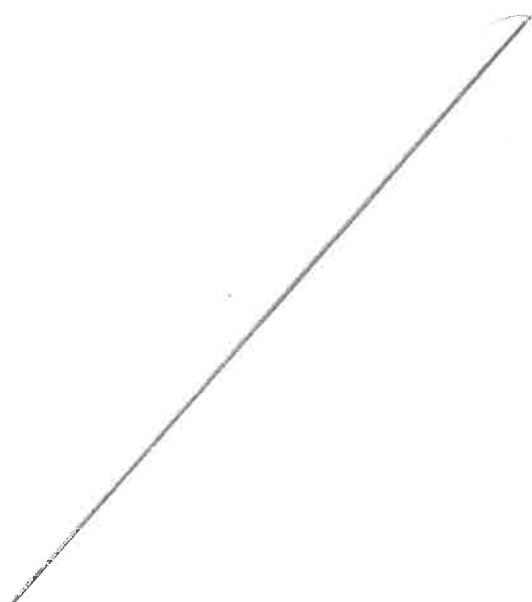
L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LORETTE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LORETTE	5.48	V-VI	calcul précis	données assez sûres	26/08/1892
LORETTE	5.37	V-VI	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
LORETTE	5.12	V	calcul précis	données très sûres	23/02/1887
LORETTE	4.85	V	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855
LORETTE	4.79	V	calcul précis	données assez sûres	22/07/1881
LORETTE	4.73	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/02/1808
LORETTE	4.71	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
LORETTE	4.61	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	09/03/1753
LORETTE	4.60	IV-V	calcul précis	données assez sûres	11/03/1584
LORETTE	4.54	IV-V	calcul précis	données assez sûres	19/02/1822

000170





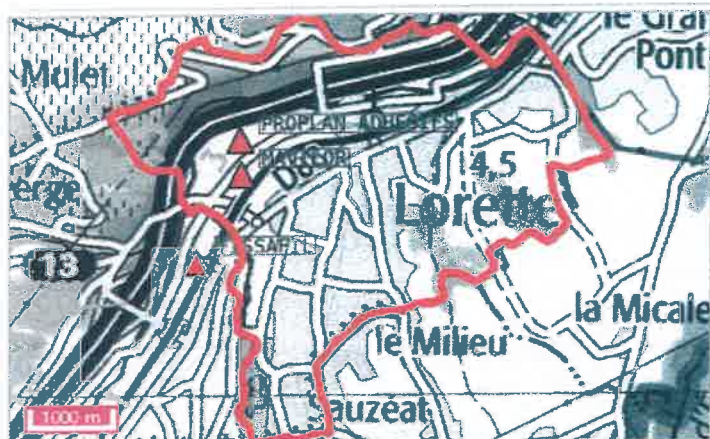
POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 2

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



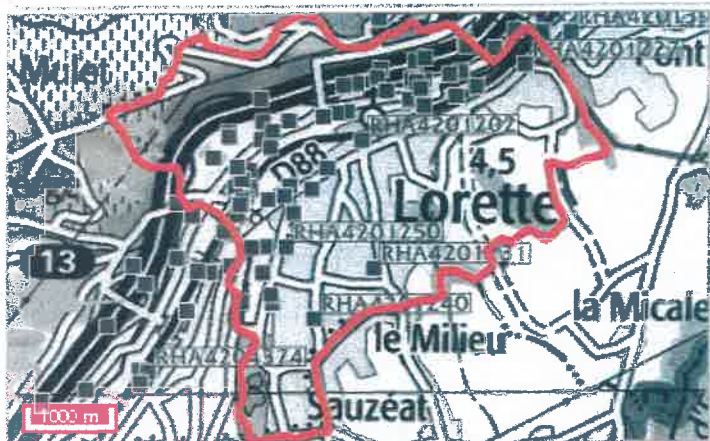
Source: MTES, DREAL/DRIEE

- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 58

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.

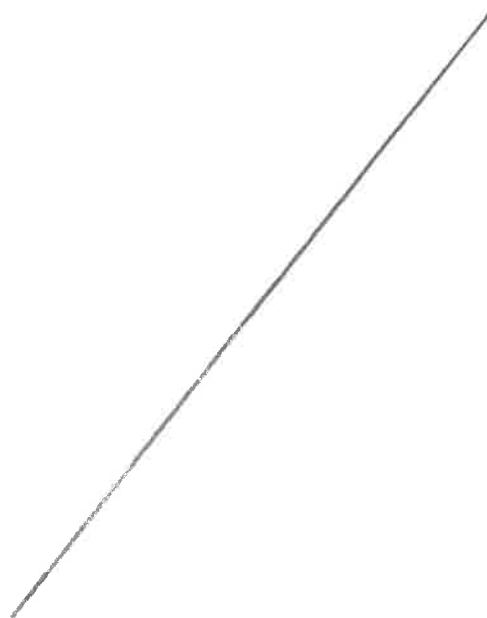


Source: BRGM

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

000015

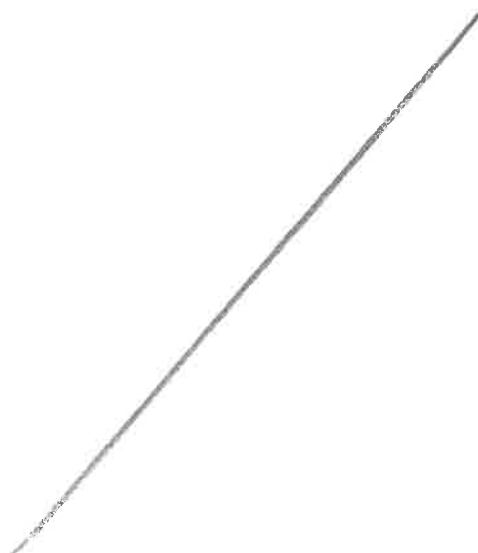
000121



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES
SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Informations sur les Soils (SIS) dans la commune : 0





INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune :

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



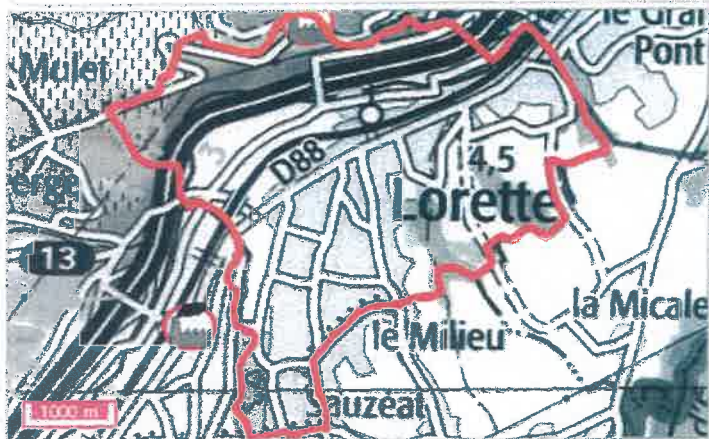
Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Elevage de bovin
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Industries

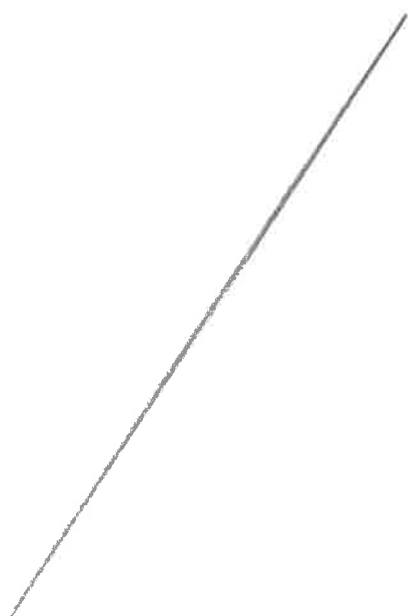


LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



000174



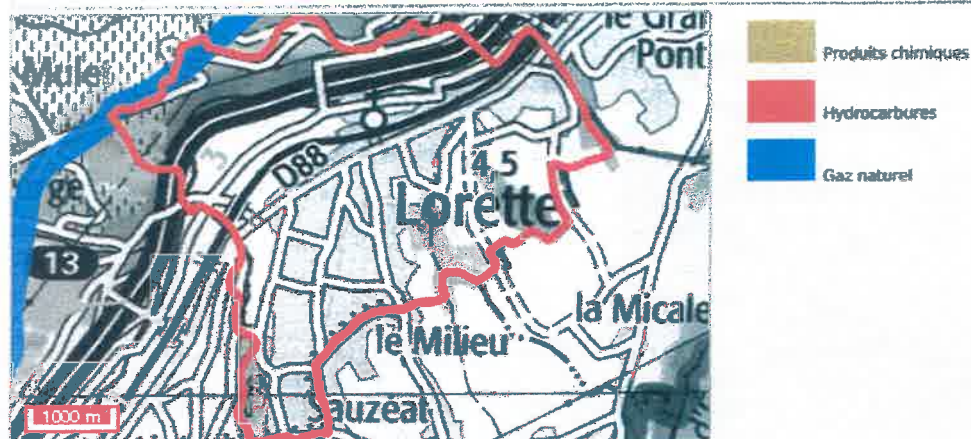
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.





INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

?

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Oui

?

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité

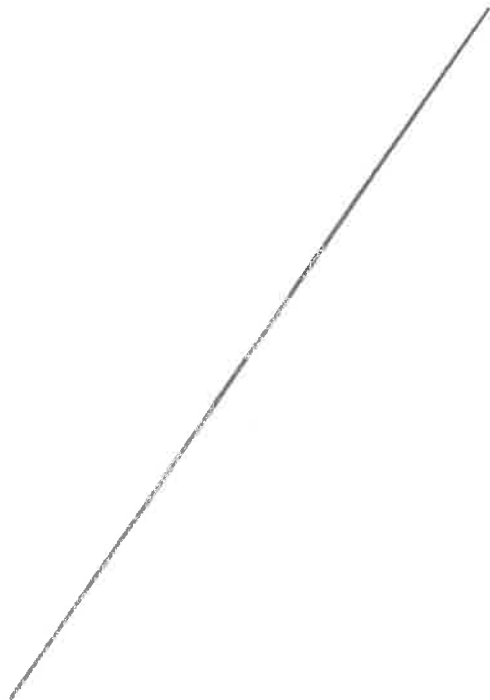


Autre installation nucléaire

Source: BRGM

000176

[Handwritten signature]





Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : **potentiel de catégorie 3 (élevé)**

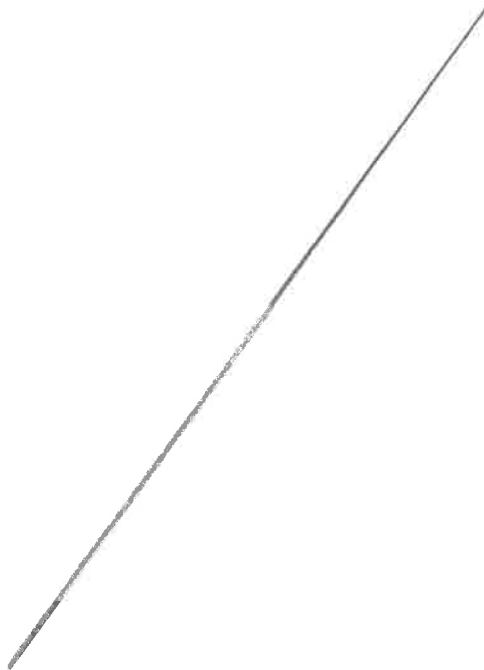


La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations et coulées de boue : 3

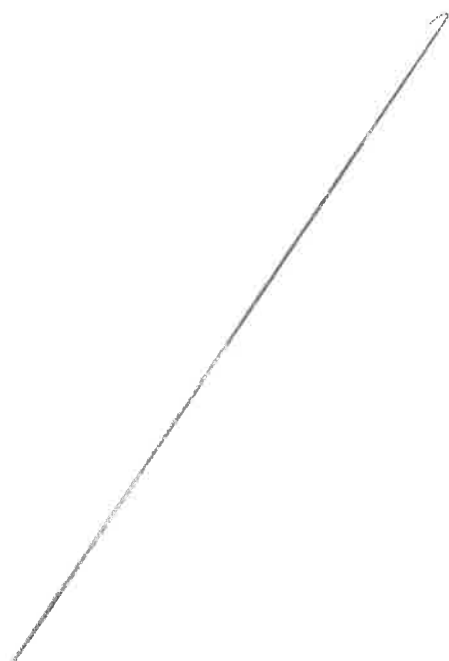
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19830112	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
42PREF20030057	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
42PREF20080055	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820449	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820120	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » :
 - sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





Risque inondation

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à **LORETTE**

Les rivières (notamment le Gier et ses affluents et plus particulièrement le Dorlay, et les ruisseaux des Combes et du Collénon) traversant la commune à proximité des habitations et des entreprises peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux peut être très rapide, ce qui laisse généralement peu le temps de s'organiser. Attention, des points bas pas forcément à proximité des rivières peuvent être également touchés par ruissellement.

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin du Gier** a été approuvé sur la commune le 8 novembre 2017. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html>

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

000025

Af.

000181





Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « Inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule





Risque transport de matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

La commune est traversée par trois axes importants : la route départementale RD 88, la **voie ferrée Saint-Etienne/Givors** et l'**autoroute A47** sur lesquelles transitent des **transports de matières dangereuses**.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières
explosives



Gaz



Matières
Inflammables



Solides
inflammables



Matières
spontanément
inflammables



Matières qui au
contact de l'eau
dégagent des
vapeurs
inflammables



Matières
comburantes



Matières
toxiques



Matières
infectieuses



Matières
radioactives



Matières
corrosives



Les produits
chauds
(+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour
l'environnement

000027

[Signature]

000183





Ce que vous devez faire en cas D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleue, Scoop Radio).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

000028

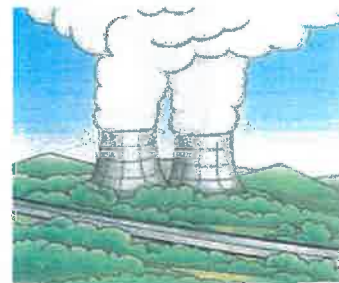
Handwritten signature

000184





Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

Lorette est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint Alban (rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.

Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de LORETTE doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iodure de potassium, dosées à 65 mg. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Saint-Alban et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Plus d'infos sur
<http://www.georisques.gouv.fr>
www.loire.gouv.fr

000029

Handwritten signature

000185





Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Alban (en Mairie de Lorette)

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :

Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

000036

000186





Le risque rupture de digue des barrages-réservoirs

Le risque à LORETTE :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage-réservoir du Dorlay.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- Surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- Visite régulière de l'ouvrage par le service de contrôle
- Vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

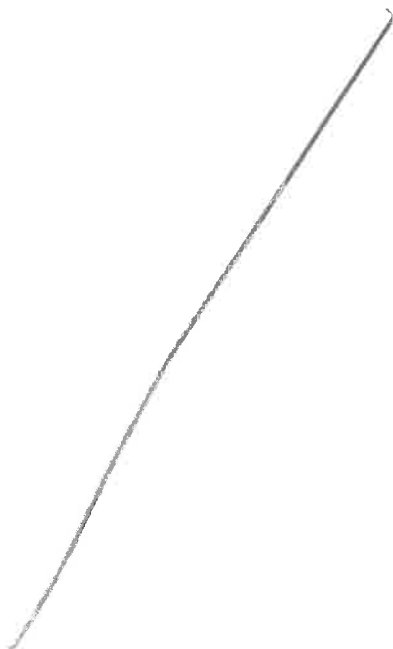
L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

La sirène sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio.

000031

af. 000187





Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE- RÉSERVOIR :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : rupture de digue de barrage-réservoir



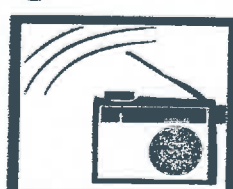
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

000032

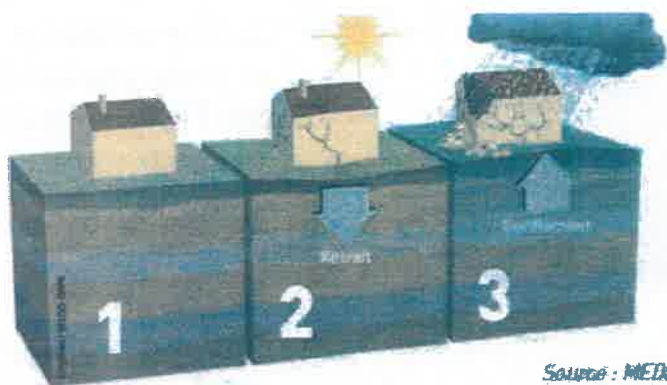
000188





Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



SOURCE : MEDD



Le risque à LORETTE :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/42>

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades

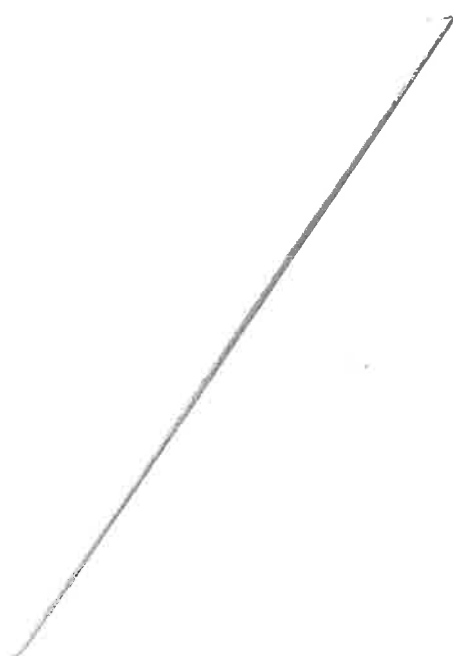


Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

000033

Handwritten signature

000189





Risque Mouvement de terrain (les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon)

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux notamment puis de mine). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



**La commune de
Lorette est concernée
par l'aléa minier issu
de l'extraction
houillère.**

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse.
- Les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les tassements.
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.
- Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent. Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine, des émissions de rayonnements ionisants et des pollutions des eaux et du sol ;

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée du Gier** a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral du 29 mars 2019. Il recense l'ensemble des zones sujettes à risque et régit de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>

000034

Handwritten signature

000190





Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation

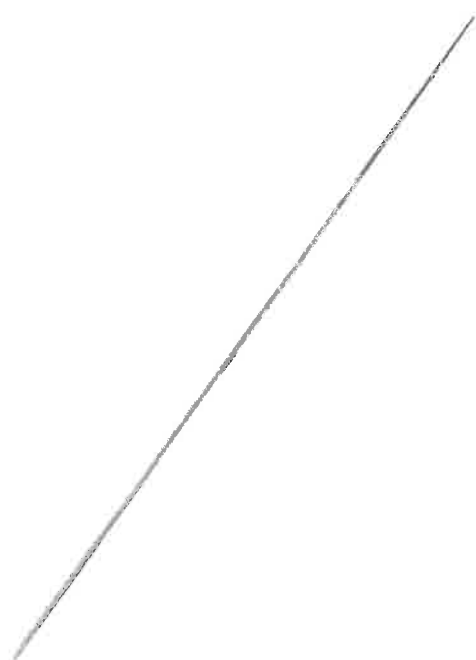


Canicule



Orages







Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les **prévisions** météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



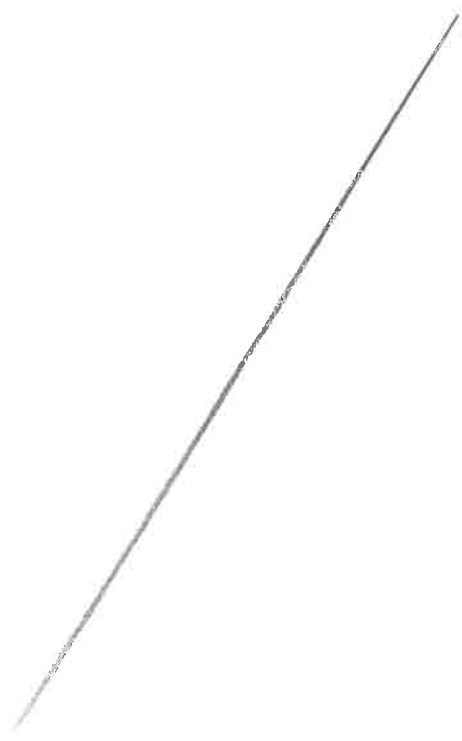
Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques

000036

000192





Risques sanitaires : Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



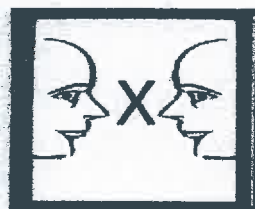
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



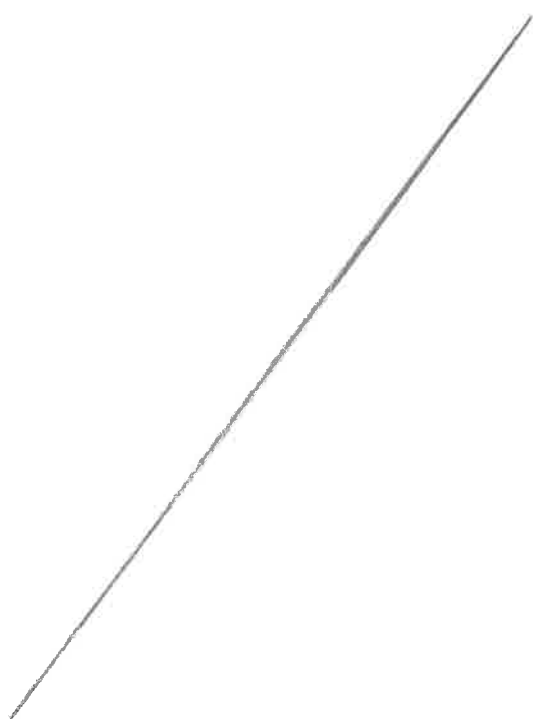
Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez-vous
régulièrement les
mains au savon
et/ou avec une
solution
hydroalcoolique

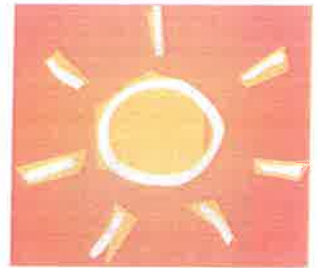


Evitez tout contact
avec une
personne malade





Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc....) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc....).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées; atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Personne âgée
Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Enfant et adulte
Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

Enfant et adulte
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la même température.

Personne âgée
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Enfant et adulte
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Personne âgée
Je ne reste pas en plein soleil.

Enfant et adulte
Je ne reste pas en plein soleil.

Personne âgée
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant et adulte
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Personne âgée
Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe).

Enfant et adulte
Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Personne âgée
Je donne de l'eau à mon entourage.

Enfant et adulte
Je ne consomme pas d'alcool.

Personne âgée
Au travail, je veille pour mes collègues et moi-même.

Enfant et adulte
Je prends des nouvelles de mon entourage.

000038

AF.

000194



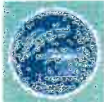


Risques sismiques

Lorette est concernée par un aléa FAIBLE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

	- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.	
	1- Après la première secousse, allez à l'extérieur		2-Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

000039

ff.

000195



2019-05-50- ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

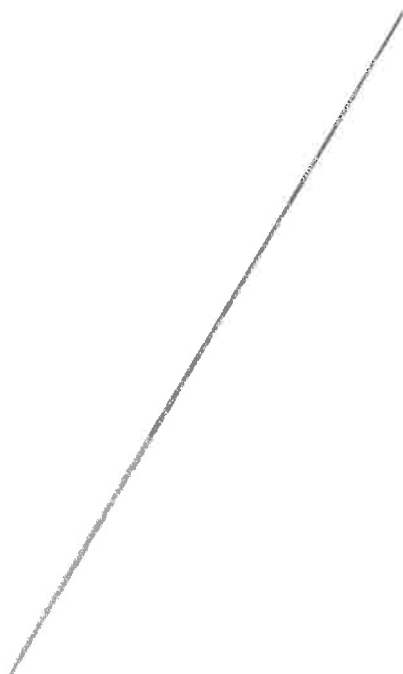
Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Métropolitain au cours de sa séance du 3 avril 2019, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rive-de-Gier.

En tant que Commune limitrophe et conformément aux articles L 153-9, L 151-1 et suivantes, r 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notre Ville est associée à la démarche. Pour être pris en compte, l'avis de la Ville de Lorette doit être transmis à Saint-Etienne Métropole avant 29 juillet 2019.

Monsieur le Maire vous précise que le projet n'a pas d'incidence pour la Commune de LORETTE et vous propose de donner un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de RIVE-DE-GIER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

000196





SAINT-ETIENNE
LA METROPOLE

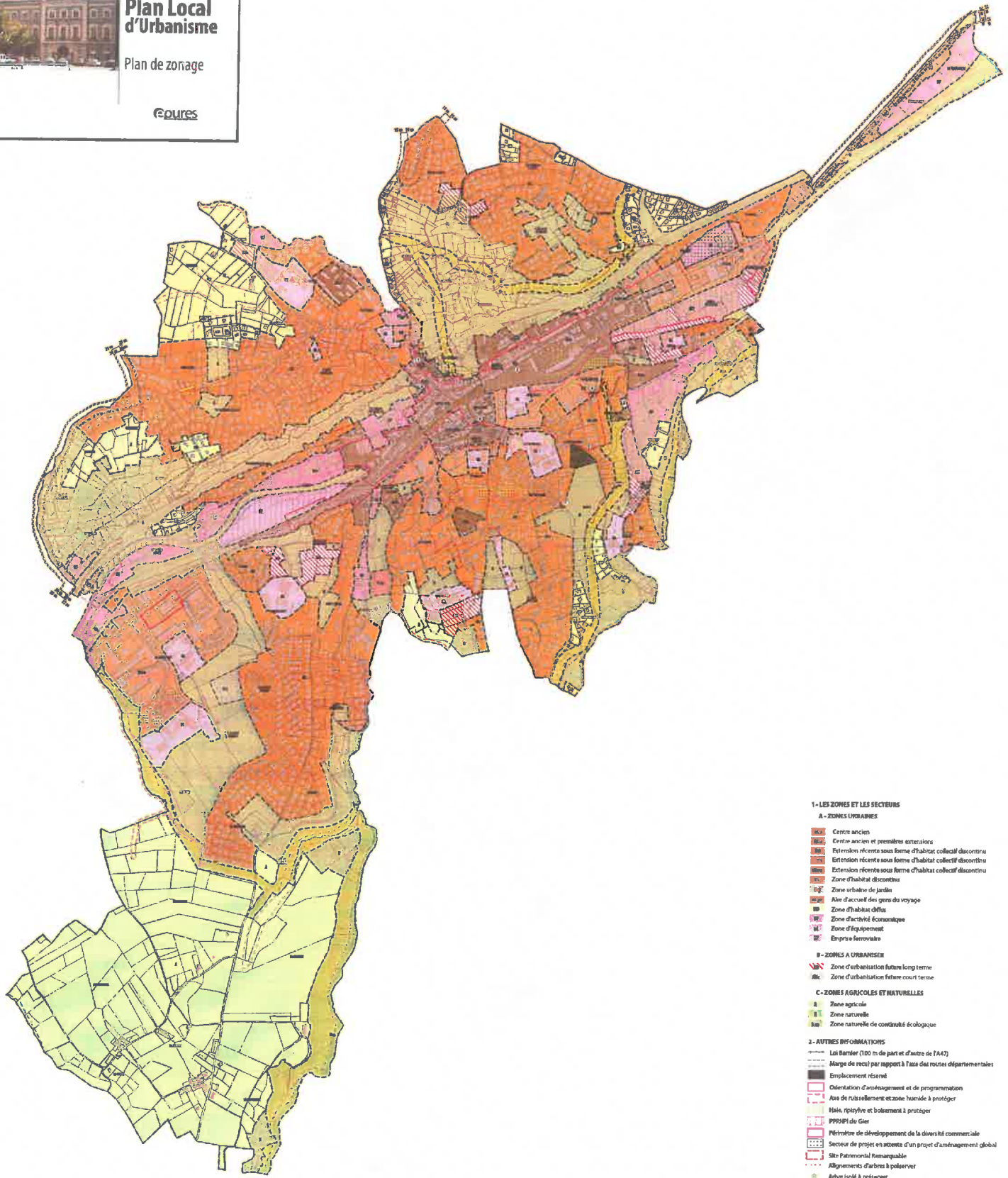
Projet validé le 18/07/2019
APPREHENSION
SCOTISER/RSB



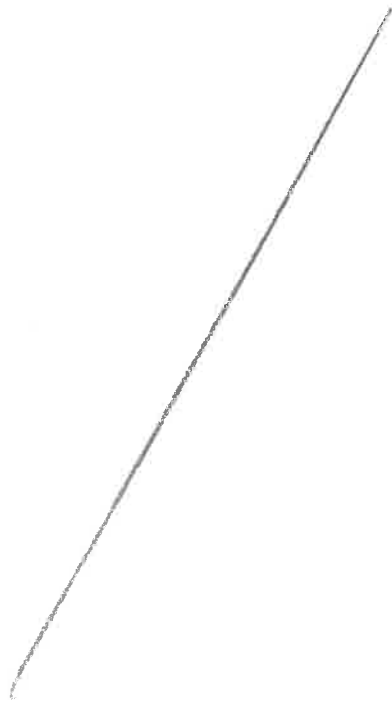
**Plan Local
d'Urbanisme**

Plan de zonage

epures



- 1 - LES ZONES ET LES SECTEURS**
- A - ZONES URBAINES**
- Centre ancien
 - Extension récente sous forme d'habitat collectif discontinu
 - Extension récente sous forme d'habitat collectif discontinu
 - Zone d'habitat discontinu
 - Zone urbaine de jardins
 - Aile d'accueil des gens du voyage
 - Zone d'habitat diffus
 - Zone d'activité économique
 - Zone d'équipement
 - Emprise ferroviaire
- B - ZONES A URBANISER**
- Zone d'urbanisation future long terme
 - Zone d'urbanisation future court terme
- C - ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Zone naturelle de continuité écologique
- 2 - AUTRES INFORMATIONS**
- Loi Barrière (100 m de part et d'autre de l'A47)
 - Marge de recul par rapport à l'axe des routes départementales
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Axe de ruissellement et zone humide à protéger
 - Halls, ripiplyre et boisement à protéger
 - PPSBPI du Gier
 - Périmètre de développement de la diversité commerciale
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Arbre isolé à préserver
 - Petit patrimoine bâti à préserver



2019-05-51- CESSIION DE TERRAIN SIS 9 DOMAINE DES PROVENDES A MADAME ET MONSIEUR MAYERE

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, la Commune de Lorette a accepté de céder 2498 m² de terrain pour 159 000 € à la société LOTIR RHONE ALPES sis Domaine des Provendes, afin de réaliser 4 maisons individuelles. Un compromis de vente a été signé le 31 juillet 2018.

Lors du bornage contradictoire du terrain, Monsieur le Maire vous indique qu'il a constaté que l'un des propriétaires riverains, Madame et Monsieur MAYERE, résidant 9 Domaine des Provendes, empiétait pour 27 m² sur la propriété de la Commune, cadastrée section B numéro 953. Cet espace est occupé par les propriétaires à usage de jardin et est situé en zone UC du Plan local d'Urbanisme (zone urbaine correspondant aux extensions récentes).

Monsieur le Maire vous indique qu'il s'est rapproché des propriétaires afin d'obtenir un accord pour résoudre cette difficulté.

Par courrier en date du 16 mars 2019, Madame et Monsieur MAYERE ont proposé à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique, et ce pour régularisation, cette emprise de terrain de 27 m² sur lequel ils ont empiété, en prenant en charge les frais de géomètre expert et de notaire.

Parallèlement, la Commune de LORETTE a sollicité les services du Pôle d'Evaluation Domaniale pour déterminer la valeur vénale de ce bien. Dans son avis n°2019-42123V0525 du 30 avril 2019, France Domaines fixe une valeur vénale estimée à 15 € HT le m² soit 405 € HT au total.

Monsieur le Maire précise que la proposition formulée par les propriétaires semble justifiée dans la mesure où ce terrain bien que faisant partie de la propriété communale se trouve par erreur enclavé par des murs de clôture à l'intérieur de la propriété de Monsieur et Madame MAYERE. De ce fait, il ne présente aucun intérêt pour la Commune étant donné la situation décrite ci-dessus.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire considère que l'offre de cession est conforme à la valeur réelle du bien

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner à Madame et Monsieur MAYERE domicilié 9 Domaine des Provendes à Lorette pour la somme de 1 €, un terrain à usage de jardin d'une surface de 27 m² selon le plan ci-joint à détacher de la parcelle communale cadastrée section B numéro 953, sis Domaine des Provendes, afin de régulariser un empiètement ancien de ces propriétaires sur ladite parcelle ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire et éventuellement de géomètre expert, soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur, à savoir Maître ZIEGLER situé à Saint-Chamond ;
- 4) De l'autoriser lui ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

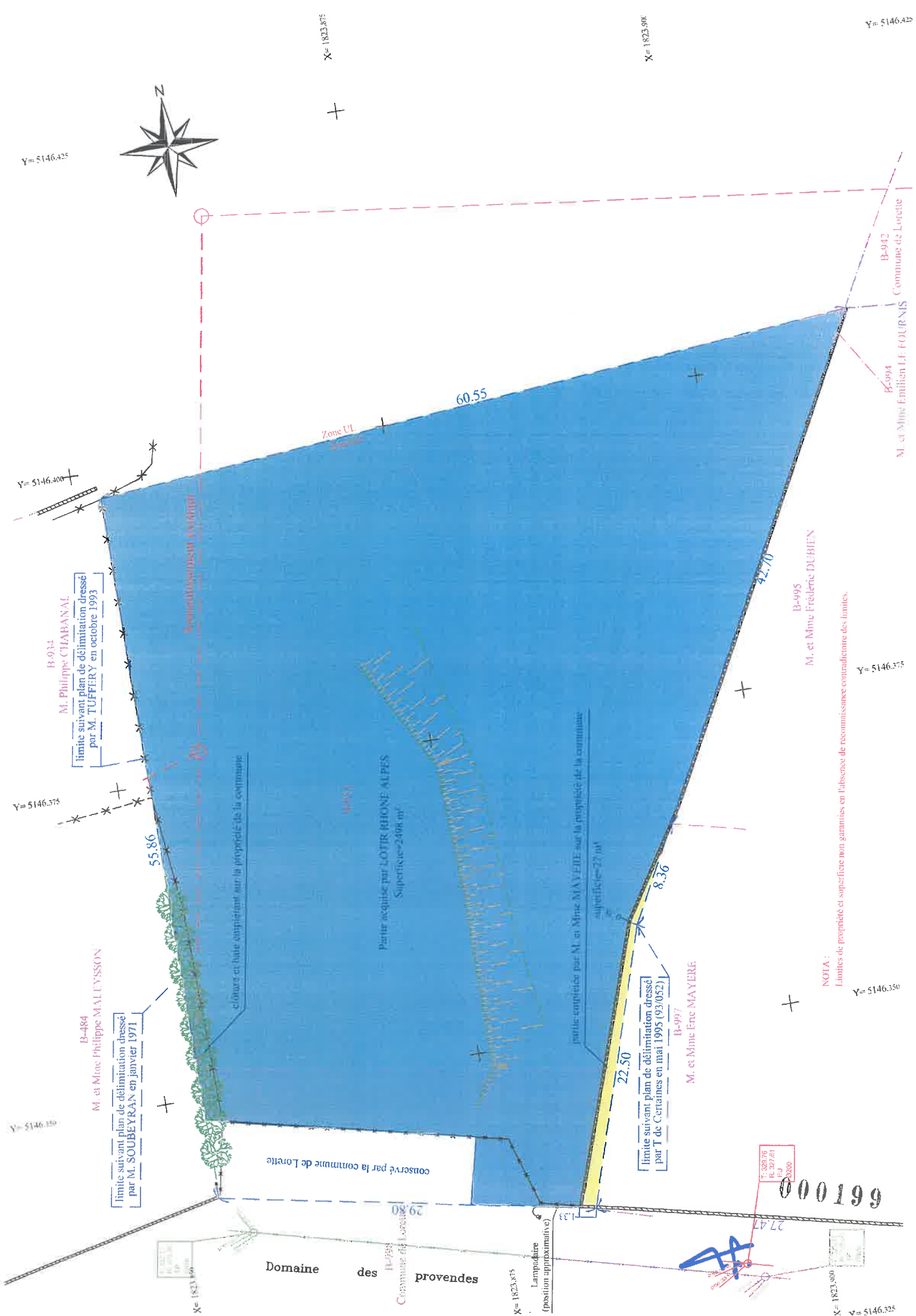
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Conseil Municipal du 20 mai 2019

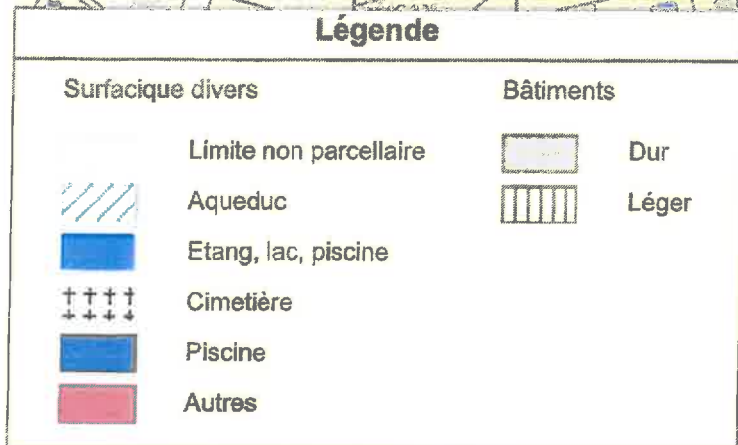


000198



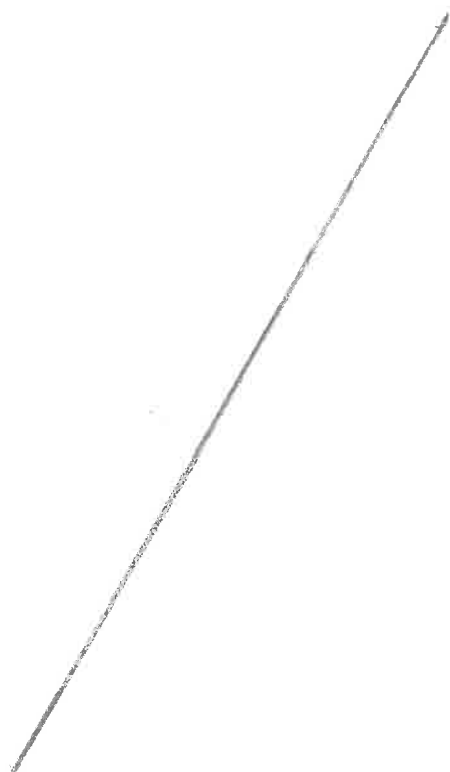






Cession d'un
espace de 27m²
par la Commune de
Lorette.

000200



2019-05-52- : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne préempter les biens suivants :

- 116 rue Jean Jaurès, E 520 ; E 109 et E 108 appartenant au Consorts GAMET : Madame GAMET Michèle
- Lieu-dit Buzarand, Lot n°6, Lot « les 4 chemins », C 902 appartenant à la SARL MOBIL'IMMO
- Lieu-dit Buzarand, Lot n°5, Lot « les 4 chemins », C 902 appartenant à la SARL MOBIL'IMMO
- 38 rue Jean Jaurès, H 171 appartenant à Monsieur et Madame KAYA Dogan
- Montée Girard, B 1192 appartenant à Monsieur YAHIAOUI Moussa
- Lieu-dit Buzarand, Lot n°3, Lot « les 4 chemins », C 902 appartenant à la SARL MOBIL'IMMO
- 60 rue Jean Jaurès, H 253 appartenant à Madame STARON Joséphine

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2019-148 : De confier à *l'association DONIDONI 20, rue St Joseph à SAINT ETIENNE*, l'animation d'ateliers « *Musiques et danses de l'Afrique de l'Ouest* » durant le premier trimestre 2019, réparties comme suit : **8 heures** d'ateliers « **répétitions – création d'un spectacle** », destinées aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement, **pour un montant de 880,00 € ;**

2019-149 : D'accepter et signer le contrat de maintenance de la société **Auvergne Ascenseurs ZI de Bombes Rue Blaise Pascal 43 700 SAINT GERMAIN LAPRADE**, pour réaliser l'entretien de l'ascenseur desservant l'hôtel de Ville, le parking souterrain et la place du Troisième Millénaire, moyennant la cotisation annuelle de **1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC)**, pour une durée de trois ans à compter du 26 mars 2020 ;

2019-150 : De confier à la société **Les Copeaux Agencement 1, rue Marc Seguin 42 420 LORETTE**, la fourniture et pose d'une banque de réception avec étagère à l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant **de 948,00 € TTC (790,00 € HT) ;**

2019-151 : De confier à la société de taxi **SAS AM TAXI GRAND CROISIEN 6, ZA La Platière 42 320 LA GRAND' CROIX**, le transport en taxi des techniciens et artistes du spectacle « **JEANFI JANSSENS** » prévu salle multifonction de l'Ecluse à Lorette, (aller-retour entre la salle de l'Ecluse et l'hôtel et la gare de Part-Dieu à Lyon), pour un montant de **292,59 € TTC soit 265,98 € HT** (remise commerciale déduite) ;

2019-152 : De confier à la **L'Imprimerie CHAVANNE & DODEVEY 11, rue Gustave DELORY 42 000 SAINT ETIENNE**, les prestations d'impression de 8 000 exemplaires de dépliants destinés à promouvoir la prochaine saison de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de **1 046,40 € TTC (872,00 € HT) ;**



000201

2019-153 : De confier à la société **GIER PAYSAGE** 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE, les travaux d'aménagements paysagers nécessaires à la création d'un jardin dans l'enceinte de la Maison à Vocation Sociale, afin d'y animer des séances de jardinage à l'attention des enfants fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement, pour un montant total de **5 554,80 € TTC (4 629,00 € HT) ;**

2019-154 : De confier à la **Société SERYNIS** 9, rue Jean Berton 42 290 SORBIERS, la remise en état d'un voile d'ombrage de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant total de **234,00 € TTC (195,00 € HT) ;**

2019-155 : De confier aux sociétés ci-dessous, la publication d'un deuxième avis d'appel à concession du service de restauration collective (scolaire et accueil de loisirs) :

- **Aux Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES** 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02 (Journal d'Annonces Légales) pour un montant de 951,40 € TTC (777,00 € HT + frais divers) ;
- **L'Hebdo des C.H.R.** 5, rue Antoine Bourdelle 75 737 PARIS cedex 15 (Presse Spécialisée L'HOTELLERIE-RESTAURATION), pour un montant de 976,32 € TTC (813,60 € HT) ;

2019-156 : De confier les marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, relatifs aux **travaux de création de places de stationnement rue Jules Ferry**, aux sociétés ci-après :

- **lot n°1 Terrassement – V.R.D.**, à la société **BORNE TP** 5, place de l'Ancienne Bascule 42 220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE, pour un montant de 10 596,00 € TTC (8 830,00 € HT) ;
- **lot n°2 Eclairage Public**, à la **société SERP** 197, ancien Canal de la Madeleine – CS 90 103 - 69 440 CHABANIERE, pour un montant de **de 3 422,52 € TTC (2 852,10 € HT) ;**

2019-157 : De confier à la **SOCIETE SOTREC INGENIERIE** 1, rue Bernard Palissy 42 031 SAINT ETIENNE cedex 2, une mission d'ingénierie consistant à mener les études hydrauliques relatives à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées de la ZAC Cote Granger, afin de définir les travaux à mener et préparer le dossier loi sur l'eau à présenter à la DDT42, pour un montant de **20 670,00 € TTC (17 225,00 € HT)**, comprenant notamment :

- **Une cartographie** à jour du bief UNIFRAX, du Dorlay jusqu'au Gier ;
- **Une étude hydraulique** du bief UNIFRAX, de la prise d'eau du Dorlay jusqu'au rejet des eaux pluviales au Gier
- Un rapport de **synthèse avec proposition** de travaux ;
- Un **dossier de déclaration** loi sur l'eau « chapeau » ;

2019-158 : De confier aux **Ets HIM'S** – 1, place Massenet 42 000 SAINT ETIENNE, la recherche de panne et à la remise en état de fonctionnement de l'horloge installée sur le totem de la Place du Troisième Millénaire (problèmes électriques et de fixation), pour un montant **774,00 € TTC (645,00 € HT) ;**

2019-159 : De confier à la **société SOGEA Rhône Alpes** BP 30408 - 42 354 LA TALAUDIERE cedex, les travaux de prolongement du réseau d'écoulement d'un bras du bief « UNIFRAX » en souterrain de la rue Adèle Bourdon, depuis la propriété des anciens

Ets BAYLE jusqu'aux abords du parking poids-lourds, pour un montant de **14 556,00 € TTC (12 130,00 € HT)** ;

2019-160 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les **prestations d'enlèvement des mauvaises herbes au cimetière de Lorette** durant **l'année 2019**, consistant à l'application de traitement herbicide en trois passages au prix unitaire de 512,00 € HT (614,40 € ttc) et d'un traitement antigerminatif en un passage, au prix unitaire de 512,00 € HT (614,40 € ttc), **soit 2 048,00 € HT (2 457,60 € TTC) pour l'année ;**

2019-161 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les travaux de remise en état de l'espace vert du parking de la salle des fêtes voie Jean Mugniéry consistant à enlever la haie, objet d'un incendie, et à y semer du gazon, pour un montant total de **1 281,60 € TTC (1 068,00 € HT)** ;

2019-162 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les travaux de nettoyage de la haie en limite de clôture des jardins familiaux du parc des Blondières (dessouchage et évacuation), pour un montant total de **576,00 € TTC (480,00 € HT)** ;

2019-163 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les travaux de remise en état d'espaces verts dans l'enceinte de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame consistant notamment à la reprise du gazon autour des nouvelles dalles béton créées cet hiver, la remise en place d'un arrosage, l'arrachage de graminées pour créer un passage, pour un montant total de **691,20 € TTC (576,00 € HT)** ;

2019-164 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les travaux d'aménagement paysager nécessaires à la mise en valeur du monument « **Mise en scène des vestiges du Moulin de Cuzieu** » dernièrement livré à la Commune, pour un montant total de **4 263,60 € TTC (3 553,00 € HT)** ;

2019-165 : De confier les marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, relatifs aux **travaux de réfection du City-Stade**, aux sociétés ci-après :

- **lot n°1 Gazon synthétique, à la société LAQUE Loire Auvergne 34, rue du Vacher – ZI du Bardot 42 000 SAINT ETIENNE**, pour un montant de **9 045,00 € TTC (7 537,50 € HT)**;
- **lot n°2 CLOTURES, à la société CLOSSUR 44, route des Varennes – ZI les Grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY**, pour un montant de **11 284,92 € TTC (9 404,10 € HT)** ;

2019-166 : De confier à la société **POUGHON CHARVOLIN, 28 bis cours Marin 42 152 L'HORME**, les travaux d'installation d'un sèche-mains dans les toilettes du complexe sportif Pierre Mendès France comprenant la création de la ligne électrique ainsi que la fourniture et pose du sèche main, **pour un montant total de 611,08 € TTC (soit 509,23 € HT)** ;

2019-167 : De confier à la **Marbrerie MONCHAND** sise 20, route de Fouay à St CHAMOND, les **travaux de nettoyage** (démontage, mise en décharge, ouverture-fermeture d'un caveau enterré) **de la concession C17 au cimetière de Lorette**, **pour un montant de 400,00 € TTC (l'exhumation de corps ainsi que la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins)** ;



000203

2019-168 : De confier à la société **CMB Industrie** 63, route de l'aéroport 38 590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS, la fourniture d'un conteneur de grande capacité pour le stockage des déchets encombrants ramassés sur la voirie par les services municipaux, pour un montant total de **2 508,00 € TTC (2 090,00 € HT) ;**

2019-169 : De confier à la société **HYDATEC ZA des Andrés** 134, rue du pré Magne 69 126 BRINDAS, le remplacement de la pompe de la fontaine du totem de la place du Troisième Millénaire (démontage de l'existant, fourniture et installation d'une nouvelle pompe), pour un montant total de **1 519,20 € TTC (1 266,00 € HT) ;**

2019-170 : De confier à **la société CLOSSUR** 44, route des Varennes ZI les grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY, les travaux de modification la clôture de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, consistant à rehausser celle-ci au niveau de la borne installée vers l'allée des deux monts, ceci afin de prévenir les intrusions, pour un montant de **708,00 € TTC (590,00 € HT) ;**

2019-171 : D'approuver les contrats de publicité proposés par les **Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES** 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02, afin d'assurer la promotion de la saison culturelle 2019-2020, comprenant l'insertion de tracts publicitaires dans le supplément « **TVMAG** » du quotidien « **Le progrès** du dimanche 28 avril 2019 et la mise à disposition de 3 500 tracts supplémentaires livrés au Pôle Jeunesse, moyennant la somme de 1 159,20 € TTC (966,00 € HT) ;

2019-172 : De confier à **l'épicerie VIVAL** 65, rue Jean Jaurès à Lorette, la fourniture de produits alimentaires, épicerie, boissons et accessoires divers, destinés à l'organisation de divers ateliers « cuisine » organisés à l'Accueil de loisirs sans Hébergement par le service ANIMATION les mercredis mois d'avril et mai 2019, pour un montant estimé de 350,00 € TTC, réparti comme suit :

Dates	Montants estimés
03/04/2019	70,00 €
10/04/2019	70,00 €
15/05/2019	70,00 €
22/05/2019	70,00 €
29/05/2019	70,00 €
	350,00 €

2019-173 : De confier à la Société **FILLON CS** 40 109 - 79 203 PARTHENAIS cedex, la fourniture de jouets à remettre aux enfants participant aux différents jeux organisés lors des vacances d'avril dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, pour un montant total de **167,03 € TTC (139,19 € HT)**, frais de port inclus ;

2019-174 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'avril 2019, accompagnés de leurs animateurs, les animations, sorties et restaurations y afférentes, aux dates définies ci-après :



000204

Animations	Montants
Les écuries de l'Octroi 42 Châteauneuf Le 25 avril 2019 (3-6 ans) / 208 €	260,00 €
METAMORPHOSIS 42 St Etienne (spectacle musée théâtre) Le 19 avril 2019 (6-8 ans) / 350 € Le 25 avril 2019 (3-5 ans) / 301 €	651,00 €
Attractions 2000 42 ANDREZIEUX-BOUTHEON Le 17 avril 2019 (animations jeux au centre)	348,00 €
Bowling 42 St Etienne Le 25 avril (9-11 et 12-17 ans)	496,00 €
Cinéma VEO Grand Lumière 42 St Chamond Le 19 avril 2019 (3-5 ans) / 160 € Le 23 avril 2019 (6-8 ans) 192,00 €	352,00 €
FOREZ AVENTURES 42 St Just St Rambert Le 16 avril 2019 (9-11 ans et 12-17 ans)	768,00 €
Restauration McDonald's 42 RIVE DE GIER Le 15 avril 2019 (3-5 ans) 172 € Le 18 avril 2019 (6-8 ans) 158,40 €	330,40 €
Restauration Le Jardin d'Eden 42 St Etienne Le 19 avril 2019 (12-17 ans)	335,40 €

2019-175 : De confier aux **Ets D.B.B. EURL 32, rue Louis PASTEUR 42 320 La GRAND' CROIX**, la fourniture de deux bâtons « Tonfa » et des aérosols de défense (25ml et 100 ml) destinés aux agents du service de Police Municipale de la Commune, pour un montant de **146,70 € TTC (122,25 € HT) ;**

2019-176 : De confier aux **Ets D.B.B. EURL 32, rue Louis PASTEUR 42 320 La GRAND' CROIX**, la fourniture d'uniformes destiné aux trois agents du service de Police Municipale de la Commune, pour un montant de **2 155,63 € TTC (1 796,36 € HT) ;**

2019-177 : De confier à **la société TARDY Frédéric SARL 80, route du Coin - ZI du Coin 42 400 SAINT CHAMOND**, les travaux de reprise en peinture de la façade principale de l'école publique primaire Jean de la fontaine qui a été l'objet de vandalisme (graffitis), pour un montant de **880,25 € TTC (733,54 € HT) ;**

2019-178 : De confier à la **société ELISATH 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN**, la fourniture du matériel informatique permettant l'encaissement des fonds (convertisseur USB, tiroir-caisse, afficheur client) à associer au deuxième poste installé à l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de **2 220,00 € TTC (soit 1 850,00 € HT)**, frais d'installation par télémaintenance compris ;

2019-179 : De confier à la **société ADIVA-SI 36 bis, rue du Pilat 42 420 LORETTE**, la fourniture d'une station d'accueil à associer au deuxième poste installé à l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total **297,48 € TTC (soit 247,90 € HT) ;**

2019-180 : De confier à **la société SCUTUM (agence de Lyon) 7 rue de la Perlerie - Parc Salengro 69120 VAULX EN VELIN**, la vérification périodique des extincteurs de la Commune pour l'année 2019 au prix unitaire de 3,50 € HT l'appareil (soit pour 149 appareils 521,50 € HT - 625,80 € TTC) frais de recharge en sus ;

000205

2019-181 : De confier à l'association **ADFLP 81, rue de la tour 42 000 SAINT ETIENNE**, les prestations de formation destinées au personnel municipal abordant les thèmes suivants :

- Formation « **Habilitation électrique : opérations d'ordre électrique recyclage et manœuvres BS-BE et HE Manœuvre** », destinée aux agents des services techniques, dont M. TERRASSON, **pour un montant de 430,00 € HT**, date à définir ;
- Formation « **recyclage conduite de chariots élévateurs** » (**EACCES R389 Cat.3**), destinée aux agents des services techniques, dont M. CAMIER et M. FRANCOIS, **pour un montant de 490,00 € HT**, date à définir ;

2019-182 : De confier à l'association **ADFLP 81, rue de la tour 42 000 SAINT ETIENNE**, la formation **SECOURISME PSC1** (*Prévention et secours civique de niveau 1- initiations et recyclages*), destinée à différents agents municipaux et organisées dans les locaux de la Commune, **moeyonnant la somme de 450,00 €, dates à définir.**

2019-183 : De confier à l'association **ADFLP 81, rue de la tour 42 000 SAINT ETIENNE**, les prestations de formation destinées au personnel municipal abordant les thèmes suivants :

- Formation « **Référent Incendie** » pour 4 agents municipaux à définir, pour un montant de **810,00 € HT**, **dates à définir ;**
- Formation « **Sécurité Incendie –Sensibilisation à la manipulation des extincteurs** », pour un groupe de 10 agents maximum, pour un montant de **450,00 € HT**, **date à définir ;**

2019-184 : De confier à **Mme Isabelle GATINEAU 4, chemin du Pont de la Meule 42 410 PELUSSIN**, l'animation d'ateliers « **Poterie** » durant le second trimestre 2019, réparties comme suit :

- **9 séances de 2 heures** d'ateliers « **poterie** » réparties, destinées aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement, **pour un montant de 1 167,75 €**, frais de déplacement inclus.
- **10 séances de 2 heures** d'ateliers « **poterie** » réparties, destinées aux adolescents et adultes de l'accueil de loisirs sans hébergement, **pour un montant de 1 297,50 €**, frais de déplacement inclus.

2019-185 : Article 1^{er} : De confier à la société **KLB Armes 13, rue du bourg 42 800 SAINT JOSEPH**, la **fourniture de trois armes à feu** (modèle pistolet **GLOCK 17 – Génération 5 calibre 9X19**) **avec accessoires, holsters et cartouches**, destinées au service de Police Municipale, pour un montant total de **2 129,56 € TTC (soit 1 774,63 € HT) ;**

Article 2^{ème} : De céder pour un montant de **331,04 €** à la société **KLB Armes 13, rue du bourg 42 800 SAINT JOSEPH**, les **trois armes** (n°G58947, G58949 et G58951) **jusque-là détenues par la Police Municipale de Lorette**. Ces trois armes sont laissées à disposition avec chacune sa mallette et deux chargeurs et leurs munitions (172 cartouches de service et 119 d'entraînement) ;

2019-186 : De confier à **l'épicerie VIVAL 65, rue Jean Jaurès à Lorette**, la fourniture de produits alimentaires, épicerie, boissons et accessoires divers, destinés à l'organisation de divers ateliers « cuisine » et de goûter organisés à l'Accueil de loisirs sans Hébergement par le service ANIMATION lors des vacances scolaires d'avril 2019, pour un montant estimé de 400,00 € TTC, réparti comme suit :

000206

Dates	Ateliers	Montants approximatifs
15/04/2019	9-11 et 12-17 ans	150,00 €
24/04/2019	12-17 ans	120,00 €
19-23-26 avril	Goûters tous secteurs	130,00 €
	Total	400,00 €

2019-187 : De confier à la **Marbrerie MONCHAND** sise 20, route de Fouay à St CHAMOND, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement et comblement d'une grande tombe) de la concession I52 au cimetière de Lorette, pour un montant de 550,00 € TTC (l'exhumation de corps ainsi que la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins).

2019-188 : De confier à la société **PANDORA Pyrotechnie** 69, Avenue de Rochetaillée 42 100 SAINT ETIENNE, le tir d'un feu d'artifices au parc des Blondières le 14 juillet 2019 à partir de 23H00 environ, moyennant la somme de 6 300,00 € TTC (soit 5 250,00 € HT) ;

2019-189 : De confier à la société **SPORT AVENUE ZAC des Murons 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON**, la fourniture de 20 t-shirts personnalisés « Fête du Jeu de Lorette » à remettre aux participants bénévoles de la fête du jeu de Lorette, organisée le 15 mai 2019, pour un montant total de 220,00 € TTC (183,33 €), frais de port inclus ;

2019-190 : De confier à la société **BIBLIX SYSTEMES** 701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL, la fourniture d'étiquettes à codes-barres destinées à identifier les ouvrages de la Médiathèque Yves Duteil auprès du logiciel de gestion de bibliothèque WIN BIBLIX, pour un montant de 158,40 € TTC (132,00 € HT), frais de port inclus ;

2019-191 : De confier à l'imprimerie **MOSNIER** 38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER, la fourniture d'enveloppes à entête de la Commune, pour un montant de 761,25 € TTC (636,50 € HT) ;

2019-192 : De confier à la société **A.L.E. AMCO LES ESCAMOTABLES** ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE, la fourniture de deux bornes escamotables mécaniques manuelles à installer à l'entrée de la Place du Troisième Millénaire, ceci pour en réserver l'accès aux véhicules autorisés, pour un montant de 3 360,00 € TTC (2 800,00 € HT) ;

2019-193 : De confier à la société **EUROVIA DALA** ZI Molina La Chazotte 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS les travaux d'installation des deux bornes escamotables à l'entrée de la place du Troisième Millénaire, pour en réserver l'accès aux véhicules autorisés, et consistant au creusement des fouilles, terrassement, pose et finition, pour un montant de 2 155,20 € TTC (1 796,00 € HT) ;

2019-194 : De confier à la **Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT** sise Chambigon 07 600 SAINT ANDEOLS DE VALS, onze séances d'éveil au conte « **Compagnie Bagage - Les saisons de Romarine la lutine** » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du relais d'assistantes maternelles de la Commune, réparties durant le deuxième trimestre 2019, moyennant la somme de 3 410,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

 000207

2019-195 : De confier à la **Pharmacie de la fontaine** 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de produits pharmaceutiques destinés aux différents services municipaux tant au personnel qu'aux utilisateurs, pour un montant de **1 758,57 € TTC (1 521,25 € HT) ;**

2019-196 : De signer la convention proposée par le **RHINO JAZZ(s) FESTIVAL** Château du Jarez 11, rue Benoît ORIOL 42 400 SAINT CHAMOND, pour la production du spectacle « **GLEN DAVID ANDREW'S & THE VOICES OF NEW ORLEANS** » prévu le vendredi 4 octobre 2019 à 20H30 à la salle multifonction de l'Ecluse à Lorette, établissant la participation financière de la Commune auprès du festival à hauteur de **5 465,43 € TTC (soit 5 180,50 € HT - TVA à 5,5%)**, taxe sur les spectacles en sus, les deux parties se partageant les recettes de la billetterie à parts égales ;

2019-197 : De confier à la **société CONNEX-IT** 95, rue du Dauphiné 69 800 SAINT PRIEST, les travaux d'amélioration du système de vidéo-protection de l'ascenseur desservant l'Hôtel de Ville depuis le parking souterrain en y installant une caméra de vidéo-protection avec écran dans le bureau du Maire, pour un montant de **1 678,54 € TTC (1 398,78 € HT) ;**

2019-198 : De confier à la **société SAMIA DEVIANNE** 16, Avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC, la **fourniture et livraison de diverses pièces de rechanges pour la remise en état de mobiliers festifs** mis à disposition des associations loretoises : des croisillons de toits pour les tentes et des un plateau bois (table), pour un montant de **444,81 € TTC (370,67 € HT) ;**

2019-199 : De confier aux **Ets SCHMITH ZAC STELYTEC** 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 1200 litres environ de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix unitaire de 1 439,00 € TTC le m³, **soit une commande de 1 726,80 € TTC (1 439,00 € HT) ;**

2019-200 : De confier à la **Société SERYNIS** 9, rue Jean Berton 42 290 SORBIERS, la remise en état de cinq tentes mises à disposition des associations loretoises (bâches déchirées), pour un montant total de **780,00 € TTC (650,00 € HT) ;**

2019-201 : De confier aux **Ets GEORGES SARL** 18, rue Jean Jaurès 76 503 ELBOEUF cedex, la fourniture de chaussures de sécurité (sabots) et blouses ou tuniques, destinées aux agents d'entretien intervenant dans les bâtiments publics de la Commune, pour un montant total de **497,52 € TTC (414,60 € HT) ;**

2019-202 : De confier à **I'UGAP** 77 MARNE LA VALLEE, la fourniture d'un vestiaire de bureau (une colonne) mis à la disposition du personnel du service ANIMATION au Pôle Jeunesse rue Jules Ferry, pour un montant total de **142,67 € TTC (soit 118,89 € HT) ;**

2019-203 : De confier à la **Serrurerie B&L** 80, route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, les travaux de modification du rideau métallique du Centre social afin de l'intégrer dans les travaux de rénovation menés sur l'immeuble, pour un montant total de **924,00 € TTC (770,00 € HT) ;**

2019-204 : De confier à la société **R.D.T.P.** 9, rue Moulin Perrault 42 100 SAINT ETIENNE, les travaux d'aménagement V.R.D. (Voirie Réseaux Divers) nécessaires à la mise en valeur du monument « **La ronde des Meules - Moulin de Cuzieu** » dernièrement livré à la Commune, pour un montant total de **16 015,44 € TTC (13 346,20 € HT) ;**

2019-205 : De confier à la société **INMAC WSTORE** 125, avenue du Bois de la Pie 95 921 ROISSY EN FRANCE, la fourniture d'un poste informatique destiné à Mme BOUZOUIK, Directrice du service ANIMATION, au pôle Jeunesse, pour un montant total **1 104,06 € TTC** (soit **920,05 € HT**, licence Microsoft Office comprise) ;

2019-206 : Article 1^{er} : De souscrire à l'offre « **Performance spécifique** » de la société **ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03**, concernant les **services de téléphonie mobile** (abonnements et communications), **établi sur la base d'un forfait mutualisé** entre les différents mobiles de la flotte municipale, sur un engagement de 24 mois, à savoir :

- 14 lignes « *Performance spécifique voix* » moyennant l'abonnement mensuel de 9,75 € HT (appels voix illimités, SMS en sus)
- 3 lignes « *Performance Spécifique smartphones* » moyennant l'abonnement mensuel de 22,00 € HT (appels voix et SMS illimités, accès internet 4G limité à 10Go) ;
- 3 lignes (en attente) « *Performance spécifique basic* » moyennant l'abonnement mensuel de 3,50 € HT (tarification des appels au compteur) ;

Article 2^{ème} : De confier à la société **ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03**, dans le cadre du **forfait mutualisé « Performance spécifique »**, la fourniture de mobiles pour chacune des lignes actives, à savoir : 14 mobiles pour utilisation voix (modèle *Crosscall Spider X5*) au prix unitaire de 19,90 € HT avec leur housse à 20,00 € HT et un smartphone (modèle *SAMSUNG Galaxy S8 noir*) au prix de 329,90 € HT avec étui de protection à 35,00 € HT ;

2019-207 : De confier à la société **CREAFLUID** 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE, la fourniture de 150 bidons de 20 litres de peroxyde d'hydrogène liquide, **pour un montant de 6 993,00 € TTC (5 827,50 € HT) ;**

2019-208 : De confier aux **Ets MEGA LOISIRS** 7 ter, route de St Etienne 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de cannes à pêche à remettre comme récompenses aux participants du concours de pêche, organisé le 14 juillet 2019, pour un montant total de 400,08 € TTC (333,40 € HT) ;

2019-209 : De confier à la société **MANUTAN Collectivités** 143, boulevard Ampère – CHAURAY – CS 90000 – 79 074 NIORT cedex, la fourniture et livraison d'un nouveau parasol destiné à la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 279,00 € TTC (232,50 € HT) ;

2019-210 : De confier aux **Ets OBJETRAMA** Ecoparc Rhéna – 6, rue Benjamin Silliman Jr 67 116 REICHSTETT, la fourniture de 130 casquettes (2 modèles) personnalisées « Ville de Lorette » à remettre aux participants du concours de pêche et du Challenge de la Municipalité (pétanque) organisés le 14 juillet 2019, pour un montant total de **548,40 € TTC (457,00 € HT) ;**

2019-211 : De confier à la société **CLOSSUR** 44, route des Varennes ZI les grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY, les travaux de modification de la clôture en limite de la maison de gardien, rue de la Grande Ecluse, consistant à y insérer des panneaux occultants, pour un montant de **2 175,98 € TTC (1 813,32 € HT) ;**

 000209

2019-212 : De confier à la société **REACTIV 3**, avenue Antoine Pinay 42 400 SAINT CHAMOND, les prestations de formation sur l'hygiène HACCP destinée aux personnels intervenants au snack de la Baignade Naturelle de Lorette (six personnes), pour un montant de **1 200,00 € (non soumis à TVA)**, prévue le 7 juin 2019 ;

2019-213 : De confier aux **Ets RELAIS Pneus 7**, Plaine de Grézieux à Lorette, le remplacement de deux pneumatiques (avant) du véhicule RENAULT Kangoo du service POLICE MUNICIPALE, pour un montant total de **159,48 € TTC**, soit **132,90 € HT** ;

2019-214 : De confier à la **Société HENRI JULIEN BP 28 – 62 401 BETHUNE cedex**, la **fourniture et livraison de divers ustensiles de cuisine**, pour la tenue d'**ateliers « CUISINE » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement** à la Maison à Vocation Sociale, pour un montant de **182,95 € TTC (152,46 € HT)** ;

2019-215 : De confier, à l'occasion de la kermesse du Relais d'Assistants Maternelles prévue le 25 mai 2019, la mise à disposition d'un manège pour enfants « *train sur rails* » à la société **ATTRACTIONS 2000** parc de la Mûre 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour un montant de **840,00 € TTC (700,00 € HT)**, remise déduite ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2019-216 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale **CHAVOT Gilbert** indiquée comme suit :

- Durée : TRENTENAIRE
- A compter du : 25/03/2019
- De 2.50 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n°17 section C
- **Pour un montant de 425, 00 €**

2019-217 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale **TARDY Michel** indiquée comme suit :

- Durée : PERPETUELLE
- A compter du : 01/04/2019
- De 3.45 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n°52 section I
- **Pour un montant de 5 110, 47 €**

2019-218 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale **ROUCHON** indiquée comme suit :

- Durée : TRENTENAIRE
- A compter du : 01/06/2014
- De 2.50 mètres superficiels
- Située à l'emplacement : n°122 section O
- **Pour un montant de 425, 00 €**

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »

000210

2019-219 : De prolonger la location d'un garage (n°2) de 16 m² situé au sous-sol de l'immeuble « le Villemagne », 51 rue Jean Jaurès à Lorette, consenti à Monsieur Louis POULAIN, à compter du 1^{er} mai 2019 pour une période de six ans.

2019-220 : Le bail de locaux à usage commercial signé le 8 mars 2001 pour 9 ans, renouvelé une première fois pour 9 ans jusqu'au 31 mai 2019, conclu entre la Ville de Lorette et Monsieur Marc DI BARTOLOMEO et Madame Cynthia COMBES épouse DI BARTOLOMEO, est prolongé pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2019-05-53- COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire vous informe que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- Soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- Soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il peut y être dérogé à cette règle dans deux cas :

- Lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart,
- Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la

proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Au regard de ces éléments, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

En effet, en application du régime de droit commun, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 80. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué ; la représentation de chaque commune étant ainsi garantie, ce qui amène à ajouter 32 sièges de droit pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, le nombre de sièges serait ainsi porté à 112 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges.

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Horme et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu d'un.

Monsieur le Maire vous propose de bien vouloir :

- 1) Approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-après ;
- 2) Prévoir que cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Composition Conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L'Horre	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgois	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
Total	404 048	112	+11	123

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Il est vingt-trois heures quinze

La séance est levée.

*Le Maire,
Gérard TARDY*



000214